



---

## Rapport de visite :

3 au 13 juillet 2017 – 1<sup>ère</sup> visite

Centre pénitentiaire de Riom

*(Puy-de-Dôme)*

## SYNTHESE

Six contrôleurs et un stagiaire ont effectué une visite annoncée du centre pénitentiaire de Riom (Puy-de-Dôme), du 3 au 13 juillet 2017. Il s'agissait de la première visite du CGLPL depuis l'ouverture de cet établissement le 31 janvier 2016.

Un rapport de constat de cette visite a été adressé le 24 juillet 2018 aux responsables du centre pénitentiaire, du centre hospitalier universitaire (CHU) de Clermont-Ferrand, du centre hospitalier Sainte-Marie ainsi qu'au président et au procureur de la République près le tribunal de grande instance (TGI) de Clermont-Ferrand. Le directeur du centre pénitentiaire a, par courrier en date du 27 août 2018, fait savoir au CGLPL que le rapport de constat n'appelait de sa part aucune observation. Le président du TGI, en qualité de président du conseil départemental de l'accès au droit du Puy-de-Dôme, a transmis au CGLPL, le 26 juillet 2018, une note relative à l'amélioration du fonctionnement du point d'accès au droit. Le centre hospitalier Guy Thomas de Riom a fait parvenir ses réponses au rapport de constat le 26 octobre 2018 ; elles sont intégrées dans le présent rapport. Les autres autorités n'ont pas souhaité réagir à l'envoi du rapport.

La capacité du centre pénitentiaire est de 568 places, réparties sur cinq secteurs, soit :

- 328 places aux quartiers maison d'arrêt des hommes (MAH), constitués de deux bâtiments (MAH1 et MAH2) de 164 places chacun ;
- 164 places au quartier centre de détention des hommes (QCD) ;
- 32 places au quartier maison d'arrêt des femmes (dénommé quartier femme enfant, QFE) dont deux cellules mère-enfant ;
- 24 places au quartier d'accueil et d'évaluation (QAE) ;
- 20 places au quartier de semi-liberté (QSL).

L'établissement n'accueille que des personnes détenues majeures ; le premier jour de la visite, 523 personnes y étaient hébergées.

Comme les centres pénitentiaires de Beauvais (Oise) et Valence (Drôme), la prison de Riom est un établissement à réinsertion active (ERA) et dit « à sécurité adaptée » (pas de mirador ni de filin anti-hélicoptère), donc destiné à accueillir une population pénale présentant un degré de dangerosité modéré. Au quartier centre de détention, plus de la majorité des personnes détenues sont des auteurs d'infractions à caractère sexuel.

Le dispositif ERA, tel que présenté dans le diagnostic orienté de la structure et le projet d'établissement, outre la prise en compte du personnel et la qualité des conditions de travail, a pour objectif la prévention du suicide, la réinsertion dans la société, la lutte contre la récidive et des violences en détention ainsi que l'amélioration des conditions de détention. Il s'appuie sur les droits fondamentaux des personnes détenues : obligation d'activités encadrées, maintien des liens familiaux, droit au travail et à la formation professionnelle, accès aux droits, préparation à la sortie par des aménagements de peine.

Le concept ERA prône un certain nombre de principes tels que l'adhésion de la personne détenue, l'offre de cinq heures d'activités encadrées par jour, l'encellulement individuel, l'instauration d'une vie sociale élargie dans les unités (possibilité notamment de prendre ses repas collectivement), la création d'une phase d'évaluation de 15 jours à l'issue de la phase d'accueil permettant une intégration vers un mode ouvert ou fermé, la mise en avant du parcours d'aménagement de peine (PEP) comme outil majeur de réinsertion et de prévention de la récidive, etc.

Dans le cadre de ce projet d'établissement, avant même l'ouverture, des régimes de détention différents ont été mis en place en fonction des quartiers d'hébergement. La MAH2 connaît le régime traditionnel de détention en maison d'arrêt et fonctionne « portes fermées ». Le QCD et la MAH1 sont organisés différemment, ils disposent d'un régime « autonome », « portes ouvertes », également appelé dans certains documents « régime de respect ». Le QFE bénéficie quant à lui d'un régime mixte.

Le projet d'établissement s'est par ailleurs inscrit dans le contexte particulier de la fermeture de trois établissements pénitentiaires anciens et vétustes (les maisons d'arrêt de Clermont-Ferrand et de Riom ainsi que le centre de détention de Riom) ne répondant plus aux exigences de la détention ni à la prise en compte de conditions de travail du personnel et que le centre pénitentiaire est venu remplacer.

**Cet établissement, qui bénéficie d'une architecture adaptée, affiche un projet réellement ambitieux et a su mettre en place de nombreux outils afin de le concrétiser mais, au moment de la visite, de nombreux projets de service étaient encore insuffisamment déclinés.** En effet, les problèmes de ressources humaines (vacances de postes, absentéisme) et la réticence de certains agents qui continuent de regretter leur vie et leurs pratiques de gestion de la détention dans leur ancien établissement fermé, ainsi que leur refus de s'investir dans le projet ERA constituent un frein indéniable à l'avancée des projets. Il est regrettable qu'un tel établissement ait dû ouvrir avec une vingtaine de postes vacants, auxquels il convient d'ajouter douze agents se trouvant dans une position administrative les rendant indisponibles pour le planning du service. Ces problèmes de ressources humaines ont naturellement un effet négatif sur la mise en place du projet ERA qui est affecté dans ses différentes phases et qui ne peut à l'heure actuelle remplir ses objectifs initiaux. Ce constat est particulièrement flagrant concernant la phase d'évaluation ; l'absence d'agents affectés à ce quartier empêche toute réelle évaluation, les affectations s'effectuant dès lors selon des critères minimalistes.

**Plusieurs éléments positifs méritent toutefois d'être soulignés.**

Le climat général de l'établissement et l'ambiance régnant en détention sont apparus relativement sereins.

La conception architecturale a été bien pensée, la structure est agréable, lumineuse, largement végétalisée et ne semble pas souffrir d'erreurs de conception majeures. Le centre pénitentiaire dispose, matériellement parlant, de tout ce qu'il faut pour réaliser le projet d'établissement. Par ailleurs, l'établissement est bien entretenu et propre, le fonctionnement de la gestion déléguée dans le cadre du partenariat public-privé est bien maîtrisé par l'administration et apparaît globalement plus satisfaisant que dans d'autres établissements le mettant en œuvre.

Les activités, au sens large, sont riches et variées. L'offre de travail est très étoffée, 200 personnes travaillent chaque jour. La formation professionnelle est particulièrement performante et remarquablement organisée, de nombreux services y sont associés (service général, ateliers, *Eurest*, éducation nationale). L'établissement dispose de nombreux équipements sportifs de qualité dont ne bénéficient malheureusement pas les personnes détenues au QFE et au QSL.

Les dispositifs de maintien des liens familiaux sont particulièrement intéressants.

**D'autres points sont apparus plus préoccupants.**

Le SPIP n'est pas suffisamment présent pendant la période d'évaluation. Ce service souffre également de difficultés en termes de ressources humaines et manque de dynamisme. Les contrôleurs ont, au cours de la mission, recueilli de nombreux témoignages d'insatisfaction de la

population pénale relatifs à leurs conseillers. Par ailleurs, aucun PEP n'est mis en place au QFE. En termes de préparation à la sortie, le projet est également affecté par les problèmes de sous effectifs ; le quartier sortants n'a pas encore été mis en place. Les personnes détenues font elles-même leurs demandes d'aménagement de peine avec un soutien minimal des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation.

L'unité sanitaire dispose de moyens matériels tout à fait satisfaisants mais souffre d'un manque de praticiens. Les contrôleurs ont constaté une absence de coopération entre cette dernière et l'administration pénitentiaire ; l'unité sanitaire n'intervient pas dans les instances pluridisciplinaires, situation préjudiciable aux personnes détenues. Par ailleurs, un tiers des personnes convoquées ne se présente pas aux rendez-vous médicaux sans qu'une explication claire ait pu être apportée à ce phénomène au moment de la visite.

La gestion des poursuites disciplinaires fait perdre tout sens à la peine. Outre que le délai entre la commission des faits et le passage en commission de discipline est d'environ deux mois, le délai d'exécution des peines de quartier disciplinaire est extrêmement long (plus de deux mois au moment de la visite) en raison de la sur occupation de ce quartier. Malgré cette situation, la commission de discipline continuait de faire preuve d'une absence totale d'imagination dans les sanctions prononcées, les peines de quartier disciplinaire représentant près de 85 % des sanctions.

**L'utilisation des moyens de contrainte lors des extractions médicales ne tient absolument pas compte de la dangerosité ou de la personnalité de la personne détenue ;** le port des menottes (et éventuellement des entraves selon le niveau d'escorte) est systématique pendant le transport et au cours des examens médicaux. Le personnel pénitentiaire est systématiquement présent pendant les consultations médicales, y compris pendant les examens gynécologiques en violation de l'article 52 de la loi pénitentiaire.

Enfin, le maintien de l'encellulement individuel, pourtant un des piliers du concept ERA, est compromis en raison d'une augmentation significative de la population pénale au sein des deux quartiers maison d'arrêt dans les deux mois précédant la visite. Le chef d'établissement venait de procéder à la commande de trente lits supplémentaires afin de doubler certaines cellules.

## OBSERVATIONS

### BONNES PRATIQUES

#### 1. BONNE PRATIQUE ..... 72

Les visiteurs de prison sont engagés tout au long du parcours pénitentiaire. Les procédures de formation et d'accompagnement mises en place paraissent utiles et adaptées. Les excellentes relations entretenues avec le SPIP doivent être pérennisées.

#### 2. BONNE PRATIQUE ..... 105

Le service emploi-formation constitue un dispositif complet qui répond aux besoins et permet d'orienter et de suivre les personnes détenues.

#### 3. BONNE PRATIQUE ..... 110

L'établissement a mis en place une réelle offre d'activités physiques diversifiée, y compris en sorties accompagnées.

#### 4. BONNE PRATIQUE ..... 121

Le SPIP finance et coordonne un partenariat riche pour faciliter l'accès au logement et à l'emploi des personnes libérables ou susceptibles de bénéficier d'un aménagement de peine.

### RECOMMANDATIONS

#### 1. RECOMMANDATION ..... 23

Des stores doivent être installés aux fenêtres des cellules pour permettre d'obstruer la lumière. Cette recommandation, émise par le CGLPL depuis plusieurs années, doivent être d'application immédiate dans les établissements dits « à sécurité adaptée ».

#### 2. RECOMMANDATION ..... 24

Les caillebotis ne sont pas pertinents dans un établissement dit « à réinsertion active » et « à sécurité adaptée ». Ils doivent être retirés de l'ensemble des fenêtres de l'établissement.

#### 3. RECOMMANDATION ..... 24

Un état des lieux d'entrée et de sortie doit être dressé contradictoirement lorsqu'une personne est nouvellement affectée dans une cellule.

#### 4. RECOMMANDATION ..... 28

La fiche de dépôt des bijoux et valeurs doit être signée contradictoirement par les escortes.

#### 5. RECOMMANDATION ..... 30

Les surveillants doivent être associés à l'évaluation des profils des personnes détenues et leur poste doit leur permettre un contact fréquent avec elles.

Des activités et des rencontres avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation devraient être organisées.

**6. RECOMMANDATION ..... 31**

Les critères d'orientation en maison d'arrêt ouverte ou fermée mériteraient de reposer sur des observations plus approfondies et pluridisciplinaires recueillies au cours du séjour au quartier d'évaluation.

**7. RECOMMANDATION ..... 34**

Bien que les activités proposées en maison d'arrêt autonome (MAH1) soient diversifiées et de qualité, les salles d'activités du bâtiment pourraient être davantage utilisées et le remplacement de la coordinatrice socioculturelle doit être organisé pour permettre les inscriptions aux activités durant ses absences.

Le processus d'évaluation en MAH1 impose un renforcement du personnel, sa stabilité et sa formation à l'analyse des comportements individuels et collectifs.

**8. RECOMMANDATION ..... 41**

Les personnes détenues repérées comme vulnérables doivent avoir un accès à l'air libre sans que leur sécurité soit mise en jeu.

**9. RECOMMANDATION ..... 42**

Les personnes affectées au quartier centre de détention doivent bénéficier d'une plus grande liberté de circulation et d'espaces de vie extérieurs plus agréables, principes qui inspirent le régime « centre de détention ».

**10. RECOMMANDATION ..... 43**

Afin d'assurer aux personnes détenues de meilleures conditions de vie le soir et le week-end, des équipements permettant des activités en salle et dans la cour doivent être installés.

**11. RECOMMANDATION ..... 43**

Il serait souhaitable d'affecter au QSL une équipe restreinte de surveillants pour permettre une meilleure connaissance et un véritable suivi des personnes détenues.

**12. RECOMMANDATION ..... 44**

Le quartier de semi-liberté doit être équipé d'une cabine téléphonique ; à défaut, les personnes qui y sont hébergées doivent pouvoir conserver leur téléphone portable en détention.

**13. RECOMMANDATION ..... 44**

Le SPIP doit assurer un accompagnement des personnes placées au QSL et notamment veiller à l'effectivité de leur droit d'accès aux soins.

**14. RECOMMANDATION ..... 45**

Il est impératif que les activités de l'association « Avenir insertion » fassent l'objet d'une convention permettant de clarifier le statut des personnes qui y sont affectées et de contrôler le travail effectué. Il conviendrait que le fonctionnement du QSL fasse l'objet d'une étude pragmatique afin d'éviter ces dérives.

**15. RECOMMANDATION ..... 48**

Les personnes qui sont propriétaires de leur téléviseur doivent avoir la possibilité de ne pas souscrire un abonnement à Canal + et, dès lors, ne pas avoir à s'acquitter de la somme correspondante.

**16. RECOMMANDATION ..... 52**

Le placement au quartier disciplinaire ne devrait être qu'une sanction de dernier recours.  
Le délai d'exécution des sanctions de mise en cellule disciplinaire doit être raccourci, afin de ne pas faire perdre son sens à la peine prononcée en commission de discipline.

**17. RECOMMANDATION ..... 54**

La configuration du quartier disciplinaire et son organisation, bien que représentatives du fonctionnement habituel de tels quartiers, sont contraires au respect de la dignité des personnes. Elles doivent être repensées, notamment en permettant un accès à des activités.

**18. RECOMMANDATION ..... 58**

Le système de réservation des parloirs devrait permettre une programmation des visites plus souple, notamment en cas de changement d'affectation interne des personnes détenues.

**19. RECOMMANDATION ..... 63**

Les personnes détenues devraient pouvoir confier à ses visiteurs le linge qu'elles souhaitent faire laver, et pouvoir recevoir de leur part des vêtements et objets sans limite de quantité préétablie. La motivation des limitations ou retraits doit être tracée.

**20. RECOMMANDATION ..... 63**

Il est regrettable qu'un établissement récent bénéficie de boxes de parloir exigus, sans lumière naturelle. A minima, des espaces adaptés à la présence d'enfants doivent être créés. La note de la direction de l'administration pénitentiaire du 4 décembre 2014 devrait être modifiée afin de permettre la délivrance d'accords permanents d'accès aux salons familiaux et aux UVF, comme cela existe pour les parloirs ordinaires. Cela faciliterait l'accès des personnes détenues à ces dispositifs et allègerait considérablement le travail des fonctionnaires pénitentiaires.

**21. RECOMMANDATION ..... 67**

Lorsque des visites en unité de vie familiale ou salon familial sont autorisées, mais que la nature ou la durée accordée diffère du souhait initial des personnes, la décision devrait en porter mention de manière explicite et motivée.

**22. RECOMMANDATION ..... 74**

Un registre traçant l'ensemble des lettres recommandées expédiées et reçues, qu'il s'agisse de courriers protégés ou non, devrait être mis en place et émargé par les personnes détenues.

**23. RECOMMANDATION ..... 74**

Hors décision exceptionnelle explicitement motivée et notifiée, l'ensemble des CD et DVD reçus par les personnes détenues au titre d'un abonnement distribué par routage doit leur être distribué sans contrôle supplémentaire que celui exercé habituellement par le vagemestre.

**24. RECOMMANDATION ..... 78**

Les aumôniers doivent pouvoir accéder aux quartiers d'isolement, disciplinaire et de semi-liberté selon les mêmes modalités que celles prévalant dans les autres bâtiments.

**25. RECOMMANDATION ..... 81**

Le conseil départemental d'accès au droit et le centre pénitentiaire de Riom doivent revoir les modalités d'organisation de la permanence d'accès au droit pour la rendre effective.

**26. RECOMMANDATION ..... 82**

L'information relative à l'existence d'une permanence d'un délégué du Défenseur des droits et à son rôle doit être renforcée.

**27. RECOMMANDATION ..... 83**

Le SPIP doit améliorer l'accompagnement des personnes étrangères dans les formalités nécessaires à l'obtention ou au renouvellement des titres de séjour.

**28. RECOMMANDATION ..... 83**

Il est nécessaire que des écrivains publics interviennent dans l'établissement afin d'aider les personnes détenues à accomplir leurs démarches administratives. Il est également nécessaire que les personnes détenues soient initiées à la création et l'utilisation d'espaces personnels en ligne, mode d'accès devenu incontournable pour l'exercice de la plupart des droits sociaux.

**29. RECOMMANDATION ..... 84**

La confidentialité des documents personnels et de ceux mentionnant les motifs d'écrou des personnes détenues doit être garantie. L'installation de coffres en cellule est une bonne pratique mais leur utilité est mise à mal lors des fouilles de cellule, en cas de non-remise de la clé à son occupant comme en MAH2 ou dans le cas, prévisible, de l'ajout futur d'un matelas supplémentaire. Les clés des coffres doivent être remises aux intéressés, un coffre doit être ajouté en cas de placement d'une seconde personne en cellule et les ouvertures de coffres lors des fouilles de cellule ne doivent être faites que par des officiers ou gradés spécialement désignés et seulement en présence des personnes détenues concernées.

**30. RECOMMANDATION ..... 85**

La direction de l'établissement doit définir un processus clair de traitement des requêtes, le diffuser et le faire appliquer uniformément dans toutes les unités de détention.

**31. RECOMMANDATION ..... 90**

Les causes de l'absentéisme aux consultations doivent être recherchées, analysées et résolues. Les mouvements vers l'unité sanitaire doivent être assurés en toute circonstance. Les personnes détenues doivent être informées des dates et heures de leurs consultations médicales. Des bons de refus doivent leur être présentés lorsqu'elles disent souhaiter ne pas honorer un rendez-vous.

**32. RECOMMANDATION ..... 93**

Une personne qui exprime une urgence médicale, y compris en service de nuit, doit être mise en communication directe avec un médecin. Les agents pénitentiaires n'ont pas à apprécier le caractère d'urgence de la situation.

**33. RECOMMANDATION ..... 96**

La prévention du suicide doit être réfléchie comme une attention globale à porter aux personnes détenues, dont la souffrance psychique peut naître de l'incarcération ou être exacerbée par elle. Les agents pénitentiaires doivent être davantage formés à cette question et les rondes nocturnes ne doivent pas être contre-productives ou attentatoires au droit au repos.



**34. RECOMMANDATION ..... 102**

Les fiches de paie relatives au travail en concession aux ateliers doivent être aisément compréhensibles par les travailleurs.

**35. RECOMMANDATION ..... 103**

Le mode de calcul des rémunérations aux ateliers de concession doit être modifié pour permettre une meilleure intelligibilité. Le principe – certes reformulé puis atténué par l’existence de primes – du salaire « à la pièce » doit être également abandonnée pour se conformer, a minima, aux garanties portées par l’article 32 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

**36. RECOMMANDATION ..... 108**

Les personnes détenues doivent avoir un accès encadré à internet, notamment lorsqu’elles souhaitent bénéficier d’un enseignement à distance.

**37. RECOMMANDATION ..... 109**

Les femmes doivent disposer d’un accès au sport identique à celui des hommes.

**38. RECOMMANDATION ..... 110**

L’accès aux activités physiques doit être lié à l’aptitude médicale individuelle à une pratique et non à l’âge.

**39. RECOMMANDATION ..... 112**

La durée de présence à la bibliothèque ne doit pas être fixe mais adaptée aux besoins et envies des utilisateurs. Elle doit être ouverte durant les week-ends, période pendant laquelle les activités sont moindres. Les femmes détenues doivent bénéficier des services et conseils de l’auxiliaire bibliothécaire au même titre que les hommes.

**40. RECOMMANDATION ..... 116**

Les missions des CPIP doivent être repensées afin d’assurer un accompagnement plus soutenu des personnes détenues à travers des interventions individuelles et collectives. Des moyens humains doivent être alloués en conséquence.

**41. RECOMMANDATION ..... 117**

Les femmes doivent bénéficier de l’évaluation et de l’accompagnement du dispositif de parcours d’exécution de peine (PEP).

**42. RECOMMANDATION ..... 119**

Le rôle des commissions d’application des peines doit être fixé dans un délai suffisant pour permettre aux participants de réunir les éléments du parcours de peine et communiquer aux magistrats des informations complètes et fiables.

Les CPIP doivent rencontrer les personnes avant la CAP de manière à émettre un avis circonstancié. La coordination avec l’unité sanitaire doit être améliorée.

**43. RECOMMANDATION ..... 120**

L’autorité judiciaire et les autorités sanitaires doivent trouver les moyens de faire réaliser les expertises psychiatriques dans les situations où ce préalable est indispensable à l’octroi de permissions de sortir ou d’aménagements de peine.



## SOMMAIRE

<b>SYNTHESE .....</b>	<b>2</b>
<b>OBSERVATIONS .....</b>	<b>5</b>
<b>RAPPORT .....</b>	<b>14</b>
<b>1. CONDITIONS DE LA VISITE .....</b>	<b>14</b>
<b>2. PRESENTATION GENERALE DU CENTRE PENITENTIAIRE .....</b>	<b>16</b>
2.1 Le nouveau centre pénitentiaire qui vient remplacer trois établissements vétustes est un établissement à réinsertion active .....	16
2.2 La structure architecturale est adaptée au projet d'établissement .....	17
2.3 L'établissement n'est pas encore concerné par les problèmes de surpopulation .....	24
2.4 Le personnel de surveillance est en sous-effectif .....	25
2.5 Le budget 2017 est adapté au fonctionnement courant .....	27
2.6 L'administration pénitentiaire est globalement satisfaite des prestations fournies dans le cadre de la gestion déléguée .....	27
<b>3. LES ARRIVANTS .....</b>	<b>28</b>
3.1 La procédure d'accueil est faite avec bienveillance .....	28
3.2 Les quartiers des arrivants et d'évaluation ne remplissent plus leurs objectifs ...	29
3.3 Les affectations sont faites sur des considérations minimalistes .....	30
<b>4. LA VIE EN DETENTION .....</b>	<b>32</b>
4.1 Les quartiers maisons d'arrêt pour hommes proposent des régimes de détention très différents dont l'un est en retrait par rapport à l'ambition globale d'une sécurité adaptée .....	32
4.2 Le quartier femme-enfant fonctionne en régime mixte .....	36
4.4 Le fonctionnement du quartier de semi-liberté doit être amélioré .....	42
4.5 L'hygiène et la salubrité sont satisfaisantes .....	45
4.6 La restauration donne satisfaction .....	46
4.7 Après un début difficile, la cantine a trouvé un fonctionnement qui donne satisfaction aux personnes détenues .....	46
4.8 Les procédures concernant les ressources financières et l'indigence sont bien suivies .....	47
4.9 L'accès à la télévision et à l'informatique ne pose pas de difficulté .....	48
<b>5. L'ORDRE INTERIEUR .....</b>	<b>49</b>
5.1 Le dispositif de vidéosurveillance est développé .....	49
5.2 Certaines circonstances donnent encore lieu à des fouilles systématiques .....	49
5.3 L'utilisation des moyens de contrainte lors des extractions médicales et la présence des surveillants durant les consultations à l'hôpital sont systématiques .....	50
5.4 Les incidents graves sont peu nombreux .....	51

5.5	La pratique disciplinaire se heurte à la sur occupation du quartier disciplinaire..	52
5.6	Le recours à l'isolement est limité .....	54
<b>6.</b>	<b>LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....</b>	<b>56</b>
6.1	L'accès aux parloirs ordinaires est facilité .....	56
6.2	Les salons familiaux et les unités de vie familiale sont largement octroyés, la procédure d'accès mériterait d'être allégée .....	65
6.3	Les visiteurs de prison sont très présents.....	71
6.4	La gestion des correspondances est perfectible.....	72
6.5	Le dispositif de téléphonie mériterait d'être optimisé en termes d'information et de confidentialité .....	75
6.6	L'accès au culte est effectif .....	76
<b>7.</b>	<b>L'ACCES AU DROIT.....</b>	<b>80</b>
7.2	Le fonctionnement du point d'accès au droit est très insuffisant.....	81
7.3	Le délégué du Défenseur des droits assure une permanence au minimum mensuelle au sein de l'établissement.....	81
7.4	L'établissement des cartes nationales d'identité est aisé mais le renouvellement des titres de séjour s'avère très complexe .....	82
7.5	La caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et la caisse d'allocations familiales (CAF) interviennent dans l'établissement mais il n'y a pas d'écrivain public.....	83
7.6	Le droit de vote a pu s'exercer après diffusion d'une information complète .....	83
7.7	Aucune procédure n'est mise en place au sein du greffe concernant la conservation des documents mentionnant les motifs d'écrou.....	84
7.8	Le traitement des requêtes n'est pas formalisé et ne fait l'objet d'aucune procédure particulière .....	84
7.9	Le droit d'expression collective se met en œuvre .....	85
<b>8.</b>	<b>LA SANTE .....</b>	<b>86</b>
8.1	L'organisation générale n'est pas formalisée par un protocole d'accord entre les différentes autorités .....	86
8.2	Les soins somatiques sont réduits par manque de soignants .....	86
8.3	Les soins psychiatriques sont accessibles mais insuffisamment organisés.....	93
8.4	Les hospitalisations et consultations externes sont nombreuses .....	94
8.5	La prévention du suicide est prise en compte sans innovation particulière liée au régime de réinsertion active .....	95
<b>9.</b>	<b>LES ACTIVITES.....</b>	<b>98</b>
9.1	La procédure d'accès au travail et à la formation apparaît transparente et en conformité avec les règles .....	98
9.4	L'enseignement bénéficie de locaux adaptés et propose une offre diversifiée et de qualité .....	105
9.5	Le sport est inégalement accessible au détriment des femmes.....	108

9.6 Les activités socioculturelles sont riches mais il n'est pas possible de mesurer la proportion de la population pénale qui en bénéficie .....	111
9.7 La médiathèque offre un large choix d'ouvrages mais n'ouvre pas le week-end	111
9.8 Le canal vidéo interne est en cours d'installation .....	113
<b>10. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION.....</b>	<b>115</b>
10.1 Le SPIP fonctionne en mode dégradé, loin des objectifs de « réinsertion active » de l'établissement.....	115
10.2 Le parcours d'exécution des peines (PEP) est dynamique au centre de détention, en suspens en maison d'arrêt pour les hommes et inexistant en maison d'arrêt pour les femmes.....	116
10.3 Les décisions rendues en commission d'application des peines reposent trop souvent sur des informations approximatives et les aménagements de peine se heurtent à l'absence d'expert psychiatre dans le département .....	117
10.4 La libération des personnes condamnées est préparée dans le cadre de divers modules et permanences de services publics .....	120
<b>11. CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>122</b>

# Rapport

## Contrôleurs :

- Céline Delbauffe, cheffe de mission ;
- Luc Chouchkaïeff ; contrôleur,
- Sara Guérin-Brunet ; contrôleure,
- Cécile Legrand ; contrôleure,
- Alain Marcault-Derouard ; contrôleur,
- Philippe Nadal ; contrôleur,
- Raphaël Nicodème, stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), six contrôleurs et un stagiaire ont effectué une visite annoncée du centre pénitentiaire de Riom (Puy-de-Dôme), du 3 au 13 juillet 2017.

## 1. CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le lundi 3 juillet 2017 à 14h45 au centre pénitentiaire (CP) de Riom, situé route d'Ennezat, au bord de l'autoroute A71. Ils en sont repartis le jeudi 13 juillet à 11h30.

Le premier jour à 15h, une réunion de présentation s'est tenue en présence d'une vingtaine de personnes dont le chef d'établissement et son adjointe, le chef de détention et son adjoint, des officiers responsables des différents quartiers, la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Puy-de-Dôme, l'attachée d'administration responsable de la gestion déléguée et le responsable de site de la société *GEPSA*. Bien que les responsables de l'unité sanitaire (US) aient été informés de cette réunion par le chef d'établissement, aucun de ses membres n'était présent. A l'issue de cette réunion, l'équipe du Contrôleur général des lieux de privation de liberté a pu visiter les locaux.

Tous les documents sollicités leur ont été communiqués ; une salle de réunion a été mise à leur disposition pendant toute la durée de la mission. Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec les personnes détenues – cinquante-deux d'entre elles ont sollicité un entretien confidentiel – qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site ainsi qu'avec le secrétaire régional de l'organisation syndicale des personnels pénitentiaires CGT. De nombreux échanges informels ont également eu lieu tout au long de la visite, notamment avec des familles venant aux parloirs.

Le directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme, le président et le procureur de la République près le tribunal de grande instance (TGI) de Clermont-Ferrand ont été informés téléphoniquement de la présence d'une équipe du Contrôleur général des lieux de privation de liberté au sein du centre pénitentiaire de Riom. Les contrôleurs ont rencontré la procureure adjointe et deux juges de l'application des peines.

Une réunion de fin de visite a eu lieu le jeudi 13 juillet à 10h30, en présence du chef d'établissement, de son adjointe, la directrice de l'antenne du SPIP, le responsable de site *GEPSA* et une attachée d'administration.

La disponibilité de l'ensemble des interlocuteurs doit être soulignée.

Un rapport de constat de la visite a été adressé le 24 juillet 2018 aux responsables du centre pénitentiaire, du centre hospitalier universitaire (CHU) de Clermont-Ferrand, du centre hospitalier Sainte-Marie ainsi qu'au président et au procureur de la République près le tribunal de grande instance (TGI) de Clermont-Ferrand. Le directeur du centre pénitentiaire a, par courrier en date du 27 août 2018, fait savoir au CGLPL que le rapport de constat n'appelait de sa part aucune observation. Le président du TGI, en qualité de président du conseil départemental de l'accès au droit du Puy-de-Dôme, a transmis au CGLPL, le 26 juillet 2018, une note relative à l'amélioration du fonctionnement du point d'accès au droit. Le centre hospitalier Guy Thomas de Riom a fait parvenir ses réponses au rapport de constat le 26 octobre 2018 ; elles sont intégrées dans le présent rapport. Les autres autorités n'ont pas souhaité réagir à l'envoi du rapport.

## 2. PRESENTATION GENERALE DU CENTRE PENITENTIAIRE

La capacité du centre pénitentiaire est de 568 places, réparties sur cinq secteurs, soit :

- 328 places aux quartiers maison d'arrêt des hommes (MAH), constitués de deux bâtiments (MAH1 et MAH2) de 164 places chacun ;
- 164 places au quartier centre de détention des hommes (QCD) ;
- 32 places au quartier maison d'arrêt des femmes (dénommé quartier femme-enfant, QFE) dont deux cellules mère-enfant ;
- 24 places au quartier d'accueil et d'évaluation (QAE) ;
- 20 places au quartier de semi-liberté (QSL).

Il convient de préciser que les vingt-quatre places du QAE sont comptabilisées dans la capacité d'hébergement.

L'établissement n'accueille que des personnes détenues majeures.

Dans le cadre de la gestion déléguée de l'établissement, diverses prestations d'intendance et de logistique (restauration, hôtellerie, blanchisserie, cantine, transport, accueil des familles), ainsi que des fonctions d'appui à la mission de réinsertion (travail pénitentiaire, formation professionnelle) sont assurées par la société *GEPSA*, sur la base d'un contrat de partenariat avec l'administration pénitentiaire signé le 21 décembre 2012.

L'établissement est rattaché à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Lyon (Rhône). Il est situé dans le ressort de la cour d'appel de Riom et du tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand. C'est le seul établissement pénitentiaire du département.

### 2.1 LE NOUVEAU CENTRE PENITENTIAIRE QUI VIENT REMPLACER TROIS ETABLISSEMENTS VETUSTES EST UN ETABLISSEMENT A REINSERTION ACTIVE

Le CP de Riom est le fruit d'un nouveau programme (programme national de construction de 5 000 places supplémentaires) défini en 2010 par la direction de l'administration pénitentiaire afin d'améliorer la qualité du parc immobilier pénitentiaire et d'en augmenter la capacité d'accueil. Ce programme a pour objectif affiché l'amélioration des conditions de détention et des conditions de travail du personnel. Il vise à mieux préparer la réinsertion et à prévenir la récidive.

Le projet d'établissement s'est par ailleurs inscrit dans le contexte particulier de la fermeture de trois établissements pénitentiaires anciens et vétustes (les maisons d'arrêt de Clermont-Ferrand et de Riom ainsi que le centre de détention de Riom) ne répondant plus aux exigences de la détention ni à la prise en compte des conditions de travail du personnel et que le centre pénitentiaire est venu remplacer.

Un marché de plus de 75 millions d'euros pour la conception, la réalisation et l'aménagement d'un nouveau centre pénitentiaire a ainsi été passé. Le contrat de partenariat public-privé (PPP) signé avec la société *HELIOS A* prévoit le financement, la conception et la construction du CP ainsi que l'entretien et la maintenance pour une durée de vingt-cinq ans et les services à la personne pour une durée de neuf ans (cf. § 2.6).

Le centre pénitentiaire est situé en zone rurale, à l'Est de Riom, à proximité de la commune d'Ennezat, à 3 km de la gare de Riom. Il n'est desservi que cinq fois par jour par une ligne de bus.

Les travaux de construction du centre pénitentiaire ont débuté en juillet 2013. Le chantier a été réceptionné le 5 octobre 2015 et inauguré le 17 octobre 2016. L'établissement a ouvert officiellement le 31 janvier 2016.



Les différentes autorités ont été conviées à visiter l'établissement au moment de son inauguration. En outre, plusieurs visites ont antérieurement été organisées à destination des avocats du barreau de Clermont-Ferrand, du personnel du TGI de Clermont-Ferrand et de la cour d'appel de Riom, des forces de l'ordre, des associations amenées à intervenir dans l'établissement, du personnel et de leurs familles ainsi qu'aux habitants de la ville.

Comme les centres pénitentiaires de Valence (Drôme) et de Beauvais (Oise), le CP de Riom est un établissement à réinsertion active (ERA) à sûreté adaptée ; il ne dispose pas de miradors ni de filins anti-hélicoptère. Le concept ERA repose sur un certain nombre de principes permettant une amélioration des conditions de détention et une réinsertion active des personnes détenues ; parmi ces principes figurent notamment :

- l'encellulement individuel ;
- l'offre quotidienne de cinq heures d'activité encadrées ;
- l'instauration d'une vie sociale élargie dans les unités ;
- l'amélioration des liens familiaux ;
- la création d'un pôle d'insertion et de prévention de la récidive (PIPR).

Dans le cadre de ce projet d'établissement, avant même l'ouverture, des régimes de détention différents ont été décidés en fonction des quartiers d'hébergement. La MAH2 connaît le régime traditionnel de détention en maison d'arrêt : les personnes détenues sont enfermées en cellule et n'en sortent dans la journée que pour participer aux activités pour lesquelles elles ont été préalablement inscrites, se rendre au parloir suite à un rendez-vous pris par le visiteur ou en promenade dans les créneaux horaires déterminés et pour répondre aux convocations pour lesquelles elles peuvent être appelées. Le QCD et la MAH1 sont organisés différemment, ils disposent d'un régime « autonome », « portes ouvertes », également appelé dans certains documents « régime de respect ». Le QFE bénéficie quant à lui d'un régime mixte.

## 2.2 LA STRUCTURE ARCHITECTURALE EST ADAPTEE AU PROJET D'ETABLISSEMENT

Le centre pénitentiaire est installé sur un terrain de 16,8 hectares ; il abrite :

### a) en dehors de la zone d'enceinte :

- le local d'accueil des familles ;
- les locaux dédiés au personnel (mess, pôle de formation, médecine de prévention, organisations professionnelles) ;
- le QSL ;
- le parking pour les visiteurs et celui du personnel.

### b) dans la zone d'enceinte :

- les deux MAH ;
- le QCD ;
- le QFE ;
- le QAE ;
- l'unité sanitaire ;
- les ateliers de production ;

- les locaux pour le maintien des liens familiaux (parloirs familles, salons familiaux et unités de vie familiale) ;
- le PIPR qui comprend :
  - un pôle enseignement ;
  - des espaces d'activités sportives (deux terrains de sport et un gymnase) ;
  - une salle multiculturelle ;
  - une salle de spectacle ;
  - une salle pour le canal vidéo interne.
- le quartier d'isolement (QI) et le quartier disciplinaire (QD) pour les hommes, de sept places chacun, les QI et QD des femmes étant situés au sein du QFE.

Le bâtiment administratif prolonge le mur d'enceinte ; il abrite notamment les vestiaires du personnel, les bureaux de la direction de l'établissement, des services administratifs, du service pénitentiaire d'insertion et de probation et du partenaire privé. Au rez-de-chaussée de ce bâtiment se trouve également la porte d'entrée principale (PEP) de l'établissement. Une fois cette porte franchie, le visiteur pénètre dans un sas qui ouvre sur la cour d'honneur. Pour accéder aux bâtiments de détention le visiteur doit franchir le poste de centralisation de l'information (PCI), parcourir une longue allée couverte bordée de bâtiments (appelée « la rue »), se signaler au poste de contrôle des circulations (PCC) et traverser la place centrale qui dessert les bâtiments.



*L'accès au centre pénitentiaire*



*La « rue »*

La conception architecturale du centre pénitentiaire est l'un des atouts de l'établissement. C'est une structure bien pensée, agréable, lumineuse, largement végétalisée et qui ne semble pas souffrir d'erreurs de conception majeures. Elle dispose, matériellement parlant, de tout ce qu'il faut pour pouvoir réaliser le projet d'établissement.

Les trois bâtiments de détention réservés aux hommes (MAH1 et 2 et QCD) sont de conception identique, de type R+4. Les salles d'activité sont situées au rez-de-chaussée et les cellules (trente-neuf par niveau) dans les étages ; chacun des niveaux est composé de deux ailes. Une architecture en nef (plafond ajouré à un étage, formant des coursives pour celui du dessus) permet une communication visuelle et sonore entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> étage ainsi qu'entre le 3<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup>. Des pavés de verre sont installés dans la paroi séparant le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> étage, ce qui permet l'entrée de la lumière naturelle dans l'ensemble du bâtiment.

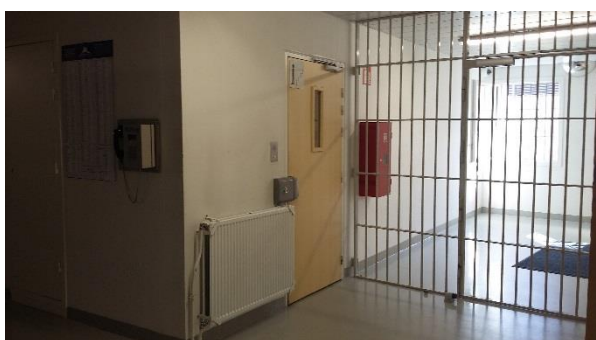


*Couloir de détention de la MAH2*

L'accès aux bâtiments s'effectue par le franchissement d'un sas grillagé. En face, un portique de détection de masses métalliques précède l'accès aux cours de promenade (deux à la MAH2 et une dans les autres quartiers).

Sur la gauche, un couloir dessert les bureaux des gradés, quatre salles d'audience, trois locaux de fouille (dont un destiné aux personnes à mobilité réduite -PMR-) et trois salles d'attente (dont une pour PMR).

*Rez-de-chaussée de la MAH2*



*Le sas d'entrée*



*Le portique de sécurité et les portes menant aux cours de promenade*

A droite de l'entrée, séparée par une grille, se déploie l'aile socio-éducative, qui compte trois pièces de 30 m<sup>2</sup> pouvant servir de salles de cours ou de réunion, un bureau d'entretien, une salle de musculation de 50 m<sup>2</sup>, une bibliothèque de 25 m<sup>2</sup> et un salon de coiffure de 9 m<sup>2</sup>.



*Une salle de réunion ou de classe*

La salle de musculation est équipée d'une dizaine d'appareils récents et en bon état. Elle est équipée de quatre fenêtres barreaudées s'ouvrant par deux vantaux à la française.



*Une salle de musculation*

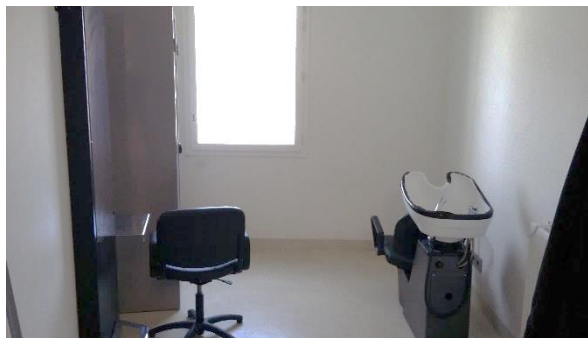
La bibliothèque est un local agrémenté de deux fenêtres, une table ronde, un bureau, un ordinateur et des rayonnages accueillant divers ouvrages<sup>1</sup>.



*La bibliothèque de la MAH2*

Le salon de coiffure est composé d'un bac à shampooing, d'un siège et d'une armoire.

<sup>1</sup> Essentiellement des romans, bandes dessinées, revues récentes, guides touristiques, encyclopédies, ouvrages d'art, de sport, de psychologie et de théologie, biographies, manuels scolaires niveau lycée et livres en allemand.



*Un salon de coiffure*

Les quatre étages du bâtiment servent à l'hébergement. Chaque étage dispose d'une grande buanderie équipée d'un lave-linge et d'un sèche-linge et de deux salles de convivialité (une cuisine et une salle d'activité), à l'exception de la MAH2 qui fonctionne en régime fermé.

Des haut-parleurs sont installés dans les couloirs de chaque étage pour diffuser des informations d'ordre général ; il semblerait qu'elles soient peu audibles depuis certaines cellules.

Si l'encellulement individuel est la règle, chaque étage des bâtiments de détention hommes est doté de deux cellules doubles. Chaque bâtiment d'hébergement dispose par ailleurs de cinq cellules adaptées aux PMR.

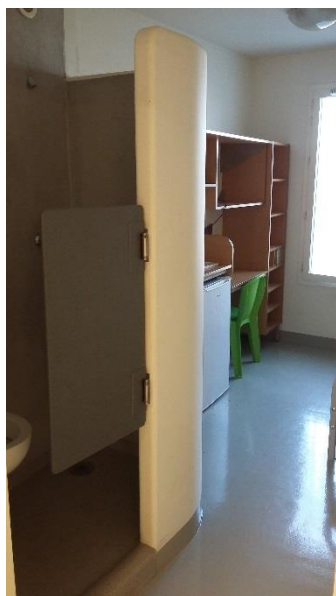
Une cellule individuelle occupe une surface de 8,50 m<sup>2</sup> et comprend une pièce principale et un coin sanitaire. La pièce principale est meublée d'un lit, d'une chaise et d'une structure en bois qui sert de bureau et d'étagères et accueille un coffre de rangement, un téléviseur, une plaque chauffante, un réfrigérateur. Un bloc cuisine est composé d'un lavabo en inox, d'une plaque de métal faisant office de miroir et d'un robinet avec deux boutons poussoirs. Un tableau en bois permet l'accrochage de photographies et d'affiches au-dessus du lit.

Le coin sanitaire est séparé par une paroi et une porte battante. Il est composé d'un WC sans abattant ni cuvette, d'une douche à l'italienne et d'une plaque métallique en guise de miroir.

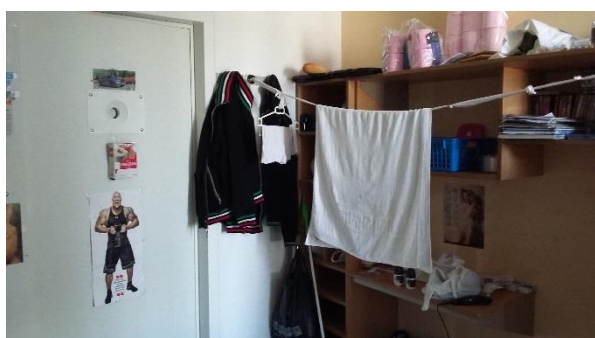
Les cellules doubles occupent une surface de 13,50 m<sup>2</sup> et sont aménagées selon le même principe, autour de deux lits superposés avec échelle. Lorsqu'une telle affectation est envisagée, l'accord des personnes est recherché voire il leur est demandé de rechercher un compagnon de cellule.

Les cellules individuelles destinées aux PMR occupent une surface de 19 m<sup>2</sup> et disposent de sanitaires adaptés (barre de soutien, siège de douche).

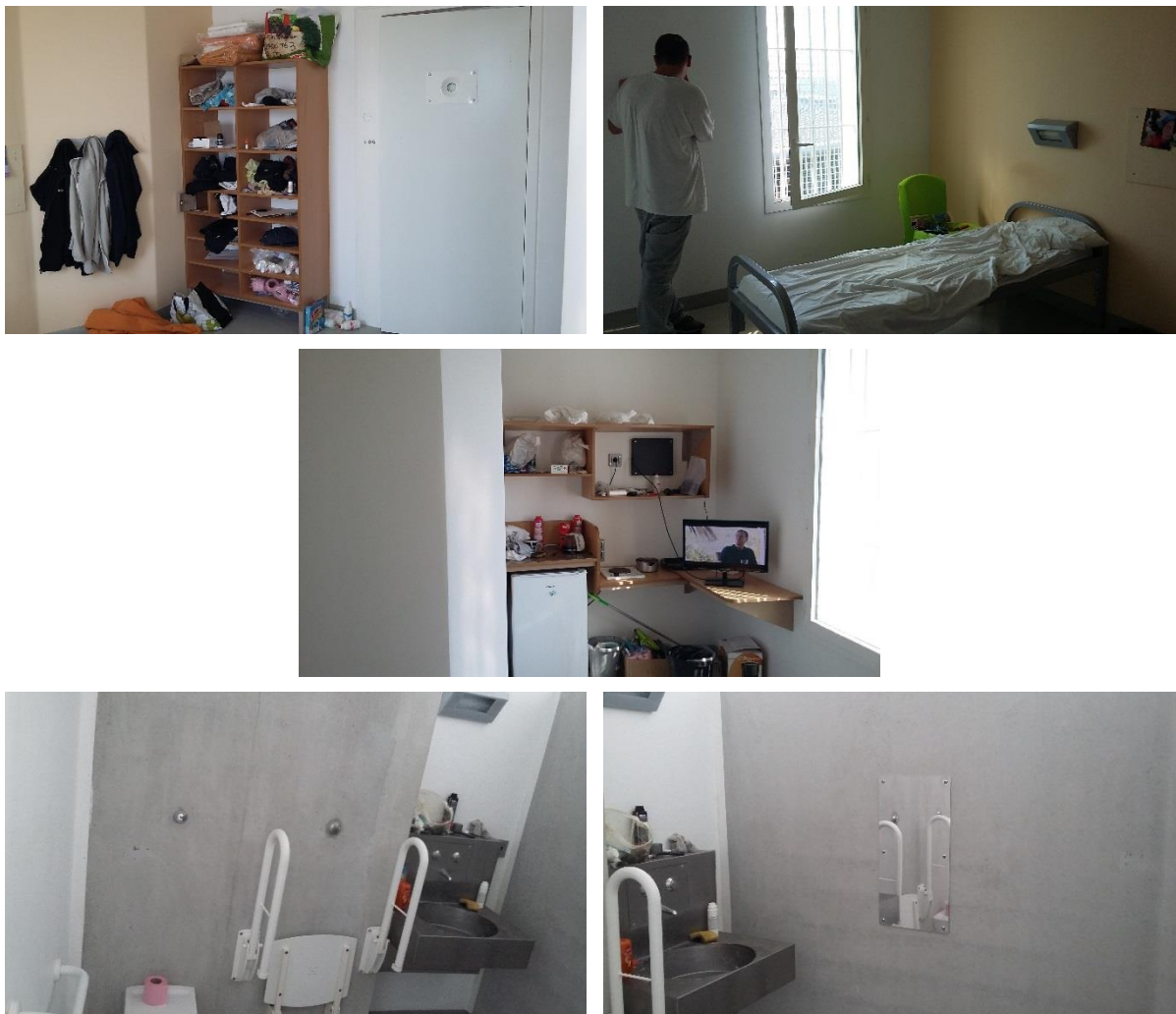




*Une cellule individuelle ordinaire*



*Une cellule double*



*Une cellule individuelle pour personne à mobilité réduite*

L'éclairage des cellules est assuré par une lampe murale actionnable depuis le lit et par un plafonnier doté d'une ampoule ordinaire et d'une veilleuse destinée aux rondes de nuit.

Une fenêtre barreaudée avec un ventail à la française permet l'aération des cellules et un apport de lumière naturelle. Aucun store ne permet d'obstruer la lumière durant la nuit.

**Recommandation**

*Des stores doivent être installés aux fenêtres des cellules pour permettre d'obstruer la lumière. Cette recommandation, émise par le CGLPL depuis plusieurs années<sup>2</sup>, doivent être d'application immédiate dans les établissements dits « à sécurité adaptée ».*

Contrairement aux fenêtres de la MAH1 et du QCD, celles de la MAH2 sont équipées d'un caillebotis en sus du barreaudage commun à toutes. Les cellules qui ont vue sur la cour de promenade sont sombres et peu propices à la vision vers l'extérieur en raison de la superposition des grillages (barreaudage, caillebotis, grillage entourant la cour).

<sup>2</sup> Cf. notamment le rapport d'activité de l'année 2013, chapitre « Architecture et lieux de privation de liberté ».



*La vision depuis une cellule du 1<sup>er</sup> étage de la MAH2*

### **Recommandation**

*Les caillebotis ne sont pas pertinents dans un établissement dit « à réinsertion active » et « à sécurité adaptée ». Ils doivent être retirés de l'ensemble des fenêtres de l'établissement.*

Les cellules sont dotées de portes à double sens d'ouverture (vers l'intérieur et vers l'extérieur). Les cellules sont équipées d'un interphone connecté au poste d'information et de contrôle (PIC) et au PCI (en cas de non-réponse du PIC). Le bouton d'appel et le haut-parleur sont situés à côté de la porte.

Un coffre de rangement est installé dans chaque cellule. Néanmoins, sa clé n'est pas remise aux occupants de la MAH2. Si l'atteinte à l'intimité est moindre lorsque l'encellulement individuel est respecté, elle est avérée en cas de pose de matelas supplémentaires.

Des formulaires sont prévus pour qu'un état des lieux soit établi à chaque arrivée et départ d'une cellule. Néanmoins, les contrôleurs ont observé que tel n'était pas systématiquement le cas.

### **Recommandation**

*Un état des lieux d'entrée et de sortie doit être dressé contradictoirement lorsqu'une personne est nouvellement affectée dans une cellule.*

## **2.3 L'ETABLISSEMENT N'EST PAS ENCORE CONCERNE PAR LES PROBLEMES DE SURPOPULATION**

Le premier jour du contrôle, le 3 juillet 2017, le centre pénitentiaire comptait 584 personnes écrouées, effectif comprenant 63 personnes non hébergées. Le nombre de personnes détenues présentes était donc de 521.

Leur répartition entre les différents bâtiments était la suivante :

- 154 à la MAH1 ;
- 151 à la MAH2 ;



- 154 au QCD ;
- 26 au QFE ;
- 4 au QI ;
- 7 au QD ;
- 12 au QSL ;
- 13 au QAE.

Depuis son ouverture, l'établissement n'a pas connu de période de surpopulation. Cependant, lors du contrôle, certains la considéraient comme imminente en raison notamment de transfèrements en désencombrement de maisons d'arrêt décidés par la DISP de Lyon et par celle de Paris. Dans le mois précédant le contrôle, vingt-sept personnes sont arrivées au CP pour ce motif et, au cours de la mission, quatre femmes ont été transférées de la maison d'arrêt de Bonneville (Haute-Savoie) où elles dormaient sur des matelas au sol.

La population pénale est composée majoritairement (69 %) de personnes condamnées (403) par rapport à celles qui sont prévenues (181). Le greffe n'a pu fournir d'information sur la proportion respective de procédures criminelles et de procédures correctionnelles dans chacune de ces deux catégories.

Le rapport d'activité de l'établissement pour 2016 donne un certain nombre d'indications relatives à la nature des infractions commises ; les pourcentages par type d'infraction au QCD sont très différents de ceux des maisons d'arrêt pour hommes. En effet, le CD est spécialisé dans l'accueil des personnes détenues auteures d'infractions à caractère sexuel qui constituaient en 2016 près de 56 % des effectifs du CD alors que dans ce quartier les vols et les violences représentent moins de 15 % des infractions commises. A l'inverse, dans les MAH, les vols et violences constituent 57 % des infractions alors que les viols et agressions sexuelles n'en représentent que 7 %.

Toujours selon le rapport d'activité 2016, 67 % des personnes hébergées au QCD étaient condamnées à des peines supérieures ou égales à 10 ans (dont quatre réclusions criminelles à perpétuité) ; à la MAH, près de 50 % sont condamnées à des peines comprises entre un et trois ans et 25 % entre six mois et un an.

Il a été précisé que le centre pénitentiaire étant un établissement à sécurité adaptée « *les publics affectés sont de moindre dangerosité* ».

Le rapport d'activité mentionne également que 45 % des personnes hébergées à la MAH sont âgées de moins de 30 ans et 7 % âgées de plus de 50 ans. Au QCD, 50 % des personnes hébergées ont 50 ans ou plus et seules 2,6 % ont moins de 30 ans.

Les personnes détenues de nationalité française sont très largement majoritaires, près de 90 %.

#### 2.4 LE PERSONNEL DE SURVEILLANCE EST EN SOUS-EFFECTIF

Au premier jour du contrôle, l'effectif de l'établissement est composé de 264 agents pénitentiaires, répartis de la manière suivante :

- 4 personnels de direction : le chef d'établissement et 3 directeurs adjoints dont une était en congé maternité ;
- 2 attachés (aucun poste vacant) ;
- 7 officiers, encadrés le chef de détention (aucun poste vacant) ;
- 25 majors et premiers surveillants (dont 4 femmes), sur 30 postes budgétaires ;

- 202 brigadiers et surveillants (dont 43 femmes), sur 212 postes à l'organigramme, soit un déficit total de 10 postes. A ces 10 postes vacants s'ajoutent 12 indisponibilités permanentes<sup>3</sup> pour le service ;
- 5 secrétaires administratifs (aucun poste vacant) ;
- 14 adjoints administratifs (aucun poste vacant) ;
- 1 technicien ;
- 2 adjoints techniques ;
- 1 psychologue « parcours d'exécution de peine » (PEP) en congé maternité au moment de la visite ;
- 1 coordinatrice des activités socioculturelles.

Outre les dix vacances de postes et les douze agents se trouvant dans une position administrative les rendant indisponibles pour le planning du service, les planificateurs de celui-ci doivent composer avec un niveau élevé d'absentéisme pour congé de maladie ordinaire (CMO) ou accident du travail (AT). Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2017, ce taux d'absentéisme s'est élevé à 6,4 %. Selon les informations recueillies, l'établissement est contraint de rappeler en moyenne cinq agents en repos hebdomadaire pour tenir les postes vacants ce qui fragilise le système d'affectation des surveillants dans les différents bâtiments d'hébergement mis en place dans les quartiers des hommes en janvier 2017.

L'ensemble des agents, à l'exception de quarante-huit, affectés au nouveau CP travaillaient précédemment dans l'un des trois établissements fermés. Selon les informations recueillies, les surveillants ont eu du mal à quitter leurs habitudes de travail, le confort et la routine acquis au cours des années de service dans ces anciens établissements et donc, à s'adapter à la nouvelle structure. Certains agents restent très réticents vis-à-vis du nouveau CP et continuent de regretter leur vie et leurs pratiques de gestion de la détention dans leur ancien établissement ; ils refusent de s'investir dans le projet et font preuve d'une assez mauvaise volonté dans leur travail quotidien. Au moment du contrôle, le climat social a cependant été qualifié de satisfaisant.

Le service des surveillants se décline en de multiples organisations de travail. Près de 57 % des surveillants occupe les postes en détention sur un rythme de 6h15 en « service posté » (matin ou après-midi) et de 12h15 la nuit. Vingt-cinq agents travaillent en longue journée (de 6h45 à 19h) et une vingtaine en poste à coupure, de 8h à 12h et de 14h à 18h. Enfin, quarante-quatre surveillants occupent un « poste fixe », en détention (cantine, vestiaire, unité sanitaire, ateliers, etc.) ou hors détention (greffe, bureau de gestion de la détention -BGD-, extractions médicales, etc.) selon des horaires variables en fonction des postes.

Les agents sont affectés dans des pôles, correspondant aux différents services et bâtiments d'hébergement de l'établissement (parloirs, accueil et évaluation, ateliers, QMAH1, QCD, etc.).

Le service de nuit est composé de douze agents encadrés par un gradé. Les surveillants effectuent des rondes de surveillance générale et de surveillance spéciale. Des agents sont présents au QSL et au QFE, lorsque le service n'est pas dégradé.

---

<sup>3</sup> Congés de longue maladie pas encore passés en congés de longue durée, congés de longue durée, accidents du travail, formations, détachements, suspensions, etc.

## 2.5 LE BUDGET 2017 EST ADAPTE AU FONCTIONNEMENT COURANT

Le budget global alloué à l'établissement pour l'année 2016 s'est élevé à 289 450 euros. Selon les informations recueillies, les demandes budgétaires établies en août 2015 en prévision de l'ouverture de l'établissement étaient très nettement sous-évaluées et n'avaient pas pris en compte certaines dépenses impératives liées à l'ouverture. Ainsi, au 31 décembre 2016, le budget alloué a été dépassé de près de 67 000 euros.

Le budget 2017, établi sur les six premiers mois de fonctionnement semblait, au jour de la visite, avoir mieux anticipé les dépenses nécessaires et, selon les informations fournies, l'établissement ne devrait pas connaître de difficulté budgétaire en 2017.

## 2.6 L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE EST GLOBALEMENT SATISFAITE DES PRESTATIONS FOURNIES DANS LE CADRE DE LA GESTION DELEGUEE

Dans le cadre de la gestion déléguée, *GEPSA* est en partenariat avec *EUREST* pour la restauration et en sous-traitance avec *ONET* pour le nettoyage, *GEPSA Institut* pour la formation professionnelle et *VEOLIA* pour les déchets.

Le centre pénitentiaire dispose de trois personnes (un cadre, un technicien et une adjointe administrative) chargées du suivi et du contrôle des fonctions déléguées. Des réunions partenariales se tiennent hebdomadairement et des réunions de performance tous les mois.

Les contrôleurs ont pu assister à la réunion hebdomadaire entre les membres de l'administration pénitentiaire et les représentants des fonctions déléguées, le 4 juillet 2017. L'ensemble des services a été examiné dans le détail, avec le souci de faire progresser les points litigieux. Les exigences de l'administration ont été prises en compte et aucun élément de la gestion courante n'a généré de conflit. Un certain nombre de malfaçons étaient en attente de solution (une unité de vie familiale indisponible en raison d'infiltrations d'eau, des fuites sur les terrasses, des alarmes incendie intempestives, des fenêtres en PVC ordinaire facilement dégradées, une installation des téléviseurs dans les cellules trop fragile, etc.)

Dans l'ensemble toutefois, les prestations de la gestion déléguée sont appréciées par les représentants de l'administration pénitentiaire, surtout pour les services à la personne.

Dans ce marché les pénalités peuvent concerner tous les dysfonctionnements et même s'ils relèvent de la garantie de parfait achèvement (GPA). La réunion mensuelle d'activité reprend tous les aspects de la gestion déléguée et procède au premier arbitrage concernant les pénalités. Un deuxième arbitrage se déroule au niveau de la DISP et un troisième à la DAP (direction de l'administration pénitentiaire).

Selon le rapport d'activité du CP, en 2016, 3 190 signalements ont été effectués, le prestataire a encouru près de 2,6 millions d'euros de pénalités.

### 3. LES ARRIVANTS

#### 3.1 LA PROCEDURE D'ACCUEIL EST FAITE AVEC BIENVEILLANCE

Les personnes détenues pénètrent dans le CP avec les escortes jusqu'à un garage fermé spécifique aux arrivants ; ce sas donne directement par une porte sur l'espace greffe et vestiaire. Les entrants sont placés dans une des six salles d'attente individuelles, dont une accessible aux personnes à mobilité réduite, pendant que les surveillants procèdent aux premières formalités administratives. Le surveillant du vestiaire va chercher la personne détenue dans la salle d'attente et l'amène devant le comptoir du greffe situé à quelques mètres ; là sont réalisées les prises d'empreintes et la photographie permettant l'édition de la carte d'identité intérieure. Un dérouleur à papier permet à la personne de s'essuyer les mains après la prise d'empreintes. Le greffe est composé d'un responsable secrétaire administratif, d'un adjoint premier surveillant, de deux adjoints administratifs et de deux surveillants ; un poste est régulièrement vacant et la mobilité est forte sur ces fonctions. Le week-end, les écrous sont réalisés par le premier surveillant d'astreinte.

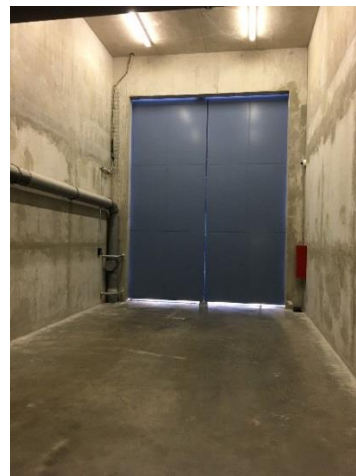
L'inventaire des objets de valeur et numéraire est ensuite réalisé et signé par la personne détenue et le personnel du greffe, grâce à un formulaire préétabli listant les différentes valeurs possibles. La personne peut conserver, si elle le souhaite, une alliance et un bijou religieux. Les forces de l'ordre ou agents pénitentiaires amenant la personne depuis l'extérieur ne signent aucun inventaire, et ce formulaire n'en propose pas la mention.

#### **Recommandation**

*La fiche de dépôt des bijoux et valeurs doit être signée contradictoirement par les escortes.*



*Greffe à droite et vestiaire à gauche*



*Sas d'entrée des véhicules*

Une fois le passage au greffe réalisé, la personne est amenée à quelques mètres de là dans une cabine de fouille, au sein de l'espace vestiaire qui dispose de trois cellules de fouille pour hommes et une cellule pour femmes. Toutes les cellules sont propres et ont des portes restant fermées même simplement poussées, d'une chaise, de patères, d'un lavabo.

La personne fait l'objet d'une fouille intégrale par un agent du même sexe au sein de la cellule de fouille, et les vêtements et affaires personnelles sont également fouillés ; les objets ou vêtements interdits en détention sont remisés dans des caisses, pour être stockés dans une

grande salle avec étagères ; deux armoires fermant à clef servent à y conserver les papiers d'identité, les clefs, les clés USB et les cartes SIM des téléphones.

L'inventaire des affaires stockées au vestiaire est alors réalisé et la personne détenue vérifie que la liste est correcte avant signature et remise d'une copie. Le week-end, les affaires sont stockées dans des caisses spécifiques pour être rangées le lundi. Ce local de stockage n'est pas climatisé et les rayonnages sont tous remplis. Une petite pièce de moins de 5 m<sup>2</sup> sans fenêtre qui devait être un bureau a été transformée en local de stockage de matériel et un autre local aveugle sert à stocker les effets des personnes évadées ou décédées.

Enfin, le vestiaire dispose d'une réserve de nourritures à emporter pour les personnes détenues et le personnel d'escorte absent du CP aux heures des repas.

Un agent est présent en permanence au vestiaire 7h10 par jour et un second effectue une permanence de 12h parmi les surveillants du pôle « quartier des arrivants » (QA), premier étage de la MAH1, vestiaire, QSL, cuisines ».

La personne détenue, une fois ces formalités réalisées, sort par une porte spécifique donnant devant le PCI, pour être emmenée au QA par les surveillants de ce quartier, ou la nuit par l'équipe de nuit effectuant les mouvements.

### 3.2 LES QUARTIERS DES ARRIVANTS ET D'ÉVALUATION NE REMPLISSENT PLUS LEURS OBJECTIFS

Le quartier des arrivants comporte vingt-trois cellules dont une double ; soit vingt-quatre places. S'ajoutent deux cellules dites « cellule de protection d'urgence » en attente de labellisation qui ne sont pas utilisées. S'y trouvent également une salle de réunion, un bureau pour le gradé, le bureau des surveillants, trois bureaux d'entretien, une cour de promenade avec une petite partie abritée et équipée d'un urinoir et d'un point d'eau. Un poste téléphonique avec simple auvent est également positionné dans le couloir sans aucune confidentialité.

L'accueil est réalisé par le premier surveillant ou en son absence par un surveillant du quartier ; la personne est reçue individuellement dans le bureau du gradé qui renseigne les éléments administratifs et sociaux sur GENESIS ainsi qu'une liste d'items permettant l'évaluation du risque suicidaire et les besoins spécifiques de la personne ; le fonctionnement de l'unité lui est expliqué clairement et la personne dispose du temps nécessaire pour bien comprendre les premiers temps de son incarcération. Le premier surveillant lui remet le guide national du détenu entrant et le livret arrivant du CP de Riom daté de juin 2017.

La personne détenue perçoit alors son paquetage associant le nécessaire de couchage y compris le matelas qui le suivra durant toute sa détention, un nécessaire pour l'entretien de la cellule, des articles de vaisselle, un nécessaire de toilette.

Un bon de cantine arrivant lui est également remis pour acheter du tabac, une casserole, du café, du sucre, un stylo et un bloc de correspondance.

Le séjour au QA dure entre quatre et sept jours ; aucune activité n'y est possible exceptée la promenade qui dure une heure et demie le matin et l'après-midi. La personne est vue par les infirmières ou le médecin de l'US, le responsable local de l'enseignement (RLE), et le personnel de **GEPSA** qui explique les activités professionnelles ou de formation qu'elle pourra solliciter, à la fois en présentation collective mais aussi en entretiens individuels.

La suite du parcours arrivant s'effectue au quartier d'évaluation, au premier étage de la MAH1, réservé à l'accueil de ces personnes détenues pour poursuivre leur évaluation durant deux semaines. Les locaux communs (buanderie, cuisine, salle d'activité) ne sont pas utilisés à cet

étage. Le linge est déposé chaque semaine dans des filets pour être lavé gratuitement à la buanderie centrale.

Le surveillant est positionné dans une salle centrale et vitrée permettant une surveillance du couloir des deux côtés ; une présence est assurée de 7h à 18h45 par vingt-cinq surveillants assurant à tour de rôle, et parfois dans la même journée, des fonctions dans le quartier des arrivants, le premier étage de la MAH1, le vestiaire, la cuisine, le QSL et le PIC. Les surveillants effectuant leur durée de travail sur plusieurs postes la même semaine, ils ne connaissent pas les personnes arrivantes et n'ont pas d'activité ou de moments partagés avec elles leur permettant de procéder à une réelle évaluation des profils rencontrés. Au sein de cet étage, très peu d'activités sont proposées ; outre la promenade d'une heure matin et soir, les personnes détenues ont accès à un rendez-vous d'une heure et demie à la médiathèque pour les deux semaines, un accès d'une heure quinze par semaine au gymnase et deux fois une heure d'accès à la salle de musculation. La plupart des personnes rencontrées rapportent n'avoir pas eu d'entretien avec le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP).

### **Recommandation**

*Les surveillants doivent être associés à l'évaluation des profils des personnes détenues et leur poste doit leur permettre un contact fréquent avec elles.*

*Des activités et des rencontres avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation devraient être organisées.*

### **3.3 LES AFFECTATIONS SONT FAITES SUR DES CONSIDERATIONS MINIMALISTES**

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) « arrivants » permet une analyse concertée de la situation de chaque personne détenue au regard de son éventuelle passage en MAH1 pour la suite de son parcours. Les règles de fonctionnement de la MAH1 sont présentées au quartier des arrivants et au quartier d'évaluation. Les personnes intéressées, prévenues comme condamnées, quel que soit leur profil pénal (sauf exception) ou leur âge peuvent être admises. Elles doivent en principe faire une demande écrite, cependant les contrôleurs ont observé que l'absence d'un tel courrier n'était pas rédhibitoire pour des personnes ayant des difficultés à écrire et ayant manifesté leur souhait de rejoindre ce quartier. Le SPIP n'était pas présent à la CPU à laquelle les contrôleurs ont assisté ; sur certains dossiers, il n'a pas émis d'avis. Les autres partenaires participent aux débats. Sont invités, sous la présidence de la directrice adjointe, le BGD, les chefs du CD, des quartiers maison d'arrêt et du quartier des femmes, le gradé de roulement, l'officier atelier, la psychologue et le service du PEP, le RLE, le surveillant du QA et une infirmière de l'US. Les critères d'évaluation sont à ce stade très succincts et concernent principalement des comportements de réveil, d'hygiène, d'obéissance et d'inscription à des activités ultérieures.

Une seconde CPU évalue chaque personne arrivante parvenue au terme des trois semaines d'évaluation, mais aussi toute personne détenue désireuse de changer de régime de détention. Le surveillant PEP lit une synthèse des observations recueillies au cours des trois premières semaines, renseignées sur des grilles *ad hoc* par le personnel de surveillance. Au cours de la commission à laquelle les contrôleurs ont assisté, les observations recueillies étaient assez superficielles : se lève ou non, cellule propre ou sale, liste des activités demandées et série d'adjectifs cochés par les surveillants dans la grille d'évaluation (calme, conciliant, etc.). Il n'y avait pas d'avis du SPIP dans la moitié des cas et, lorsqu'ils existaient, ils étaient très sommaires.

Les informations les plus individualisées étaient apportées par l'agent de la société GEPSA en charge de la formation et du travail.

Les demandes formées par les personnes de la MAH2 sont étudiées lors de la même commission, au vu de leur comportement en détention et de leur investissement dans des activités.

Les personnes affectées en MAH1 reçoivent une information écrite sur les règles de vie et signent un contrat d'engagement.

#### **Recommandation**

*Les critères d'orientation en maison d'arrêt ouverte ou fermée mériteraient de reposer sur des observations plus approfondies et pluridisciplinaires recueillies au cours du séjour au quartier d'évaluation.*

## 4. LA VIE EN DETENTION

### 4.1 LES QUARTIERS MAISONS D'ARRÊT POUR HOMMES PROPOSENT DES REGIMES DE DETENTION TRES DIFFERENTS DONT L'UN EST EN RETRAIT PAR RAPPORT A L'AMBITION GLOBALE D'UNE SECURITE ADAPTEE

#### 4.1.1 La maison d'arrêt pour hommes MAH1

Le projet de service de l'établissement prévoyait l'ouverture d'un quartier de maison d'arrêt fonctionnant en régime de portes ouvertes, dit d'autonomie, aussi qualifié dans certains documents de module de respect ou « respecto ».

Au moment de la visite des contrôleurs, ce module occupait les étages 2, 3 et 4 du bâtiment MAH1 soit 123 places dans 117 cellules et était quasiment plein avec moins de dix places disponibles durant la présence des contrôleurs. Il est prévu, si nécessaire, d'organiser une liste d'attente mais exclu de doubler l'occupation des cellules.

L'orientation en fonction des profils et non des places disponibles, effective jusqu'à présent, suppose que l'établissement ne fonctionne pas à 100 % de sa capacité.

##### *a) Le cadre général*

Les locaux sont identiques à ceux des autres bâtiments mais la salle commune, la cuisine et la buanderie sont mises en service et les portes sont équipées de verrous de confort.

La circulation est libre au sein du bâtiment de 7h15 à 12h et de 13h10 à 17h30. Les repas sont pris en cellule ou en salle commune, l'accès en cours de promenade et en salle de musculation est libre, y compris le week-end, hormis durant les créneaux horaires réservés aux personnes en cours d'évaluation hébergées au premier étage.

Deux personnes détenues (trois à compter de l'été 2017) font partie de trois comités : accueil et présentation, vie en communauté, suivi des activités, réunis chaque semaine et qui permettent l'expression collective des personnes détenues. Ils sont animés par un gradé et la coordinatrice socioculturelle participe au comité « activités ». Les comptes rendus de réunion sont affichés en détention.

La directrice adjointe ou l'officier du bâtiment animent, tous les 30 à 45 jours, des réunions collectives dites de recadrage, qui permettent de rappeler le règlement du quartier.

Le SPIP ne participe à aucune des instances propres au régime autonome.

##### *b) Le programme individuel d'activités*

Le suivi d'un programme individuel de vingt-cinq heures d'activités hebdomadaires constitue l'un des principaux engagements. Les personnes sont invitées à constituer elles-mêmes leur programme, validé en commission de régulation hebdomadaire et affiché sur la porte des cellules. Seules les activités accessibles sur inscription, dans et hors du bâtiment, sont prises en compte. Dans les faits, une douzaine d'heures d'activités est acceptée dès lors que la personne est inscrite pour un travail ou une formation. La régularité et l'implication dans les activités est renseignée par la coordinatrice socioculturelle ; son remplacement n'est pas organisé de sorte qu'il n'est procédé à aucune inscription durant ses absences. Quelques activités (guitare, cuisine) sont animées par des personnes détenues et deux d'entre elles proposent des services d'écrivain public et de traducteur. Les salles d'activité du bâtiment sont globalement sous-utilisées.



### c) L'évaluation

Le respect par les personnes détenues du cadre général et des engagements pris est en principe l'objet d'une évaluation quotidienne dont les surveillants sont les principaux acteurs. Ils disposent pour ce faire d'un cahier de consignes et surtout d'un tableau informatique dans lequel peuvent être portés des observations et des bons et mauvais points sur la base de cinq critères : hygiène, positionnement au sein du groupe, respect des personnes et des règlements, respect des activités, investissement dans la vie du groupe. Les personnes détenues sont informées de ce fonctionnement par un document nommé « *liste non exhaustive des incidents entraînant une mention négative dans la grille d'évaluation d'une personne détenue* » comportant quatorze points portant principalement sur l'hygiène, le comportement et le suivi du planning d'activités. Les tableaux d'évaluation sont étudiés en commission de régulation et les points sont validés, voire attribués, par la commission. Des comptes rendus sommaires de ces réunions sont rédigés dans un cahier.

La commission de régulation se réunit chaque vendredi matin. Le chef de la MAH1 mène cette commission. Y participent habituellement la directrice adjointe de l'établissement et la coordinatrice socioculturelles (toutes deux absentes à la commission du 7 juillet), le surveillant PEP, l'adjoint au chef de la MAH1 ainsi que plusieurs surveillants en poste dans ce bâtiment (cinq le jour où les contrôleurs étaient présents). Tous sont invités à faire part de leurs observations sur l'ensemble des points évoqués, s'ils l'estiment utile.

Les contrôleurs ont constaté que les tableaux d'évaluation comportaient fort peu de mentions de la part du personnel de surveillance. En revanche, la coordinatrice des activités socioculturelles inscrit des observations sur le comportement au cours des activités et est à l'initiative d'un nombre conséquent de bons et de mauvais points. L'auteur d'une proposition de points positifs (158 pour le 1<sup>er</sup> semestre 2017) ou négatifs (152 durant la même période) est toujours identifié, l'événement est daté et circonstancié, parfois par renvoi à des observations portées dans GENESIS. L'octroi de bons points ne donne lieu à aucun avantage spécifique, le cumul de trois mauvais points durant un mois donne lieu à un avertissement en commission (huit au cours du premier semestre 2017), en présence de la personne concernée. Il a été indiqué aux contrôleurs que cette situation concernait de fait des personnes au profil non adapté qui se trouvaient ensuite souvent rapidement exclues du bâtiment. Le caractère préventif des avertissements n'est donc pas opérant.

L'équipe de surveillants affectés dans les étages du régime autonome est volontaire et stable depuis le début de l'année 2017 mais pour autant la traçabilité des observations ne s'est pas améliorée et seuls les événements marquants sont notés. Les contrôleurs ont constaté un mode souvent dégradé de fonctionnement avec plusieurs postes découverts : un poste d'adjoint au chef de bâtiment, un poste de surveillant PEP et un mi-temps de surveillant au 2<sup>ème</sup> étage qui peuvent être une des causes du faible nombre d'observations renseignées.

### d) L'exclusion

Les personnes sont informées que l'exclusion du régime autonome intervient lorsque sont cumulés cinq points négatifs durant un mois ou pour les fautes suivantes : violences à personne, détention de produits stupéfiants, ou de téléphones portables ou d'alcool. Dans les faits, si les violences, insultes ou menaces sur agent donnent lieu à une exclusion immédiate, la détention d'un téléphone sans connexion internet ou d'une quantité minimale de cannabis peut donner lieu

à un simple avertissement assorti d'une sanction interne (notamment un régime de porte fermée durant deux semaines), indépendante de la décision de la commission de discipline.

Une exclusion du régime autonome peut être suivie d'une réintégration une seule fois et après un délai de deux mois minimum.

Depuis l'ouverture de l'établissement ont été prononcées trente-six exclusions (dont seize au cours du premier semestre 2017) dont douze immédiates. Les comptes rendus d'incidents (CRI) concernant la MAH1 sont moins nombreux que ceux des autres bâtiments avec 12,6 % des CRI pour 24 % de capacité d'hébergement. Il n'a pas été possible de déterminer si les personnes affectées en MAH1 bénéficiaient dans des proportions plus importantes que les autres d'aménagement de peine et aucune convention particulière ne lie les magistrats pour l'octroi, notamment, de réductions supplémentaires de peine.

### **Recommandation**

*Bien que les activités proposées en maison d'arrêt autonome (MAH1) soient diversifiées et de qualité, les salles d'activités du bâtiment pourraient être davantage utilisées et le remplacement de la coordinatrice socioculturelle doit être organisé pour permettre les inscriptions aux activités durant ses absences.*

*Le processus d'évaluation en MAH1 impose un renforcement du personnel, sa stabilité et sa formation à l'analyse des comportements individuels et collectifs.*

#### **4.1.2 La maison d'arrêt pour hommes MAH2**

Les personnes adoptant un comportement jugé calme et correct sont affectées à la MAH1 ; les autres sont placées en MAH2, seul secteur fonctionnant en régime « portes fermées ». Les incidents et dégradations y sont signalés en plus grand nombre qu'ailleurs. Les occupants de la MAH2 sont donc présentés comme plus « difficiles ».

Il n'existe pas d'affectation spécifique (prévenus/condamnés, par exemple) en fonction des étages mais la tendance générale est de placer les personnes les plus âgées et calmes au 4<sup>ème</sup> étage et les plus turbulentes au 1<sup>er</sup>. Les noms des occupants sont inscrits sur les portes des cellules.

A la différence de la MAH1 et du QCD, il n'existe aucune salle de convivialité dans les étages.

Un bureau de surveillance est installé à chaque étage, en son milieu, et matérialise seul la frontière entre les deux ailes. Un sas sépare l'escalier du couloir d'hébergement ; son ouverture est commandée depuis le bureau de surveillance.

##### **a) Les cours de promenade**

Au pied de la MAH2 se trouvent deux cours de promenade, séparées par un mur. Elles sont bordées par des grillages surmontés de concertinas et doublés, par partie, d'un pare-vue en tôle.

Ces deux cours sont équipées de manière identique : un panier de basket-ball (un terrain est peint au sol), trois banquettes en béton, un urinoir, un robinet, un cendrier, ainsi qu'un auvent abritant deux *points-phone* avec abat-son et une table de ping-pong. Aucune installation ne permet de pratiquer des exercices de musculation ou de s'adonner à des jeux de société.

**Recommandation**

*Des équipements supplémentaires doivent être installés en cours de promenade : second panier de basket-ball, barres de traction, tables, douches, poubelles, etc.*

*Une cour de promenade de la MAH2*

Les cours sont dotées de caméras de vidéosurveillance. L'une d'entre elles est installée au-dessus des urinoirs mais elle ne filme pas les personnes qui les utilisent.

Les promenades durent une heure quinze minutes ; les personnes peuvent s'y rendre deux fois par jour : le matin à 8h ou 10h, puis l'après-midi à 14h ou 16h. Les personnes hébergées au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>ème</sup> étage descendent en promenade simultanément mais sont réparties dans les deux cours ; il en est de même pour les personnes hébergées au 3<sup>ème</sup> et au 4<sup>ème</sup> étage. Un planning par étage permet une alternance entre les promenades de 8h et 14h et celles de 10h et 16h.

Quatre fois par jour, des agents de surveillance se rendent dans les étages pour proposer, aile par aile et porte par porte, un accès à la promenade. Les personnes intéressées patientent devant leur cellule jusqu'à ce que le tour de l'aile soit terminé puis descendent, sans accompagnement pénitentiaire, jusqu'aux cours de promenade (l'ouverture des portes se fait à distance et des agents sont en poste au rez-de-chaussée). Elles doivent se soumettre à un passage sous le portique de détection des masses métalliques. Les bouteilles d'eau en plastique ainsi que les feuilles et les stylos sont autorisés dans les cours.

Le nombre de personnes descendant en promenade n'est pas comptabilisé. Il semblerait que peu de personnes refusent de s'y rendre de manière systématique.

Il n'est pas possible de remonter de promenade avant l'horaire de fin. Par ailleurs, certains créneaux de promenade sont incompatibles avec la participation à d'autres activités<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> Remontée du terrain de sport à 16h15 alors que la promenade débute à 16h, par exemple.

### b) Les mouvements

La MAH2 fonctionne en régime dit « adapté », c'est-à-dire que les portes des cellules sont fermées durant la nuit (de 18h15 à 7h le lendemain) mais également pendant la journée. Les personnes affectées à la MAH2 ne sortent donc de cellule que pour des motifs précis : accès au téléphone, promenade ou activités, consultations médicales, etc. Les fonctionnaires disposent de listes recensant les rendez-vous et activités des personnes<sup>5</sup> ; à l'heure prévue, ils montent dans les étages pour les chercher puis celles-ci s'acheminent seules jusqu'au lieu du rendez-vous. Tous les agents de la MAH2 sont mobilisés lors des descentes et remontées de promenade (huit fois quinze minutes chaque jour) ; aucun autre mouvement n'est possible durant ces opérations.

Si les personnes affectées à la MAH1 et au CD se retrouvent à de nombreuses occasions (sport, parloirs, cultes, etc.), la MAH2 fonctionne en revanche en vase clos. Néanmoins, les déplacements de personnes de la MAH2 dans les espaces communs (unité sanitaire, par exemple) ne donnent pas lieu à une limitation des mouvements depuis les autres bâtiments.

Peu de personnes ont émis des doléances concernant la fluidité des mouvements et la disponibilité des fonctionnaires. Le traitement des appels à l'interphone semble globalement satisfaisant, hormis la nuit et de la part de certains agents.

Aucune audience n'est réalisée par les agents d'encadrement si elle n'a pas été sollicitée par écrit au préalable. Néanmoins, les personnes ont la possibilité d'échanger avec les gradés de manière informelle lors des retours de promenade car le circuit menant de l'escalier central aux cours les amène à proximité des bureaux des officiers.

#### **Recommandation**

*Comme le CGLPL l'indiquait dans son rapport d'activité de 2014<sup>6</sup>, le fonctionnement en « portes ouvertes » devrait être celui qui prévaut par défaut en maison d'arrêt. En effet, le régime « portes fermées » est préjudiciable à l'autonomie des personnes et est susceptible de conduire à davantage d'atteintes aux droits fondamentaux ; il peut par ailleurs favoriser la frustration et donc exacerber les tendances aux incidents et aux dégradations.*

## 4.2 LE QUARTIER FEMME-ENFANT FONCTIONNE EN REGIME MIXTE

Le QFE n'accueille que des femmes détenues au profil maison d'arrêt. Le premier jour du contrôle, seize d'entre elles étaient prévenues (dont cinq dans des procédures criminelles) et dix définitivement condamnées (dont une à une peine criminelle).

Deux femmes étaient hébergées à la nurserie (l'une enceinte et l'autre accompagnée de son nouveau-né) ; une troisième femme enceinte de six mois était sur le point d'être transférée à défaut de place disponible à la nurserie.

L'équipe en charge du QFE est théoriquement composée de vingt surveillantes – mais deux postes étaient vacants au moment du contrôle – encadrées par un seul gradé, le poste d'adjoint au chef de bâtiment n'ayant été pourvu que trois mois depuis l'ouverture de l'établissement. Cinq à six surveillantes sont présentes au QFE pendant la journée dont une est référente nurserie.

<sup>5</sup> Les personnes ne sont pas toujours informées des dates et heures des rendez-vous, notamment aux parloirs.

<sup>6</sup> Cf. Chapitre « Autonomie et lieux de privation de liberté ».

#### 4.2.1 Les locaux

Les locaux du QFE, situés dans un bâtiment de type R+1, sont différents de ceux des quartiers réservés aux hommes.

Le rez-de-chaussée du bâtiment comprend :

- la zone QI-QD composée de deux cellules d'isolement et deux cellules disciplinaires, une salle de commission de discipline, un bureau d'audience, une salle d'attente, un vestiaire, une cour de promenade de 41 m<sup>2</sup> ;
- la zone socio-éducative composée d'un salon de coiffure et esthétique, une bibliothèque, deux salles d'activité, une salle de formation professionnelle utilisée par GEPSA pour la formation hôtellerie, un bureau réservé à l'agent promenade-activité, des sanitaires, une réserve, une salle de musculation ;
- le couloir central du rez-de-chaussée dessert notamment : une salle de fouille, deux bureaux d'audience, le bureau du responsable du bâtiment et celui de son adjoint (poste non pourvu lors du contrôle), la chambre de veille, la cour de promenade d'une surface de 355 m<sup>2</sup>, les deux cellules du quartier des arrivantes (QA). La capacité d'accueil du QFE, fixée à trente-deux places, comprend les deux cellules arrivantes. Le QA est doté d'une cour de promenade ; selon les propos recueillis, cette cour n'est pas utilisée, les femmes placées au QA se rendent en promenade avec les autres afin de faciliter leur observation et leur évaluation.



*Cour de promenade du QFE*

Le premier étage du bâtiment comprend :

- la nurserie – située au fond d'une des deux ailes et séparée de cette dernière par une grille – compte deux cellules de 15 m<sup>2</sup>, un office, une salle de jeux de 24 m<sup>2</sup> et une cour de promenade de 41 m<sup>2</sup> équipée de jeux pour enfants. Cette cour ne comporte aucun abri permettant de se protéger de la pluie ou du soleil. La nurserie est équipée du matériel de puériculture adapté ;
- vingt-sept cellules dont une double et une PMR. Le QFE ne dispose pas de quartier d'évaluation séparé de la détention ordinaire. Deux à quatre cellules – en fonction des flux – situées à proximité du bureau de la surveillante d'étage sont réservées à l'évaluation.



*Cour de promenade de la nurserie*



*Une cellule de la nurserie*

L'étage comporte également une buanderie, un office et une salle de convivialité accessibles aux femmes en régime autonome.

#### 4.2.2 L'accueil et l'évaluation

Les procédures d'accueil et d'évaluation des femmes sont identiques à celles des hommes (cf. § 3.2, 3.3 et 4.1.1).

Les femmes ne restent que quatre jours au QA avant de rejoindre une cellule d'évaluation au premier étage.

Au QFE, le tableau informatique d'évaluation n'est pas rempli par les surveillantes en raison, selon les propos recueillis, de problèmes d'organisation du service. En effet, aucune surveillante n'exerce en poste fixe (présence du lundi au vendredi) au QFE mais toutes travaillent en roulement ce qui empêche une véritable évaluation des personnes détenues. Par ailleurs, contrairement aux quartiers des hommes, le QFE ne dispose pas de surveillant PEP.

L'immense majorité des femmes hébergées ont bénéficié, depuis l'ouverture de l'établissement, du régime autonome, portes ouvertes. Lors de la visite, une seule était en régime adapté, porte fermée, à sa demande.

#### 4.2.3 La vie quotidienne

Les femmes en régime adapté sont accompagnées pour tous les mouvements par un personnel de surveillance.

La porte des cellules des femmes en régime autonome est ouverte de 7h à 11h30 et de 13h à 18h. Elles disposent d'une clé de confort et peuvent se réunir en cellule (pas plus de trois par cellule) ou dans l'une des salles communes de l'étage ; elles peuvent également librement circuler entre le rez-de-chaussée et le 1<sup>er</sup> étage et la cour de promenade mais selon des horaires bien définis. En effet, la cour de promenade est réservée au régime adapté de 8h à 9h30 et de 14h10 à 15h30 et au régime autonome de 9h40 à 11h30 et de 15h40 à 17h30.

Les femmes bénéficient de nombreuses activités dont certaines se déroulent au sein du quartier (couture, esthétique, intervention du planning familial, etc.) et d'autres au sein de la zone PIPR ou à l'unité sanitaire. L'ensemble des mouvements est bloqué lorsque des femmes sont accompagnées au PIPR, au gymnase, à la médiathèque, dans la salle de culte ou dans la salle de spectacle.

Les activités sportives (cf. § 9.5) se déroulent dans la salle de musculation accessible pour le régime adapté du lundi au samedi de 15h35 à 17h15 et pour le régime autonome du lundi au dimanche de 8h30 à 11h30 et de 14h à 15h15. Les femmes détenues ont également accès au gymnase de l'établissement deux fois par semaine.

La bibliothèque du QFE est accessible pour le régime adapté les lundi, jeudi et samedi de 15h35 à 17h15 et pour le régime ouvert les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 10h à 11h30 ainsi que les mardi et vendredi de 14h15 à 17h15. Les femmes disposent d'un créneau d'accès à la médiathèque de l'établissement, réservé à dix personnes maximum, le mercredi de 9h à 10h.

Les femmes hébergées à la nurserie sont en régime portes ouvertes de 7h à 12h et de 13h à 18h. Tout mouvement en dehors de cette zone entraîne le blocage de l'ensemble des mouvements du reste du QFE. Les femmes et les enfants sont suivis par la protection maternelle et infantile (PMI) et l'unité sanitaire.

### 4.3 LE QUARTIER CENTRE DE DETENTION ACCUEILLE PRINCIPALEMENT UNE POPULATION PENALE AGEE ET COMPOSEE D'AICS

Le quartier centre de détention du centre pénitentiaire, avec 164 places disponibles, possède une capacité d'accueil quasi égale à celle de l'ancien centre de détention de Riom. Une large partie de la population pénale de cet établissement désormais fermé s'est retrouvée au sein de ce quartier. Il en est d'ailleurs de même du personnel de surveillance.

Le jour de la visite 154 personnes étaient hébergées soit un taux d'occupation de 93,9 %.

Conformément à la norme en matière de centre de détention, l'encellulement est individuel, les cellules doubles ne sont occupées par deux personnes que si toutes deux en font la demande expresse.

#### 4.3.1 Présentation générale

Le bâtiment du quartier centre de détention est identique à celui de la MAH1.

A chaque milieu d'étage se trouve une vaste salle ouverte à la population pénale ainsi qu'une laverie avec lave-linge et sèche-linge. Le poste de surveillance central, du fait de l'angle obtus que forment les deux ailes du bâtiment, permet d'avoir vue sur l'ensemble de l'étage. Comme le reste de l'établissement, l'ensemble est neuf, propre, aéré et lumineux.

En passant dans la coursive on aperçoit, à travers les fenêtres des cellules toutes démunies de caillebotis, la nature environnante en général et la chaîne des puys de Dôme en particulier. Il n'a pas été vu de déchets au pied des bâtiments, mais personnes détenues et surveillants ont indiqué que s'il y avait effectivement des jets de repas par les fenêtres, les lieux étaient souvent nettoyés.

Cinq boîtes aux lettres ont été installées au rez-de-chaussée (courrier intérieur, courrier extérieur, unité sanitaire, cantines et bons de blocage). La boîte réservée à l'unité sanitaire est repérée par une grande croix rouge.

#### 4.3.2 Le profil de la population pénale

Le profil des personnes détenues reste également similaire à ce qu'il était dans l'ancien centre de détention, il est composé pour près de 60 % de personnes condamnées pour des infractions à caractère sexuel (AICS) avec une moyenne d'âge élevée (au moins vingt personnes d'un âge supérieur à 65 ans). De ce fait, les cellules PMR sont effectivement occupées par des personnes détenues à mobilité réduite et l'administration pénitentiaire doit prendre en compte les

problématiques inhérentes à une population vieillissante. C'est ainsi qu'une personne détenue bénéficie quotidiennement des services d'une assistante de vie.

Enfin, l'autre caractéristique de la population pénale du quartier CD est le pourcentage élevé de personnes détenues engagées au travail, près de 50 % globalement malgré un nombre important de personnes qui n'ont plus l'âge d'aller travailler.

#### 4.3.3 Les régimes de détention

Le QCD se distingue par l'absence totale de régime porte fermée. Les portes des cellules sont donc ouvertes chaque jour de 7h à 12h et de 13h15 à 18h. Deux types de régime différencié sont prévus.

Au premier étage, le régime adapté « portes ouvertes et grille d'unité fermée » restreint l'accès aux promenades et aux activités. Il concerne les personnes détenues « *dont le comportement s'adapte mal à la vie collective et empêchent les autres d'évoluer positivement ainsi que les personnes détenues à leur demande* ».

Pour les autres niveaux, c'est le régime dit de responsabilité où les personnes détenues peuvent accéder librement à toutes les activités du bâtiment avec entrées et sorties permanentes sauf dans les créneaux réservés exclusivement au public du régime fermé.

L'application de ce régime de responsabilité fait cependant l'objet de modulation dans son application. Au 2<sup>ème</sup> étage, pour protéger les personnes détenues vulnérables ou âgées qui y sont hébergées, la porte d'étage reste fermée ce qui interdit les visites inopportunes des autres personnes détenues du QCD.

Aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étages, l'autonomie est maximale.

En plus des personnes en régime adapté, le 1<sup>er</sup> étage accueille les détenus arrivants au centre de détention et qui sont placés en période d'évaluation avant que leur affectation ne soit décidée en CPU.

Mais, comme les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> étages étaient, au moment du contrôle, occupés à 100 % du fait de l'absence de volontaires pour être deux en cellule, onze personnes étaient au 1<sup>er</sup> étage en régime dit « adapté » dans l'attente d'une place au 3<sup>ème</sup> étage et deux en attente d'une place au 4<sup>ème</sup>.

La situation risquait de perdurer du fait du faible nombre de libérations et de transferts.

#### 4.3.4 La surveillance

L'organisation générale de la surveillance en pôle au sein de l'établissement a pour conséquence que le personnel est affecté dans un quartier de détention. De ce fait, les contrôleurs ont pu constater que la population pénale du CD connaissait parfaitement ses surveillants et réciproquement. Dans la plupart des cas, le vouvoiement réciproque est utilisé.

Un officier, assisté d'un adjoint premier surveillant, est chef de bâtiment.

La surveillance est organisée lorsque l'effectif le permet avec :

- un surveillant par étage ;
- un surveillant au PIC ;
- un surveillant « promenade » ;
- un surveillant « activité » ;

Le poste de surveillant d'activité est le plus souvent supprimé.

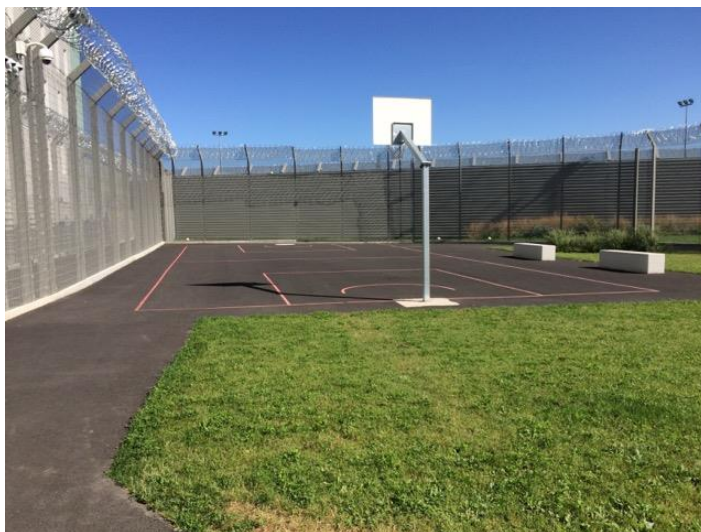


#### 4.3.5 Les promenades

L'unique cour de promenade du QCD apparaît de dimensions modestes. Elle est équipée, sur un sixième de sa surface environ, d'un toit protecteur pour les intempéries. Comme installations de loisirs on trouve un terrain de basket-ball, un terrain de pétanque et une table de ping-pong en béton. Au sol une pelouse agrémente agréablement l'ensemble.

Pour les commodités se trouvent un urinoir en bon état d'entretien et de nettoyage, un point d'eau, un cendrier, une poubelle et trois *points-phone*.

Le terrain de football est accessible avec un encadrement trois à quatre fois par semaine et sans encadrement, les vendredi après-midi, samedi et dimanche toute la journée.



*Cour de promenade du QCD*

Les promenades ne sont pas surveillées depuis une échaugette par un surveillant. Les mouvements de descente et de remontée de promenade sont individuels avec la seule restriction des horaires pour le premier étage (8h15-9h45 et 14h-15h30).

Pour les trois autres étages, les personnes détenues vont et viennent en promenade quand bon leur semble. Le passage sous le portique détecteur de métaux reste très théorique et pour le moins bienveillant. La cour de promenade apparaît à tous comme le prolongement des étages ouverts et l'ambiance y est aussi détendue.

Il reste cependant un problème qui n'a pas pu être résolu : celui des personnes vulnérables du 2<sup>ème</sup> étage, isolées pour garantir leur sécurité. Alors que l'accès du 2<sup>ème</sup> étage est interdit aux gens des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>, tout le monde se retrouve dans la même cour de promenade et aux mêmes horaires.

#### **Recommandation**

*Les personnes détenues repérées comme vulnérables doivent avoir un accès à l'air libre sans que leur sécurité soit mise en jeu.*

Il ne semble pas cependant que cette situation ait pu être génératrice de tensions.

Le personnel de surveillance va et vient dans la cour de promenade autant que de besoin.

#### 4.3.6 La vie en détention

La vie en détention se caractérise par un grand vide le matin en raison du nombre important de travailleurs. L'après-midi, les coursives sont davantage occupées, les échanges sont nombreux mais l'ambiance est toujours apparue très calme surtout au deuxième étage, celui des vulnérables. Les pièces de vie au centre des étages sont toujours occupées, les jeux de cartes y sont permanents. Le travail du surveillant d'étage apparaît réduit en dehors de l'application de la règle sur l'usage du tabac qui n'est autorisé que dans les cellules.

Les personnes détenues ne sont pas très nombreuses en même temps en promenade en raison de l'amplitude horaire et de la possibilité d'y aller et d'en remonter à volonté. Les gens bronzent sur les pelouses, jouent aux boules, ou marchent tranquillement.

La vie en détention se caractérise également par un faible niveau sonore dans les coursives grâce à un dispositif d'insonorisation efficace et discret.

La salle de musculation particulièrement bien équipée est intensivement utilisée, à l'inverse des autres salles du rez-de-chaussée manifestement sous-employées.

Une bonne partie du personnel de surveillance comme une bonne partie également de la population pénale se retrouve pour regretter le bon vieux temps de « Soubrany », soit l'ancien centre de détention situé au centre-ville de Riom.

Les arguments sont identiques pour les uns comme pour les autres : « on a quitté un vrai CD pour une maison d'arrêt améliorée », « là-bas on n'était pas perdus au milieu des autres ». Les locaux neufs, les douches individuelles, le régime porte ouverte à tous les étages de l'actuel QCD ne semblent pas compenser à leurs yeux le recul proclamé dans les conditions de détention.

Les contrôleurs ont pu noter l'engagement fort de la hiérarchie du bâtiment pour une vie en détention apaisée et une prise en compte individualisée de la population pénale. En témoigne cette pratique de notification des décisions que le chef de bâtiment ou son adjoint se réservent en lieu et place, comme c'est souvent le cas, du greffe.

Une initiative du partenaire privé a simplifié le travail des chefs de bâtiment souvent sollicités ailleurs pour régler les litiges consécutifs à la distribution des cantines. La présence d'un employé GEPSA des cantines au QCD chaque mardi après-midi après la distribution du mardi matin règle la quasi-totalité des litiges.

#### **Recommandation**

*Les personnes affectées au quartier centre de détention doivent bénéficier d'une plus grande liberté de circulation et d'espaces de vie extérieurs plus agréables, principes qui inspirent le régime « centre de détention ».*

### 4.4 LE FONCTIONNEMENT DU QUARTIER DE SEMI-LIBERTE DOIT ETRE AMELIORE

#### 4.4.1 Les locaux

Le bâtiment du QSL, de type R+1, est situé à l'entrée du domaine pénitentiaire, en dehors du mur d'enceinte.

Un parking permet de stationner les véhicules et les deux-roues.

Comme pour l'ensemble du centre pénitentiaire, les locaux sont quasiment neufs et bien conçus. L'état des lieux est parfait.

Les cellules sont identiques à celles du reste de la détention ; le rez-de-chaussée en comporte neuf individuelles, dont une PMR, et le premier étage, neuf individuelles et une double.

Au rez-de-chaussée, les personnes détenues disposent d'un office (10 m<sup>2</sup>) destiné aux préparations de repas et une salle d'activités (20 m<sup>2</sup>) sans équipement ludique.

La cour, accessible sans restriction, est entourée de grillages et non de murs, de sorte que l'impression de confinement est moindre ; elle est insuffisante en surface (151 m<sup>2</sup>) et le mobilier ne comprend qu'un banc et un panneau de basket-ball ainsi que des ballons. Le quartier est dépourvu de salle de musculation.

Le personnel dispose du poste de garde à l'entrée, d'un bureau situé au rez-de-chaussée, d'une chambre de veille, d'une salle de détente, de sanitaires hommes et femmes avec douches et de vestiaires hommes et femmes.

Des locaux de service (réception des repas, stockage des repas, lavage des chariots, linge propre, linge sale, ménage et réserve cantine) sont installés à gauche de l'entrée. Ils sont sous-utilisés.

Dans le hall à l'entrée, avant le portique de détection des masses métalliques et les grilles de détention, de petits casiers individuels sont destinés aux personnes détenues pour y déposer les objets prohibés, notamment les téléphones portables qui peuvent être rechargés grâce à la prise fixée dans chaque casier.

#### **Recommandation**

*Afin d'assurer aux personnes détenues de meilleures conditions de vie le soir et le week-end, des équipements permettant des activités en salle et dans la cour doivent être installés.*

#### 4.4.2 Le personnel

La journée, trois surveillants sont en poste au QSL. La nuit, des agents sont théoriquement présents, mais un poste est régulièrement découvert lorsque l'établissement fonctionne en mode dégradé ce qui est fréquent. Un officier, également en charge du quartier des femmes, pilote le fonctionnement du QSL.

Les surveillants font partie du pôle QAE. Les vingt surveillants de ce pôle s'occupent également du vestiaire et d'un poste du PCC. Il en résulte une certaine dispersion et les agents tournent dans tous ces services, sans pouvoir bien connaître les usages et les personnes détenues. Les contrôleurs ont toutefois pu apprécier la qualité de leur travail au QSL.

#### **Recommandation**

*Il serait souhaitable d'affecter au QSL une équipe restreinte de surveillants pour permettre une meilleure connaissance et un véritable suivi des personnes détenues.*

#### 4.4.3 Le fonctionnement du QSL

L'organisation permet une amplitude horaire pour les départs et les retours quotidiens sans limite. Les personnes détenues passent à l'entrée sous le portique de détection, elles ne sont fouillées qu'exceptionnellement et sur signalement des autorités.

A leur arrivée au QSL les personnes signent un état des lieux contradictoire et un bordereau de remise des clés puisque chacune se voit attribuer les clés de sa cellule et du coffre qui s'y trouve.

Le téléphone portable est interdit et aucune cabine de téléphone SAGI n'est installée dans le QSL. Le règlement permet aux personnes de se rendre dans le sas à l'entrée pour téléphoner pendant une durée limitée et contrôlée ; dans la pratique et surtout le week-end, les surveillants laissent ces communications se dérouler sagement.

### **Recommandation**

*Le quartier de semi-liberté doit être équipé d'une cabine téléphonique ; à défaut, les personnes qui y sont hébergées doivent pouvoir conserver leur téléphone portable en détention.*

Les repas sont livrés depuis la détention principale et ils sont réchauffés au QSL en fonction des arrivées. En principe, il est interdit d'apporter des victuailles au QSL, malgré la mise à disposition d'un four, mais les surveillants sont parfois compréhensifs.

La cantine n'est pas utilisable en pratique en raison des opérations de saisies des commandes et des livraisons.

Ce quartier de semi-liberté, malgré son cadre et la qualité des locaux, se révèle triste. Les activités sportives et la présence d'intervenants extérieurs font notamment défaut.

Certaines personnes placées au QSL ne bénéficient pas de permissions de sortir et ne perçoivent aucun salaire. Elles ne bénéficient pas d'activités le week-end, ne peuvent pas cantiner et l'accès aux soins est difficile. Pour toutes ces raisons, nombre de personnes demandent leur retour en détention ou commettent des infractions qui conduisent au retrait de la mesure de placement avec des conséquences diverses.

Il convient d'ajouter que le SPIP ne s'intéresse guère à ce quartier et que l'unité sanitaire refuse de s'y rendre.

Le statut des personnes qui y sont placées devrait en principe leur octroyer une couverture médicale extérieure selon leur activité. N'étant pas aidées par le SPIP, beaucoup n'ont pas fait les démarches nécessaires ou ont une situation complexe telle qu'elles ne bénéficient d'aucune prise en charge.

### **Recommandation**

*Le SPIP doit assurer un accompagnement des personnes placées au QSL et notamment veiller à l'effectivité de leur droit d'accès aux soins.*

#### 4.4.4 Les personnes placées en semi-liberté

Lors de la visite des contrôleurs, douze personnes étaient placées au QSL pour vingt places disponibles.

Le profil de ces personnes est varié et leur durée de séjour également. Hormis deux personnes placées *ab initio*, la plupart ont fait l'objet de condamnations assez lourdes et même parfois nombreuses.

Cinq personnes travaillent et sept autres sont affectées dans une association (LALUAS), appelée également Avenir insertion, sous la forme de placement extérieur avec hébergement au QSL.

Cette association vient les chercher à 8h30 et les ramène à 17h. Il est apparu difficile aux contrôleurs de comprendre les activités conduites par l'association, certains sont en recherche d'emploi et d'autres effectuent, au profit de l'association, divers travaux (maraîchage, réparation

de palettes) souvent pénibles et exigeants, selon les propos recueillis. Les personnes n'ont pas de statut de travailleurs (contrat à durée déterminée d'insertion par exemple) et ne perçoivent aucun salaire.

Le SPIP, interrogé à ce sujet, n'a pas été en mesure de présenter une convention régissant ces conditions de fonctionnement.

### **Recommandation**

*Il est impératif que les activités de l'association « Avenir insertion » fassent l'objet d'une convention permettant de clarifier le statut des personnes qui y sont affectées et de contrôler le travail effectué.*

*Il conviendrait que le fonctionnement du QSL fasse l'objet d'une étude pragmatique afin d'éviter ces dérives.*

## **4.5 L'HYGIENE ET LA SALUBRITE SONT SATISFAISANTES**

Le marché de gestion déléguée attribué à GEPSA comprend l'hôtellerie (buanderie et nettoyage). La buanderie est gérée en direct par GEPSA avec une cheffe d'équipe et six auxiliaires.

Le service effectue les lavages du linge de l'établissement et du linge personnel de toutes les personnes détenues gratuitement. Il existe par ailleurs à chaque étage des bâtiments de détention des buanderies équipées d'une machine à laver et d'un sèche-linge.

Draps et taies d'oreillers sont changés tous les quinze jours pour tous les bâtiments ; les gants, serviettes et torchons sont changés toutes les semaines ; les couvertures et les housses de matelas, une fois par trimestre.

Les kits d'hygiène corporelle et d'entretien des cellules sont renouvelés tous les mois.

Les dotations inscrites dans ce marché de gestion déléguée sont attribuées sans faille par GEPSA ; elles sont satisfaisantes pour les personnes détenues interrogées et certaines dotations telles que les vêtements pour les indigents sortants n'ont pas fait l'objet de demandes.

Pour le quartier femmes et enfants, un stock de linge pour les bébés a été constitué avec des dons des familles et du personnel de l'établissement.

GEPSA sous-traite à la société ONET le nettoyage de l'établissement.

Cette prestation comprend l'entretien des postes protégés (bureaux administratifs, greffe, chambres de veille des surveillants, bureau de gestion de la détention, postes d'information), du mess du personnel, de l'accueil des familles et de l'unité sanitaire. Trois salariés effectuent ces tâches : un homme – de 6h à midi –, une femme – de 6h à 10h30 – et une autre femme de 17h à 20h. Une cheffe de service à plein temps circule dans tout l'établissement, elle forme les auxiliaires à chaque prise de poste en bâtiment et délivre une attestation ; elle distribue les produits destinés aux auxiliaires toutes les semaines et contrôle les prestations. Une réunion est organisée tous les vendredis matin avec la conseillère d'orientation de GEPSA pour le suivi des auxiliaires qui sont évalués après un mois, trois mois, six mois et un an de travail.

L'établissement est apparu en parfait état aux contrôleurs et les personnes détenues n'ont émis aucune réserve à ce sujet.

#### 4.6 LA RESTAURATION DONNE SATISFACTION

Dans le cadre du marché PPP, *GEPSA* est en partenariat avec *EUREST* pour la restauration.

Le personnel d'*EUREST* se compose d'un responsable, d'un chef de production, de deux chefs de cuisine et d'une diététicienne responsable qualité.

Les opérateurs détenus sont au nombre de dix-sept, pour dix-huit postes à l'organigramme, en attente de l'effectif complet à l'établissement.

Le matin neuf opérateurs sont présents de 7h30 à 11h30 et l'après-midi, huit travaillent de 13h45 à 17h45. Durant le week-end, les opérateurs du matin travaillent le samedi et ceux de l'après-midi travaillent le dimanche.

La prestation est contrôlée régulièrement par l'administration pénitentiaire et les contrôles bactériologiques sont satisfaisants.

Les locaux sont bien adaptés.

La liaison froide est utilisée mais certains plats ne sont pas operculés pour préserver la valeur gustative. Le cahier des charges de ce marché ne prévoyait ni le choix de menus ni la nouvelle procédure de distribution en bacs gastronormes. *EUREST* s'est dite prête à mettre en place les choix de plats chauds et la distribution en plats multi portions dès que l'administration le prescrira.

La cuisine utilise assez peu de surgelés et 12 à 18 % de produits sont « bio ».

Les chariots partent entre 11h et 11h30 et le soir entre 17h et 17h30.

Pour le petit déjeuner, les personnes détenues ont le choix entre café, chocolat ou thé. La dotation est délivrée pour sept jours avec du lait, du sucre, sept madeleines, une portion de pâte à tartiner, une de crème de marrons, une de miel et trois de confitures. Le dimanche, un pain au chocolat est distribué et un croissant frais les jours fériés.

Le pain est livré par un boulanger artisanal, à raison d'une baguette de 250 grammes tous les midis.

Trente-sept collations (un sachet de biscuits, un produit laitier et un fruit) sont délivrées pour les moins de 21 ans et les femmes enceintes.

Les personnes détenues de la maison d'arrêt n'ont pas émis de critiques concernant la cuisine, en revanche, les occupants du QCD se sont plaints des barquettes, beaucoup étant habitués à la cuisine « familiale » de l'ancien centre de détention.

La commission de restauration est réunie conformément au marché, quatre fois par an. Elle comprend l'attaché d'administration, le chef de détention, le responsable restauration de la DISP, le responsable d'*EUREST*, la diététicienne d'*EUREST* et une personne détenue par bâtiment.

Ainsi, cette commission a abouti à une diminution de la sauce (livrée à part) à la demande des femmes. Les personnes du CD ne veulent pas y participer.

*EUREST* met ses locaux et son matériel à dispositions de la formation cuisine, en attendant que de nouveaux locaux soient réalisés.

#### 4.7 APRES UN DEBUT DIFFICILE, LA CANTINE A TROUVE UN FONCTIONNEMENT QUI DONNE SATISFACTION AUX PERSONNES DETENUES

La cantine fait partie du marché de gestion déléguée et *GEPSA* la gère directement, avec un responsable hôtellerie-cantine, un chef d'équipe et un magasinier.

Huit personnes détenues classées au service général y travaillent.

Les débuts de *GEPSA* dans ce domaine ont été difficiles en raison de problèmes de logiciels informatiques mais, lors de la visite des contrôleurs, ces difficultés étaient résolues par un système de saisie des bons de commande avec un scanner.

Les réclamations, nombreuses en début de marché, se résumaient, durant la semaine du 26 au 30 juin 2017, à trois réclamations résolues sans délai au QCD, quinze réclamations résolues à la MAH2 et neuf réclamations résolues à la MAH1. Ces réclamations sont recueillies et traitées immédiatement par le magasinier tous les après-midi.

Il existe deux catalogues : un pour les maisons d'arrêt et un autre plus complet pour le centre de détention. La discussion est en cours pour n'avoir qu'un seul catalogue. Il existe également un catalogue informatique réservé au QCD, un catalogue pour les UVF et un catalogue pour les salons familiaux distribués aux personnes concernées.

Les consoles de jeux, nécessairement anciennes pour répondre aux exigences de sécurité, ne sont pas en vente ; la seule manière d'en acquérir est de la faire apporter ou envoyer par un visiteur doté d'un permis de visite. Ces catalogues sont revus tous les six mois lors d'une réunion entre *GEPSA* et l'administration mais sans présence de personnes détenues. Les prix, contrôlés par l'administration pénitentiaire, ne doivent pas dépasser le prix du supermarché le plus proche ou être établis sur la base du prix d'achat majoré de 10 %, le prix de vente le plus bas étant appliqué à l'avantage des personnes détenues.

Les livraisons se font le matin : le mardi au QCD, le mercredi à la MAH1 et le jeudi à la MAH2 ; un surveillant accompagne le magasinier ou le responsable et trois opérateurs détenus pour ces distributions en sachets individuels.

Les choix et les prix de la cantine n'ont pas fait l'objet de doléances fortes de la part des personnes détenues rencontrées par les contrôleurs ; en revanche, le système des bons de blocage précédant la saisie des commandes génère des retards de livraison dont les personnes détenues se sont plaintes.

#### **4.8 LES PROCEDURES CONCERNANT LES RESSOURCES FINANCIERES ET L'INDIGENCE SONT BIEN SUIVIES**

Lors de la visite des contrôleurs, le montant total des pécules disponibles est de 193 876,73 euros soit une moyenne de 352,50 euros par personne détenue. Ces pécules varient de 0 à 17 233 euros.

Les rentrées d'argent au mois de juin 2017 concernent :

- les mandats reçus : 18 906,24 euros ;
- les virements reçus : 15 724,45 euros ;
- les allocations d'adultes handicapés : 5 727,75 euros ;
- le RSA : 3 606,71 euros ;
- les rémunérations du service général : 16 935,47 euros ;
- les rémunérations de l'atelier régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) : 5 238,19 euros ;
- les rémunérations des ateliers *GEPSA* : 18 514,22 euros.

Les dépenses des personnes détenues au mois de juin 2017 concernent notamment :

- les cantines ordinaires : 67 982 euros dont 31 612 euros pour le tabac ;

- les cantines exceptionnelles : 6 692 euros ;
- la téléphonie : 5 588,69 euros ;
- les envois de mandats : 6 327 euros.

Les comptes sont diffusés aux personnes détenues tous les mois.

Les blocages destinés aux dépenses de cantine sont effectués tous les lundis après enregistrement des bons et adressés par courriel à *GEPSA*. D'autres blocages sont possibles à la demande des chefs de bâtiment pour les dépannages de tabac et la cantine arrivants dans les 24 heures.

Les mandats reçus sont traités sans délai, de sorte que l'argent est disponible sur le compte de la personne en 72 heures.

La CPU indigence du 6 juillet 2017 a examiné la situation de soixante-huit personnes, sept n'entraient pas dans les critères de l'indigence. Il est attribué une somme de 20 euros aux personnes reconnues indigentes et la télévision leur est fournie gratuitement.

#### 4.9 L'ACCES A LA TELEVISION ET A L'INFORMATIQUE NE POSE PAS DE DIFFICULTE

Le marché de *GEPSA* (neuf ans) comprend la fourniture de la télévision dans l'établissement.

Les personnes détenues peuvent signer le contrat de location du poste de télévision au quartier des arrivants. Outre les chaînes de la TNT, les cinq chaînes de *Canal +* sont accessibles.

447 postes sont installés ; la redevance est de 14,15 euros par poste, somme qui est divisée par le nombre d'occupants de la cellule. Les vingt-quatre personnes qui possèdent leur propre téléviseur payent 7,73 euros, mais certaines ne souhaiteraient pas *Canal +*, ce qui génère des mécontentements.

##### **Recommandation**

*Les personnes qui sont propriétaires de leur téléviseur doivent avoir la possibilité de ne pas souscrire un abonnement à Canal + et, dès lors, ne pas avoir à s'acquitter de la somme correspondante.*

Les réfrigérateurs, également dans le marché de gestion déléguée, sont loués à raison de 5 euros par mois : 422 appareils sont en service.

Dix-neuf personnes détenues du centre de détention possèdent un ordinateur. Certaines sont arrivées avec leurs appareils, d'autres en ont fait l'acquisition au CP de Riom par le biais d'une société d'informatique locale qui fournit des tours installées dans des coques transparentes.

Le correspondant local des services d'information (CLSI) prend en charge tout le suivi de l'informatique dans l'établissement, ainsi que le fonctionnement du canal interne. Il dispose d'un local « cyberbase » qui lui permet de contrôler tous les ordinateurs et les consoles de jeux des personnes détenues une à deux fois par an. L'immobilisation dure cinq jours minimum. Il contrôle également les ordinateurs des bibliothécaires, de l'enseignement et de la formation professionnelle (une demi-journée d'immobilisation).



## 5. L'ORDRE INTERIEUR

### 5.1 LE DISPOSITIF DE VIDEOSURVEILLANCE EST DEVELOPPE

Au moment de la visite, 545 caméras de vidéosurveillance sont installées au sein de l'établissement dont 12 caméras mobiles (dômes) – installées notamment dans les cours de promenade des quartiers réservés aux hommes – permettant de couvrir la plus grande partie des zones accessibles aux personnes détenues en évitant les angles morts.

Selon les informations fournies, si les zones de circulation des espaces atelier et formation professionnelle sont couvertes par la vidéosurveillance, les zones de travail (alvéoles) ne le sont pas.

Le contrôle des images s'effectue au PIC, au PCC et dans l'échauguette de la MAH2. Deux autres lieux (PCI et salle de crise) permettent de visualiser l'intégralité des images filmées et, le cas échéant, de les exploiter. Les images sont conservées 96h.

Les images des incidents sont en principe extraites et conservées afin de permettre une exploitation ultérieure dans un cadre disciplinaire ou judiciaire.

### 5.2 CERTAINES CIRCONSTANCES DONNENT ENCORE LIEU A DES FOUILLES SYSTEMATIQUES

Une note de service en date du 22 juin 2017 précise que les moyens électroniques doivent être privilégiés en matière de contrôle des personnes détenues. Pour ce faire, l'établissement dispose de dix-sept portiques de détection et de vingt-six magnétomètres.

Les personnes détenues hébergées au QI et au QD sont fouillées par palpation de façon systématique à chaque sortie de cellule. Les fouilles par palpation, systématiques ou non, ne sont pas tracées et aucune décision permettant de contrôler leur motivation n'est prise.

Concernant les fouilles intégrales, selon les informations fournies, elles sont systématiques au moment de l'écrou, d'un départ en extraction judiciaire ou médicale, lors d'un placement au quartier d'isolement ou au quartier disciplinaire et à l'issue d'une fouille de cellule. Au retour des extractions, une fouille intégrale n'est pratiquée que si la personne détenue a échappé au regard de l'escorte.

À la sortie des parloirs des familles, la fouille intégrale n'est plus réalisée de manière systématique que sur les personnes qui se trouvent au quartier disciplinaire. Pour les autres elles sont décidées par le gradé des parloirs et exécutées par les surveillants. La liste des personnes détenues en régime exorbitant est réévaluée tous les trois mois en CPU ; le 10 juillet 2017, trente-cinq personnes étaient inscrites sur cette liste.

La traçabilité des fouilles intégrales est théoriquement assurée par une mention dans le logiciel GENESIS au niveau du livret individuel de la personne fouillée (il n'existe pas de registre des fouilles) ; cependant, seules celles effectuées à la sortie des parloirs et au QSL le sont effectivement, celles effectuées dans les bâtiments et lors des extractions ne le sont pas.

#### **Recommandation**

*Toutes les mesures de fouille doivent respecter les critères de nécessité, proportionnalité et subsidiarité et être tracées et motivées par écrit, conformément aux dispositions de la note DAP du 14 octobre 2016 relative au régime juridique encadrant certaines modalités de contrôle des personnes détenues.*

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 10 juillet 2017, seize opérations de fouilles non individualisées – effectuées conformément aux dispositions de l'article 57 alinéa 2 de la loi pénitentiaire – ont été réalisées dont treize au parloir. Ces fouilles sont tracées dans un classeur.

Les fouilles de cellules sont planifiées par les responsables de bâtiment, de façon aléatoire, une cellule de chaque étage de détention est quotidiennement fouillée, soit treize à quatorze par jour. Une mention dans GENESIS en assure la traçabilité.

### 5.3 L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE LORS DES EXTRACTIONS MEDICALES ET LA PRESENCE DES SURVEILLANTS DURANT LES CONSULTATIONS A L'HOPITAL SONT SYSTEMATIQUES

#### 5.3.1 Lors d'une extraction médicale

Au moment de l'arrivée, dans la perspective d'une extraction médicale ou d'un transfèrement à venir, chaque personne détenue est classée dans un niveau d'escorte en fonction de l'évaluation de sa dangerosité. Cette décision détermine la composition de l'escorte pénitentiaire, le degré d'utilisation des moyens de contrainte et le niveau de surveillance pendant la consultation à l'hôpital. Le jour du contrôle, la majorité des personnes détenues relevait d'une escorte de niveau 1, 221 d'une escorte de niveau 2 et 3 d'une escorte de niveau 3.

Il ressort des informations recueillies et de la consultation des fiches d'escorte que :

- pour les escortes de niveau 1, la personne détenue est systématiquement menottée devant sauf si elle est âgée de plus de 70 ans ou que son état physique rend impossible le port des menottes ;
- pour les escortes de niveau 2, la personne détenue est systématiquement menottée, avec port d'une ceinture abdominale, et entravée ;
- les escortes de niveau 3 sont soumises aux mêmes contraintes que celles de niveau 2, l'équipe étant renforcée par la présence de forces de police ou de gendarmerie.

Par ailleurs, selon les informations recueillies, « *dans 99 % des cas les entraves sont enlevées pendant la consultation* ». Or, l'examen des fiches d'escorte montre que telle n'est pas la réalité : lors des vingt dernières extractions médicales, les entraves ont été conservées pendant la consultation dans 100 % des cas.

En outre, selon les informations recueillies auprès du personnel, un ou deux agents d'escorte sont systématiquement présents pendant les consultations ou examens médicaux y compris gynécologiques.

### **Recommandation**

*La présence des escortes pendant les consultations est une atteinte au secret médical et au respect de la dignité. De surcroît, la présence des escortes lors des examens gynécologiques est contraire à l'article 52 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 et à la note DAP du 8 décembre 2015. Le contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge sanitaire des personnes détenues dans les établissements de santé<sup>7</sup>.*

#### 5.3.2 Au sein de l'établissement

Selon les informations fournies, l'utilisation de la force et des moyens de contrainte intervient principalement à la suite d'incidents donnant lieu à placement d'urgence au quartier disciplinaire.

L'utilisation des tenues d'intervention est tracée dans un registre.

### 5.4 LES INCIDENTS GRAVES SONT PEU NOMBREUX

#### 5.4.1 Les incidents signalés au parquet et à la DISP

Un « protocole d'échanges et circulations de l'information et de traitement des infractions commises en détention », signé le 28 septembre 2016, entre le procureur de la République et le chef d'établissement précise, de façon détaillée, les modalités de signalement et de gestion des incidents survenant en détention en fonction de leur nature et de leur gravité. Selon les informations fournies, les relations entre le parquet et la maison d'arrêt sont bonnes, l'ensemble des infractions commises en détention est signalé au parquet qui fait preuve d'une grande réactivité.

Selon le rapport d'activité, l'établissement a connu en 2016 :

- violences entre détenus : 52 ;
- violences sur le personnel : 177 violences verbales (menaces et insultes) et 17 violences physiques ;
- suicides : 0 et 5 tentatives ;
- évasions : aucune depuis la détention, 3 en permission de sortir et placement au QSL ;
- découvertes de téléphones et accessoires : 64 ;
- découvertes de stupéfiants : 65 ;
- grèves de la faim : 11.

L'établissement n'est pas touché par le phénomène de projections depuis l'extérieur.

Depuis son ouverture, l'établissement n'a pas connu de mort par suicide ; une personne détenue âgée et cardiaque est décédée de mort naturelle en juin 2017.

#### 5.4.2 Les infractions disciplinaires

Selon le rapport d'activité, en 2016, 1 019 comptes rendus d'incidents ont été rédigés mais seuls 36,3 % d'entre eux ont fait l'objet de poursuites disciplinaires (370). Seules dix-sept femmes ont

---

<sup>7</sup> Journal officiel du 16 juillet 2015

fait l'objet de poursuites disciplinaires.

319 dossiers ont fait l'objet d'un passage en commission de discipline en 2016 et 213 (dont 11 concernant des femmes) entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2017. Le nombre d'infractions a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente. Les fautes du premier degré (348 en 2016, 288 en 2015) et deuxième degré (340 en 2016, 326 en 2015) constituent la majorité des infractions ; en 2016, cinquante-huit fautes du troisième degré ont été dénombrées contre quarante-quatre en 2015.

## 5.5 LA PRATIQUE DISCIPLINAIRE SE HEURTE A LA SUR OCCUPATION DU QUARTIER DISCIPLINAIRE

### 5.5.1 La mise en œuvre de l'action disciplinaire

Les comptes rendus d'incidents sont d'abord traités par chaque chef de bâtiment, qui procède lui-même à une enquête. Le bureau de gestion de la détention (BGD) met en état les procédures et organise le rôle des commissions de discipline et convoque les personnes détenues, l'assesseur extérieur et les avocats désignés ou commis d'office.

La décision d'engagement des poursuites disciplinaires ou de classement sans suite est prise par l'un des trois officiers suivants : le chef de détention, le chef infra-sécurité et le responsable du PIPR.

Le délai entre la commission des faits et le passage en commission de discipline est long, deux mois en moyenne.

En 2016, l'immense majorité (83,39 %) des sanctions prononcées en commission de discipline sont relatives à la mise en cellule disciplinaire (266) ; les autres se répartissant ainsi :

- avertissements : treize ;
- confinements : douze ;
- relaxes : sept ;
- déclassements emploi/formation : quinze ;
- travaux de nettoyage : un ;
- privations de matériel loué : cinq.

Cette absence d'imagination dans la sanction se confirmait au cours du premier semestre 2017 alors que la sur occupation du quartier disciplinaire empêche l'exécution immédiate des sanctions de cellule disciplinaire. Au moment de la visite, l'établissement connaissait un retard de trois mois dans l'exécution de ce type de décision et onze personnes étaient en attente de placement au QD.

#### **Recommandation**

*Le placement au quartier disciplinaire ne devrait être qu'une sanction de dernier recours.*

*Le délai d'exécution des sanctions de mise en cellule disciplinaire doit être raccourci, afin de ne pas faire perdre son sens à la peine prononcée en commission de discipline.*

### 5.5.2 La commission de discipline

La commission de discipline est présidée par le chef d'établissement ou l'un de ses adjoints, un agent du BGD assure le secrétariat de la commission, un assesseur pénitentiaire désigné par le

gradé du QI-QD et un assesseur extérieur sont également présents. En cas de fonctionnement en mode dégradé dans ce quartier, l'agent du BGD fait également fonction d'assesseur pénitentiaire. Seize assesseurs extérieurs interviennent à l'établissement selon un planning trimestriel.

Dès lors qu'il est sollicité par la personne détenue, l'avocat est le plus souvent présent lors des audiences devant la commission de discipline ; cependant, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le jour de la visite, vingt et un avocats choisis ne se sont pas rendus à l'audience.

Le plus souvent, l'avocat présent est commis d'office après désignation par le barreau de Clermont-Ferrand dans le cadre d'une permanence hebdomadaire fondée sur le volontariat. Selon les informations recueillies, l'avocat reçoit suffisamment à l'avance l'ensemble des pièces du dossier disciplinaire, par télécopie. La plupart du temps, la rencontre de la personne détenue avec son avocat a lieu quelques minutes avant l'audience dans un bureau situé à proximité de la salle de commission de discipline.

La commission de discipline se réunit les lundi et jeudi après-midi et pour examiner les incidents qui ont donné lieu à un placement en prévention et qui ne peuvent être examinés, pour des raisons de respect des délais légaux, selon le calendrier habituel.

La salle de commission (20 m<sup>2</sup>) se situe dans l'aile du quartier disciplinaire. Les membres de la commission sont installés derrière un bureau et une table ; face à eux comparaît, debout, la personne détenue qui est invitée à se positionner derrière une autre table. L'avocat se tient à sa droite, également debout, aucune chaise n'étant prévue pour lui.

Les audiences, auxquelles ont assisté les contrôleurs, se sont déroulées dans une ambiance sereine et respectueuse des droits de la défense. A l'issue du délibéré, le président prononce une décision notifiée sur-le-champ à la personne qui est invitée à signer chacun des exemplaires. La possibilité de faire appel auprès du directeur interrégional est indiquée par le président de la commission.

### 5.5.3 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire (QD), plein au moment de la visite, est composé de sept cellules accessibles depuis un sas. Chaque cellule est équipée d'un lit, d'une table et d'un tabouret scellés, d'un monobloc en inox lavabo et cuvette WC à l'anglaise et d'une douche – l'eau chaude n'est allumée que de 7h à 9h30, ce qui limite considérablement la possibilité de se doucher. Elles sont pourvues d'un allume-cigare et d'un bouton d'appel.

Outre la salle de commission de discipline, le quartier comprend également un bureau des surveillants commun au QI, deux salles d'attente, un bureau d'audience, une salle de fouille, un vestiaire et deux cours de promenade de 30 m<sup>2</sup> dépourvues de tout équipement (siège, point d'eau, urinoir), entourées de murs et grillagées sur sa partie supérieure, également dotée de concertinas.



*Cour de promenade du QD*

Au moment de son placement en cellule disciplinaire, un entretien dit d'accueil est réalisé par un officier et l'unité sanitaire est immédiatement avisée. La personne perçoit un paquetage ainsi qu'un exemplaire du règlement intérieur du quartier. Un poste de radio est remis à la demande. Un médecin de l'unité sanitaire voit deux fois par semaine les personnes hébergées au QD (cf. § 8.2.3).

Le droit de visite et de téléphoner est respecté à raison d'un parloir (sans dispositif de séparation) et d'une communication par semaine.

Les personnes détenues peuvent emprunter des livres du fonds disponible au QD ou se faire remettre leurs propres livres et revues. En dehors de la lecture et de deux créneaux de promenade aucune activité n'est possible.

### **Recommandation**

*La configuration du quartier disciplinaire et son organisation, bien que représentatives du fonctionnement habituel de tels quartiers, sont contraires au respect de la dignité des personnes. Elles doivent être repensées, notamment en permettant un accès à des activités.*

## **5.6 LE RECOURS A L'ISOLEMENT EST LIMITE**

### **5.6.1 Les motifs d'isolement**

Selon le rapport d'activité, en 2016, dix-sept personnes détenues ont été placées à l'isolement ; 73 % des dossiers ont été constitués à la demande de la personne détenue, les autres à la demande de l'administration pénitentiaire. Le quartier d'isolement du QFE n'avait encore jamais été utilisé au moment de la visite.

Au moment du contrôle, quatre hommes étaient placés au quartier d'isolement (QI) :

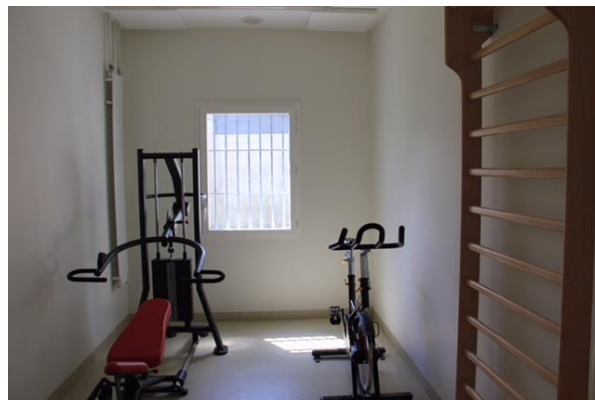
- le premier depuis le 13 mai 2017, à sa demande en raison de sa profession de gendarme ;
- deux autres (depuis le 28 février et depuis 8 juin 2017) également à leur demande en raison de leur vulnérabilité ;
- le dernier depuis le 12 avril 2017, à la demande du chef d'établissement en raison d'un comportement inadapté en détention lié à des troubles psychiatriques. Cette personne a été hospitalisée à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) au cours de la visite.

### 5.6.2 Le quartier d'isolement

Le quartier d'isolement, situé dans la même aile que le QD, est séparé de ce dernier par une grille maintenue fermée. Le QI compte dix cellules, dont une PMR, identiques à celle du reste de la détention. Il comporte également un bureau pour le gradé, un bureau d'audience, un local de fouille, trois salles d'activité, une salle de musculation et deux cours de promenade de 41 m<sup>2</sup>.



*Cour de promenade du QI*



*Salle de musculation du QI*

Les personnes détenues placées au QI peuvent effectuer isolément une promenade d'une heure le matin et une heure l'après-midi ; les horaires sont aléatoires.

L'accès à la salle de sport, seul ou sur autorisation du chef d'établissement à deux maximum, est possible trois fois par semaine pour une durée d'une heure.

L'accès quotidien – de 8h à 11h30 et de 14h à 17h30 – au *point-phone* s'effectue sur demande auprès du surveillant du QI ; la durée des communications téléphoniques n'est pas limitée. Les surveillants déplorent que le *point-phone* soit situé dans la coursive (cf. § 6.5) et non pas dans une pièce fermée car l'ensemble des mouvements du QI-QD doivent être bloqués dès qu'une personne téléphone.

Le règlement intérieur du quartier d'isolement est remis à toute personne arrivant au sein du quartier.

## 6. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

### 6.1 L'ACCES AUX PARLOIRS ORDINAIRES EST FACILITE

#### 6.1.1 Le traitement des demandes des permis de visite

Composé de deux personnes en poste à plein temps, le bureau de liaison interne-externe (BLIE) délivre les permis de visite et les permis de communiquer des avocats, après accord des magistrats instructeurs (pour les personnes prévenues) ou du directeur du centre pénitentiaire (pour les personnes condamnées). Il n'est pas en charge des visites en UVF et en salons familiaux. Du lundi au vendredi, de 9h à 12h, le BLIE assure une permanence téléphonique destinée aux proches souhaitant s'informer sur les modalités de délivrance des permis, sur les objets autorisés, sur le déroulement des parloirs, sur les autorisations de téléphoner (cf. § 6.5), etc. Ce service est le premier référencé par le serveur vocal du standard téléphonique du centre pénitentiaire.

#### **Bonne pratique**

*Une permanence téléphonique d'information aux familles concernant les procédures de maintien des liens familiaux (parloirs, téléphone, etc.) facilite leur usage.*

Les permis acquis dans un précédent établissement sont conservés lors du transfert vers le centre pénitentiaire ; des difficultés avec la maison d'arrêt de Lyon-Corbas ont été signalées.

Lorsqu'une personne souhaite rendre visite à un proche incarcéré au centre pénitentiaire, elle doit remplir le formulaire *Cerfa* prévu par le ministère de la justice<sup>8</sup> puis le renvoyer à l'autorité compétente (magistrat instructeur ou chef de l'établissement) accompagné de deux photographies d'identité, d'un document établissant le lien entre ces personnes (les magistrats exigent une photocopie du livret de famille en cas de lien de parenté), d'une enveloppe timbrée et d'une copie du document d'identité qui sera présenté lors de l'entrée dans l'établissement. Les livrets de circulation sont acceptés à titre de documents d'identité.

Les enfants doivent disposer de leurs propres permis de visite, établis après recueil de l'accord du ou des titulaires de l'autorité parentale. Un ou des<sup>9</sup> accompagnants doivent être référencés.

Des parloirs médiatisés peuvent être organisés par le SPIP et l'Aide sociale à l'enfance (ASE) entre un enfant pris en charge par ce service et son parent incarcéré. Ces rencontres se déroulent à proximité des parloirs « avocats » (cf. § 7.1), en présence d'un éducateur de l'ASE ayant obtenu une autorisation nominative auprès du BLIE.

Lorsque le BLIE reçoit une demande relative à une personne prévenue, il la transfère au magistrat compétent ; les délais de traitement par les magistrats sont de plusieurs semaines<sup>10</sup>.

Lorsque le BLIE reçoit une demande concernant une personne en instance d'appel, le BLIE la prétraite puis, à la fin du délai d'appel, émet officiellement le permis (cas d'une condamnation devenue définitive) ou transmet la demande au tribunal (cas d'un recours déposé).

<sup>8</sup> Il peut être adressé par le BLIE par courrier à l'adresse du demandeur, peut être téléchargé sur internet (la page du ministère de la justice dédiée au centre pénitentiaire de Riom renvoie vers ce document), est en libre-service à l'accueil des familles ou peut être demandé en détention par une personne incarcérée pour envoi à ses proches.

<sup>9</sup> Au maximum cinq accompagnants.

<sup>10</sup> Trois semaines environ pour le TGI de Clermont-Ferrand et quatre pour la cour d'appel de Riom, par exemple.



Lorsque le BLIE reçoit une demande relative à une personne condamnée, il sollicite l'extrait B2 du casier judiciaire du requérant auprès de la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG), qui le lui envoie le lendemain s'il est vierge ou sous dix jours s'il comporte des mentions. Des permis de visite sont systématiquement émis pour les membres de la famille, que leur casier judiciaire soit vierge ou non. En revanche, le BLIE peut demander l'organisation d'enquêtes préfectorales s'agissant d'amis dont les casiers judiciaires ne sont pas vierges<sup>11</sup> ; en 2016, treize enquêtes préfectorales ont ainsi été réalisées, dans des délais variant entre un et quatre mois.

### 6.1.2 Délivrance ou refus de permis de visite

En cas de refus de permis de visite pour une personne condamnée, le BLIE en informe le requérant, la motivation pouvant se limiter à « suite au retour d'enquête préfectorale ». En revanche, les magistrats n'informent pas systématiquement les demandeurs s'agissant des personnes prévenues ou en instance d'appel.

Lorsqu'une demande est acceptée par le magistrat ou par le chef d'établissement, le BLIE en informe le requérant par courrier et lui transmet des informations utiles à l'accès aux parloirs (numéro de réservation, objets interdits, etc.) ; il imprime ensuite son permis de visite et met à sa disposition au local d'accueil des familles un badge permettant d'utiliser les bornes de prise de rendez-vous ; ces opérations sont réalisées le lendemain de l'obtention de l'accord.

### 6.1.3 Les suspensions et retraits de permis de visite

Lorsqu'un incident a lieu lors d'une visite (généralement une tentative d'introduction d'objets interdits), le chef d'établissement peut procéder à une suspension du permis de visite à titre conservatoire durant deux semaines, période au cours de laquelle le visiteur est invité à faire valoir ses observations en vertu de l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. A l'issue, si le dossier relève de la compétence du directeur, il peut décider de prolonger la suspension, d'y mettre un terme ou de retirer le permis. S'agissant des personnes prévenues, les ordonnances consultées par les contrôleurs ne précisent pas si les magistrats ont eu connaissance des observations formulées par le visiteur.

En 2016, cinquante-trois permis de visite ont été suspendus à titre conservatoire : cinquante-deux pendant quatorze jours et un pendant un mois. Les suites données ont été trente-deux prolongations de suspension durant un, deux ou trois mois (vingt-quatre prolongations<sup>12</sup> par le directeur, huit par les magistrats), trois parloirs avec dispositif de séparation (un décidé par le directeur et deux par les magistrats) et trois retraits (tous par les magistrats).

### 6.1.4 L'organisation des visites

#### a) La réservation des parloirs

Des informations sur les modalités de réservation des parloirs sont présentes dans le courrier annonçant la délivrance du permis de visite, sur la page internet du centre pénitentiaire et sur les affiches apposées dans le local d'accueil des familles.

<sup>11</sup> Le BLIE s'abstient généralement de solliciter ces enquêtes si le requérant est le seul visiteur de la personne.

<sup>12</sup> Dix-sept d'un mois, trois de deux mois et quatre de trois mois.

Les visiteurs peuvent réserver un parloir *via* l'une des deux bornes situées dans le local d'accueil des familles, du mardi au samedi de 7h30 à 17h30, ou bien *via* le numéro de téléphone gratuit dédié à cette opération, du lundi au vendredi de 9h à 17h<sup>13</sup>.

Trois salariées de *GEPSA* sont chargées d'organiser les visites. Deux sont en poste au local d'accueil des familles (cf. § 6.1.5b) et une se consacre aux réservations téléphoniques. Cette dernière ne peut répondre à l'ensemble des appels reçus<sup>14</sup> et les visiteurs doivent donc réitérer leurs démarches plusieurs fois avant d'obtenir une réponse.

### **Recommandation**

*Des moyens humains et matériels supplémentaires devraient être alloués au service chargé des réservations de parloirs par téléphone.*

Les réservations sont nominatives. Le logiciel GENESIS est configuré pour n'accepter que trois visiteurs par parloir mais des ajustements existent lorsque des enfants accompagnent des adultes : jusqu'à deux enfants de moins de 3 ans peuvent être ajoutés, ou bien trois enfants de plus de 3 ans peuvent accompagner un adulte après accord du chef d'établissement.

Les visiteurs doivent réserver les parloirs entre quatorze et deux jours à l'avance. Les personnes peuvent solliciter jusqu'à trois parloirs par semaine, en sus d'éventuelles visites en UVF ou en salons familiaux (selon une procédure différente, qui ne relève ni du BLIE ni de *GEPSA* : cf. § 6.2). Les personnes détenues ne reçoivent aucune information sur les réservations effectuées.

Lorsqu'une personne est placée au quartier disciplinaire et ne peut donc plus recevoir qu'une visite par semaine, le premier parloir réservé est conservé. Les salariées de *GEPSA* ne sont pas autorisées à téléphoner aux visiteurs pour les informer que les parloirs ultérieurs seront annulés. Par ailleurs, le logiciel GENESIS ne permet pas de programmer un parloir avec une personne qui va faire l'objet d'un changement de bâtiment ; il n'est donc pas possible de réserver un parloir avec une personne punie qui va prochainement sortir du quartier disciplinaire.

### **Recommandation**

*Le système de réservation des parloirs devrait permettre une programmation des visites plus souple, notamment en cas de changement d'affectation interne des personnes détenues.*

Chaque personne détenue peut bénéficier d'un parloir prolongé par mois ; à titre exceptionnel, un second peut être attribué. Ces demandes doivent être adressées par la personne détenue au fonctionnaire responsable des parloirs quelques jours avant la venue des visiteurs<sup>15</sup>. *GEPSA* ne peut pas effectuer de réservation de double parloir mais peut veiller à ce que, lorsqu'un visiteur exprime ce souhait, le créneau attribué permette l'ajout d'une seconde heure de parloir.

### *b) La répartition des parloirs*

Les parloirs sont ouverts du mardi au samedi.

<sup>13</sup> Une rotation avec les salariées en charge du local d'accueil des familles est assurée durant la pause-déjeuner.

<sup>14</sup> Le rapport d'activité de l'année 2016 indique une montée en charge progressive du nombre de rendez-vous aux parloirs (de 383 au mois de février 2016 à 1 125 en décembre 2016), pour une moyenne de 847 par mois.

<sup>15</sup> La démarche est identique pour solliciter un parloir dans un box de grande dimension (visite de PMR ou d'enfants).

Jusqu'au mois de mars 2017, toutes les personnes détenues bénéficiaient de parloirs d'une heure, hormis celles affectées à la MAH2 dont les parloirs ne duraient que 45 minutes. Néanmoins, cette distinction compliquait l'organisation des entrées et des sorties et engorgeait la porte d'entrée principale, tout en réduisant le temps alloué au nettoyage des boxes. Au mois d'avril 2017, la durée des parloirs a été harmonisée à une heure pour tous, quel que soit le bâtiment d'affectation.

### 6.1.5 La venue des visiteurs aux parloirs

#### a) L'accès au centre pénitentiaire et les possibilités d'hébergement aux alentours

Le centre pénitentiaire se situe en périphérie de la ville de Riom. Le trajet depuis la gare SNCF Riom-Châtelguyon, située à 3 km, s'effectue en 35 minutes à pied (une portion de route n'est pas pourvue de trottoir) et en moins de 10 minutes en voiture. La signalisation du centre pénitentiaire est quasiment inexistante, seul le rond-point précédant l'établissement étant doté d'un panneau indicateur ; néanmoins, une fois le centre-ville quitté, le centre pénitentiaire est visible de quiconque prend la direction d'Ennezat depuis Riom<sup>16</sup>. Une aire de stationnement d'environ 200 places (dont 5 pour personnes à mobilité réduite et des emplacements sous abri pour les vélos et motos) permet aux visiteurs de déposer leurs véhicules à proximité.

L'une des lignes d'autobus de la ville dessert le centre pénitentiaire à raison de cinq allers et six retours par jour (moins les samedis et durant les vacances scolaires<sup>17</sup>) ; elle le relie à la gare SNCF en 15 minutes et à la station Bel Horizon (où se situe la maison Saint-Dismas : cf. ci-dessous) en 20 minutes. Les heures de desserte ne sont pas adaptées aux horaires de parloirs<sup>18</sup>.

#### **Recommandation**

*La compatibilité des horaires de desserte du centre pénitentiaire avec les heures de visites doit être améliorée.*

L'association Saint-Dismas propose aux visiteurs un hébergement gratuit dans sa Maison Saint-Dismas, située à proximité de la station d'autobus Bel Horizon (20 minutes du centre pénitentiaire en autobus, 10 minutes à pied de la gare SNCF), du lundi soir au samedi matin. Les familles avec enfants peuvent résider dans un appartement doté de quatre couchages et un lit de bébé et équipé d'un coin cuisine, d'un coin repas, d'un téléviseur, d'une douche et d'un WC. Les autres visiteurs ont accès à trois chambres indépendantes pourvues de deux ou trois couchages puis partagent une cuisine, une salle à manger, une salle de télévision et une salle d'eau. Les réservations doivent s'effectuer plusieurs jours avant le parloir, en laissant un message sur le répondeur de l'association ; l'association les recontacte en retour pour leur faire part des disponibilités. Les visiteurs doivent apporter leur linge (literie et toilette) et leur nourriture.

<sup>16</sup> L'adresse du centre pénitentiaire est « route d'Ennezat », sur la commune de Riom.

<sup>17</sup> Le samedi, arrivées à 8h29, 11h44, 13h29, 14h59 et 16h19 et départs à 10h25, 11h55, 13h45, 15h05 et 16h27 ; durant les vacances : arrivées à 8h58, 10h58, 12h30, 14h28 et 16h19 et départs à 11h10, 12h35, 14h30 et 16h27.

<sup>18</sup> Les arrivées au centre pénitentiaire sont à 7h59, 11h09, 13h26, 14h19 et 15h39 alors que les parloirs débutent à 8h, 8h30, 9h15, 9h45, 10h30, 14h20, 15h05, 15h35 et 16h20 (et 13h50 le samedi) ; les départs depuis le centre pénitentiaire ont lieu à 8h03, 11h29, 13h45, 14h25, 15h45 et 17h25 alors que les parloirs terminent à 9h, 9h30, 10h15, 10h45, 11h30, 15h20, 16h05, 16h35 et 17h20 (et 14h50 le samedi).

**Bonne pratique**

*La possibilité d'hébergement gratuit des visiteurs à distance raisonnable du centre pénitentiaire est une initiative associative bénéfique au maintien des liens familiaux.*

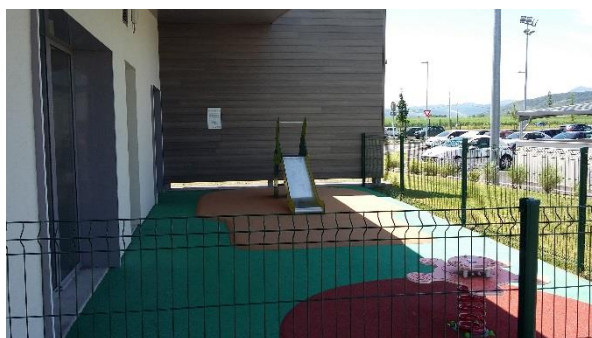
**b) L'attente au local d'accueil des familles**

Un bâtiment de plain-pied situé en amont du centre pénitentiaire constitue le local d'accueil des familles. Un marquage en relief au sol permet aux personnes malvoyantes de s'y rendre depuis l'aire de stationnement.

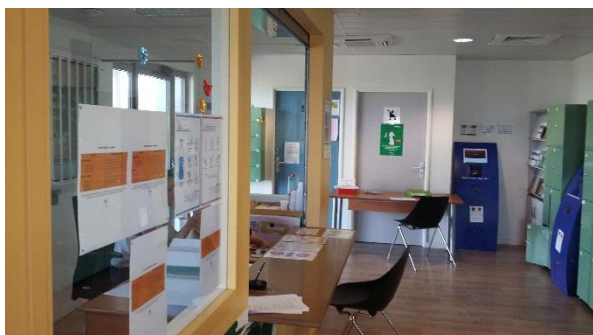
Outre des locaux destinés aux salariés de GEPSA et aux fonctionnaires pénitentiaires, il abrite une grande salle bien équipée et divisée en plusieurs espaces : comptoir d'accueil et stockage des clés des casiers ; casiers et bornes électroniques de réservation des parloirs ; espace d'attente doté de chaises, d'une horloge et d'un téléviseur ; deux coins « restauration et cuisine » (micro-ondes, four, bouilloire, cafetière, évier, réfrigérateur, deux distributeurs de boissons et de friandises, vaisselle, chocolat en poudre, sucre) ; un espace intérieur pour les enfants agrémenté de divers dessins et jeux ; des sanitaires (propres et adaptés aux PMR) ; divers espaces d'affichage ont sont apposés des documents d'information sur le maintien des liens extérieurs (ligne téléphonique de réservation, numéro du BLIE, numéro de l'ARAPEJ, objets autorisés, envoi de mandats, horaires de l'autobus, prévention du suicide et de la radicalisation, etc.). Un auvent permet aux visiteurs de s'abriter des intempéries lorsqu'ils sont à l'extérieur du local ; un cendrier est installé près de la porte d'entrée. Une cour au sol souple équipée d'un toboggan et d'un jeu sur ressort accueille les enfants qui souhaitent jouer dehors.



*Local d'accueil des familles*



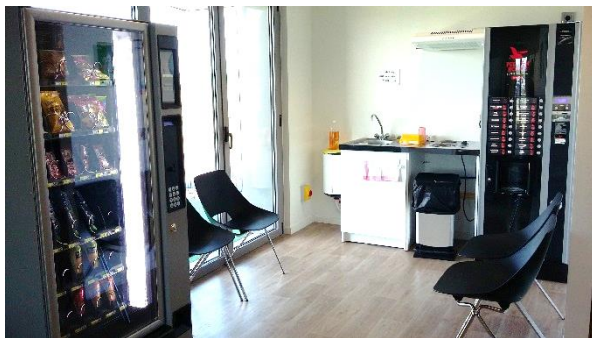
*Cour de jeux extérieure*



*Comptoir d'accueil*



*Espace d'attente*



*Les deux espaces de restauration*



*Salle de jeux intérieure*

Le local d'accueil des familles est ouvert du mardi au samedi de 7h30 à 17h30. Deux salariées de GEPSA y sont présentes à tour de rôle, de 7h30 à 14h30 et de 12h30 à 18h.

En sus de GEPSA, trois associations regroupées en collectif interviennent dans ce lieu : le Secours catholique, Saint-Dismas et le Groupement local concertation prisons (GLCP). Un bénévole est présent environ tous les après-midi hormis le jeudi, ainsi que le mardi matin et le samedi matin.

Les bénévoles apportent thé, biscuits, etc. selon leurs possibilités. Les salariées de GEPSA distribuent des bouteilles d'eau à la demande ; les visiteurs sont autorisés à les apporter avec eux aux parloirs si elles sont encore scellées<sup>19</sup>. Un partenariat existe avec une entreprise d'eau minérale, dont un drapeau publicitaire orne le comptoir d'accueil.

Les visiteurs doivent se présenter au local d'accueil des familles au moins 30 minutes avant l'horaire de visite en vue d'enregistrer leur présence auprès des salariées de GEPSA, de renseigner les fiches d'inventaire en précisant les quantités de linge apportées et de déposer leurs objets personnels dans l'un des soixante-huit casiers installés à cet effet<sup>20</sup>.

Les salariées de GEPSA sont en possession d'un brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et sont donc autorisées à garder des enfants (dans la limite de huit) de 3 à 11 ans durant la visite de l'adulte accompagnant au parloir. Ce dernier doit signer une décharge.

### *c) L'entrée dans l'établissement*

Trente minutes avant le début d'un tour de parloir, un agent pénitentiaire appelle les salariées de GEPSA puis vient au local d'accueil des familles. Il escorte les visiteurs – alors uniquement dotés d'un sac de linge, de leur document d'identité, d'accessoires pour les enfants (hormis des

<sup>19</sup> Les personnes détenues ne sont pas autorisées à apporter une bouteille d'eau aux parloirs ni à repartir avec une.

<sup>20</sup> Les valises sont déposées derrière le comptoir après que les contenus de valeurs ont été placés dans un casier.

jouets et des gâteaux) et d'une éventuelle bouteille d'eau – jusqu'à la porte d'entrée principale de l'établissement. Les retards sont tolérés dans la limite où la porte d'entrée principale ne s'est pas refermée derrière le dernier visiteur du créneau concerné.

#### 6.1.6 Le déroulement des visites

##### a) La mise en place des parloirs et la gestion du linge

Les visiteurs sont installés durant quelques brèves minutes dans une salle d'attente de 45 m<sup>2</sup> dotée de WC adaptés aux PMR. Divers documents sont affichés<sup>21</sup>. Des jouets et des livres sont proposés aux enfants ; ils peuvent les emporter aux parloirs mais doivent les rendre à leur sortie.

Toutes les personnes détenues sont autorisées à recevoir de la part de leurs visiteurs un sac contenant du linge propre et divers objets<sup>22</sup>, une fois par semaine. Une personne souhaitant recevoir un produit non prévu dans l'inventaire doit solliciter l'autorisation auprès du directeur.

Les visiteurs déposent le sac – accompagné de l'inventaire renseigné – au comptoir de la salle d'attente. Durant le parloir, un agent pénitentiaire le contrôle et consigne ce dépôt dans un classeur. Le contenu du sac n'est pas renseigné, hormis s'agissant des paires de chaussures car une seule est autorisée tous les six mois ; les éventuels objets retirés sont consignés.

Les visiteurs sont ensuite appelés par le nom de leur proche incarcéré ; un numéro de box leur est attribué et ils sont invités à s'y rendre avant l'arrivée des personnes détenues.

Celles-ci rejoignent les parloirs par un autre circuit : il part de la « rue » pour les hommes et du QFE pour les femmes. Ces deux catégories de personnes continuent d'être séparées à l'intérieur de la zone des parloirs (salles différentes, couloirs séparés, murets, etc.).

Les personnes détenues font l'objet d'un contrôle à la borne biométrique, déposent les objets interdits (montres, briquets et cigarettes essentiellement) dans un casier (quatorze du côté « hommes »), passent sous un portique de sécurité puis patientent dans une salle d'attente dénuée de caméra de vidéosurveillance jusqu'à ce que l'ensemble des personnes inscrites à un parloir soient présentes. Les personnes sont ensuite appelées, une à une, et un numéro de box leur est transmis ; elles peuvent alors rejoindre leurs visiteurs.

Les personnes hébergées à la MAH2 et les quelques femmes placées en régime adapté peuvent donner à leurs proches leur linge sale à laver, à hauteur d'un sac par parloir ; elles le remettent aux agents à leur entrée dans la zone des parloirs.

---

<sup>21</sup> Mesures de contrôle à l'entrée, objets autorisés et interdits, procédures pour obtenir une UVF ou un salon familial, envoi de mandats, horaires des autobus, colis de fin d'année, prévention de la radicalisation, etc.

<sup>22</sup> Les objets autorisés sont : un tapis de prière, un vêtement permettant une pratique religieuse, un pyjama, sept sous-vêtements, sept paires de chaussettes, sept tee-shirts, deux chemises, deux pantalons, deux pulls, deux shorts, deux survêtements, deux serviettes de toilette, deux gants de toilette, deux serviettes de bain, un peignoir, deux torchons de cuisine, sept mouchoirs en tissu, une paire de chaussures tous les six mois, cinq CD ou DVD originaux (non nécessairement sous blister ; les DVD ne doivent pas présenter de caractère pornographique), cinq livres ou revues, un bonnet, une paire de gants, un blouson ou manteau, un nécessaire de correspondance (timbres, enveloppes, stylos, papier à lettre).

**Recommandation**

*Les personnes détenues devraient pouvoir confier à ses visiteurs le linge qu'elles souhaitent faire laver, et pouvoir recevoir de leur part des vêtements et objets sans limite de quantité préétablie. La motivation des limitations ou retraits doit être tracée.*

**b) La configuration de la zone de parloirs**

La zone de parloirs est composée de trente-cinq boxes répartis en quatre zones distinctes.

Les parloirs des hommes comptent vingt-quatre boxes répartis de part et d'autre du couloir de circulation des détenus, dont un pour PMR et un avec dispositif de séparation.

Les parloirs des hommes placés au quartier disciplinaire ou au quartier d'isolement sont composés de trois boxes, dont un pour PMR et un avec dispositif de séparation ; ils sont situés dans le prolongement des parloirs des hommes.

Les parloirs dits « sensibles », destinés aux hommes à séparer ou à protéger du reste de la détention, sont trois boxes situés à l'extrémité des parloirs destinés aux femmes.

Les parloirs des femmes comportent cinq boxes, dont un pour PMR et un parloir nommé « médiathèque » en raison de ses dimensions et de la présence d'équipements pour enfants. Il est destiné aux femmes de la nurserie et à leurs enfants mais sa localisation comme espace de circulation entre deux zones de parloirs rend son utilisation mal aisée.



*Box de parloir ordinaire*



*Parloir doté d'un dispositif de séparation*

**Recommandation**

*Il est regrettable qu'un établissement récent bénéficie de boxes de parloir exigus, sans lumière naturelle. A minima, des espaces adaptés à la présence d'enfants doivent être créés. La note de la direction de l'administration pénitentiaire du 4 décembre 2014 devrait être modifiée afin de permettre la délivrance d'accords permanents d'accès aux salons familiaux et aux UVF, comme cela existe pour les parloirs ordinaires. Cela faciliterait l'accès des personnes détenues à ces dispositifs et allègerait considérablement le travail des fonctionnaires pénitentiaires.*

A chaque tour de parloirs, la moitié des boxes seulement est utilisée. Les parloirs d'un tour donné sont mis en place dans les boxes vides pendant que les parloirs du tour précédent sont en cours. Hors les parloirs pour PMR (10 m<sup>2</sup>) et le parloir « médiathèque » (25 m<sup>2</sup>), chaque boxe est une pièce rectangulaire de 6 m<sup>2</sup> dotée de deux entrées qui se font face : l'une pour les visiteurs et l'une pour les personnes détenues car leurs couloirs de circulation sont différents.



*Deux séries de parloirs « hommes »  
(couloir de circulation des personnes détenues)*



*Parloirs « femmes » et parloirs « hommes »  
séparés par un muret  
(couloir de circulation des visiteurs)*

Chaque boxe est équipée d'une table, de quatre chaises, d'un interphone, d'une prise murale et d'une alarme coup de poing ; aucune poubelle n'est installée. Dans le couloir de circulation des personnes détenues, des patères anti-suicide sont installées pour accueillir vestes et manteaux. Les portes ne peuvent s'ouvrir que de l'extérieur. Les personnes souhaitant se rendre aux WC durant une visite doivent le demander à l'interphone : les visiteurs utilisent les WC de la salle d'attente et les personnes détenues, ceux de leur couloir de circulation (WC adaptés aux PMR et non fermables depuis l'intérieur).

Lorsqu'aucune personne à mobilité réduite n'occupe un parloir PMR, les adultes accompagnés d'enfants peuvent y être installés. Trois sièges pour bébés peuvent être sollicités.

### *c) La sortie des parloirs*

En fin de tour de parloir, les agents ouvrent les boxes concernés du côté des personnes détenues. Celles-ci sont conduites dans une première salle d'attente<sup>23</sup>, s'identifient à la borne biométrique, passent sous un portique de sécurité (elles sont soumises à une fouille par palpation si elles déclenchent la sonnerie à deux reprises), font l'objet d'une fouille intégrale dans un local adapté (un est destiné au PMR) si elles sont inscrites dans la liste des personnes à contrôler (cf. § 5.2) puis patientent dans une seconde salle d'attente (identique à la première) jusqu'à ce que l'ensemble des personnes détenues y soit installé ; les sacs nominatifs remis par leurs visiteurs y ont été déposés au préalable.

Les femmes et les personnes punies et isolées sont orientées vers des salles d'attente et des locaux de fouille dédiés ; la procédure demeure néanmoins identique.

Les visiteurs quittent les parloirs après que leurs proches incarcérés en sont sortis et ont été contrôlés. Les visiteurs se dirigent vers une salle d'attente de 45 m<sup>2</sup> où ils déposent les jouets et

---

<sup>23</sup> La salle d'attente dédiée aux hommes non isolés et non punis occupe une surface de 30 m<sup>2</sup> et est dotée de banquettes en béton.



livres empruntés par les enfants. Ils récupèrent sur un comptoir le sac nominatif de linge sale éventuellement remis par leurs proches incarcérés à la MAH2 ou en régime adapté au QFE.

## 6.2 LES SALONS FAMILIAUX ET LES UNITES DE VIE FAMILIALE SONT LARGEMENT OCTROYES, LA PROCEDURE D'ACCES MERITERAIT D'ETRE ALLEGEE

Le centre pénitentiaire de Riom abrite quatre salons familiaux et quatre unités de vie familiale (UVF). Seuls les détenteurs d'un permis de visite peuvent prétendre à ces deux dispositifs. Ces locaux seront décrits au § 6.2.3.

Les salons familiaux accueillent des visites de trois heures ou six heures, tous les jours de 8h à 11h et/ou de 14h à 17h (les visites de six heures sont systématiquement scindées en deux, les visiteurs devant déjeuner hors de l'établissement). Les UVF permettent des rencontres de 6 heures d'affilée, 24 heures, 48 heures ou, une fois par an, 72 heures, n'importe quel jour de l'année.

Les rencontres entre une personne détenue et un visiteur donné doivent être progressives, que ce soit dans la nature de la demande (d'abord un parloir ordinaire puis un salon familial puis une UVF) ou dans sa durée (d'abord un parloir familial de 3h puis un de 6h, puis une UVF de 6h, etc.). Deux visiteurs peuvent accéder simultanément à un salon familial, accompagnés possiblement d'un enfant de moins de 3 ans.

La capacité maximale d'accueil des UVF de type F2 est de quatre personnes (adultes et enfants, dont la personne détenue) et un bébé ; celle des UVF de type F3 est de six personnes et un bébé. Un adulte doit impérativement se trouver parmi les visiteurs.

L'ensemble des personnes incarcérées à l'établissement peut prétendre à ces deux dispositifs, quel que soit le bâtiment d'affectation ou le statut pénal. L'accord du magistrat compétent est néanmoins requis pour les personnes prévenues ou en instance d'appel.

182 demandes de salons familiaux ont été émises (18 en moyenne par mois) en 2016 et 177 ont été acceptées ; 73 demandes d'UVF ont été formulées (7 en moyenne par mois) et, parmi elles, 64 ont obtenu une réponse favorable. La montée en charge a été progressive et a débuté en mars 2016 pour les salons familiaux et en juin pour les UVF.

### 6.2.1 La délivrance des autorisations d'accès aux salons familiaux et aux UVF

#### a) Procédure de demande

Toutes les personnes souhaitant effectuer une visite dans un salon familial ou d'une UVF doivent en faire la demande selon la procédure décrite ci-dessous, y compris si elles ont déjà bénéficié de visites de ce type. Seules sont exemptées les personnes qui sollicitent un salon familial ou une UVF à la suite d'une cérémonie de mariage célébrée à l'intérieur de l'établissement<sup>24</sup> ; ces demandes sont examinées hors CPU.

Pour les personnes prévenues ou en instance d'appel, les magistrats compétents doivent donner leur accord après l'autorisation de principe de la CPU ; jusqu'à présent, tous sauf un ont donné des accords ponctuels, non permanents. Les délais de réponse des magistrats compromettant souvent la tenue des salons familiaux ou des UVF, il est arrivé qu'en l'absence de réponse et s'il ne s'agissait pas de premières rencontres *via* ces dispositifs, le directeur autorise les visites.

<sup>24</sup> Trois mariages ont eu lieu au centre pénitentiaire (au niveau des parloirs « avocats ») depuis son ouverture.

Des informations sur les procédures d'accès aux salons familiaux et aux UVF sont affichées en détention et dans la salle d'attente des familles au sein de la zone des parloirs ordinaires. Les dates des CPU chargées d'examiner les demandes sont notamment indiquées ainsi que la date limite de dépôt des demandes et les périodes de visite concernées.

Pour bénéficier d'un salon familial ou d'une UVF, les personnes détenues et les visiteurs doivent adresser une double demande au service des parloirs. Deux formulaires sont disponibles à cette fin<sup>25</sup> ; la rédaction d'une lettre manuscrite n'est plus exigée depuis peu. Les participants se voient remettre le règlement intérieur des salons familiaux et des UVF, qu'ils doivent renvoyer signé. Ils doivent également proposer trois dates, étalées sur les quatre semaines où les visites sont proposées ; la plupart des personnes sollicitent des dates en début de période, ce qui crée des difficultés pour donner satisfaction à tous.

Une fois les deux demandes reçues par le service des parloirs, il contacte le SPIP qui se met en relation téléphonique avec les visiteurs. Il leur explique le déroulement de ces visites, affine éventuellement leur requête et recueille une nouvelle fois leur accord.

### **Recommandation**

*La note de la direction de l'administration pénitentiaire du 4 décembre 2014 devrait être modifiée pour permettre la délivrance d'accords permanents d'accès aux salons familiaux et aux UVF, comme cela existe pour les parloirs ordinaires. Cela faciliterait l'accès des personnes détenues à ces dispositifs et allègerait considérablement le travail des fonctionnaires pénitentiaires.*

### *b) Examen des demandes en CPU*

Une CPU examine les demandes de salons familiaux et d'UVF le premier jeudi de chaque mois. Sont recevables les requêtes qui respectent les délais prévus, c'est-à-dire qui sont parvenues au service des parloirs deux semaines avant la CPU et qui sollicitent des visites durant une période de quatre ou cinq semaines débutant deux semaines après la CPU.

Les contrôleurs ont assisté à la CPU du 6 juillet 2017<sup>26</sup>. Elle était composée du directeur de l'établissement (habituellement, c'est son adjointe qui est présente), des deux responsables du service des parloirs, des chefs des MAH1 et MAH2, de plusieurs gradés (dont un en poste au QCD et un référent PEP). Le SPIP était absent mais avait inscrit ses observations sur chaque demande. Le service des parloirs et le référent PEP avaient fait de même, bien que présents en CPU.

Les participants ont donné une réponse favorable à toutes les demandes (cinquante-huit demandes au total) déposées dans les délais mais ont parfois modifié la nature (demande d'UVF convertie en octroi de salon familial) ou la durée de la visite demandée en raison du remplissage du programme d'occupation des lieux au fil de la CPU, du principe de progressivité ou, dans un cas, du comportement de la personne détenue. Les motifs d'écrou, parfois évoqués, n'ont pas

<sup>25</sup> La nature de la visite souhaitée, sa durée, les noms, dates de naissance, adresses, numéros de téléphone, liens de parenté et signatures des participants puis les coordonnées d'une personne à prévenir en cas d'urgence doivent être renseignés. Si certains visiteurs sont des enfants, l'accord des titulaires de l'autorité parentale est requis.

<sup>26</sup> La CPU du 6 juillet traitait les demandes déposées avant le 19 juin pour des visites entre le 22 juillet et le 18 août.

conduit à des suites défavorables<sup>27</sup>. Chaque situation a fait l'objet d'un examen attentif, bienveillant et individualisé.

Certaines décisions de refus ou d'accord avec modification sont motivées dans GENESIS (« hors délai », « nombre de visiteurs trop important ») mais la majorité des demandes accordées avec modification donnent lieu à une rédaction ambiguë et non motivée : « salon familial de 6 heures accordé le [date] », par exemple, alors que les personnes avaient formé une autre demande.

Les décisions sont notifiées aux personnes détenues et aux visiteurs. Des officiers ont déclaré spontanément qu'ils iraient expliquer les motifs de rejet aux personnes concernées en détention.

### **Recommandation**

*Lorsque des visites en unité de vie familiale ou salon familial sont autorisées, mais que la nature ou la durée accordée diffère du souhait initial des personnes, la décision devrait en porter mention de manière explicite et motivée.*

## 6.2.2 La préparation des visites en salon familial ou en UVF

Le règlement intérieur des salons familiaux et des UVF reprend les termes de la note de la direction de l'administration pénitentiaire du 4 décembre 2014 relative aux modalités d'accès et de fonctionnement des unités de vie familiale et des parloirs familiaux.

### a) Les cantines

Les visiteurs ne sont pas autorisés à pénétrer dans les salons familiaux et dans les UVF avec de la nourriture, hormis celle – emballée et non entamée – destinée aux jeunes enfants.

L'administration pénitentiaire fournit du linge (draps, torchons, serviettes de toilette, etc.) ainsi que certains produits d'entretien et d'hygiène (papier hygiénique, liquide vaisselle, etc.) aux participants mais ne leur remet aucune nourriture, hormis du pain (uniquement pour les UVF).

Les personnes souhaitant disposer de davantage de denrées (boissons ou mets déjà préparés) en salon familial doivent les acheter en cantine. Cela n'est néanmoins pas obligatoire car ces visites sont courtes (tranches de trois heures) et excluent les heures de repas.

Les personnes détenues recevant des visiteurs en UVF doivent en revanche s'acquitter obligatoirement d'achats alimentaires car des repas seront nécessairement pris en commun. Elles doivent donc remplir un bon de blocage spécial, dix jours avant la rencontre ; un tableau des sommes préconisées est fourni à titre indicatif. Les personnes dépourvues de ressources suffisantes reçoivent une aide supplémentaire.

Les produits alimentaires cantinés et non consommés durant la visite sont emportés par les visiteurs ; les personnes détenues ne sont pas autorisées à les ramener en cellule.

### b) L'entrée dans la zone des salons familiaux et des UVF

Les UVF et les salons familiaux se déroulent au 1<sup>er</sup> étage de la zone des parloirs, accessible aux visiteurs et aux personnes détenues par escalier et par ascenseur. Les visiteurs doivent s'y présenter une heure avant le début de l'UVF ou trente minutes avant celui du parloir familial et

---

<sup>27</sup> Par exemple, une personne dépendante à l'alcool et condamnée pour violences conjugales a vu sa demande acceptée à titre de « test » ; une personne condamnée pour abus sexuel sur l'un de ces enfants s'est vu octroyer un salon familial car ce sont sa compagne et un autre enfant qui souhaitaient lui rendre visite.

patientent dans une salle d'attente. Il leur est recommandé de se munir de leur carte vitale afin d'être pris en charge dans des conditions optimales en cas d'intervention médicale.

Les contrôles de sécurité sont identiques à ceux prévalant pour les parloirs ordinaires, tant pour les personnes détenues que pour les visiteurs (cf. § 6.1.5c) et § 6.1.6) mais les circuits de circulation et les salles d'attente diffèrent. Les affaires apportées par les participants aux UVF sont fouillées à l'entrée et à la sortie ; elles doivent être consignées dans un inventaire, contresigné par l'administration pénitentiaire et les visiteurs. Certains produits sont interdits ; d'autres (le tabac, par exemple) sont autorisés en quantité limitée.

### *c) L'entrée et la sortie des appartements*

Un état des lieux contradictoire est établi à l'entrée et à la sortie des salons familiaux et des UVF par un agent pénitentiaire et la personne détenue concernée ; les visiteurs n'y participent pas.

Les occupants d'un salon familial ou d'une UVF doivent nettoyer les lieux avant de les quitter. Néanmoins, un nettoyage plus approfondi est réalisé après chaque utilisation ; trois femmes détenues classées en tant qu'auxiliaires ainsi qu'un salarié de GEPSA s'acquittent de ces tâches.

## 6.2.3 Le déroulement des visites en salon familial ou en unité de vie familiale

### *a) Les locaux des salons familiaux et des unités de vie familiale*

Les salons familiaux et les UVF sont disposés autour d'un patio, à l'étage au-dessus des parloirs.



*Entrée des salons familiaux*



*Entrée des UVF*

### *i) Les salons familiaux*

Les quatre salons familiaux sont semblables, hormis dans leurs coloris ; seul celui destiné aux PMR se distingue par ses dimensions (17 m<sup>2</sup>) et son agencement (sanitaire adapté).

Les salons familiaux ordinaires occupent une surface de 15 m<sup>2</sup>, divisés entre une pièce principale et un coin sanitaire. La pièce principale est équipée d'un canapé convertible en lit double, une table basse, trois chaises, un tapis, un téléviseur avec lecteur de DVD intégré, un réfrigérateur, un interphone, un plan de travail doté d'une bouilloire, de livres pour enfants et de manuels de prévention contre le VIH. Le coin sanitaire est équipé d'un WC avec lunette, abattant, dévidoir à papier hygiénique et brosse, ainsi que d'un lavabo en faïence sur pied surmonté d'un miroir et d'une tablette en verre. Le plafond est insonorisé. Des chaises hautes sont disponibles à la demande. Un placard contient une penderie et du matériel de nettoyage (balai, balayette, pelle, seau).

Deux préservatifs sont déposés dans le coin sanitaire. Du linge de literie et de toilette sont fournis ; aucun local de douche n'est cependant prévu. La fenêtre ouvrant sur le patio commun

est équipée de stores à lamelles orientables mais le fenestron de la porte ne peut pas être obstrué, or la surveillance des salons familiaux s'effectue par des rondes dans le patio.

### **Recommandation**

*Il serait souhaitable que les plans de futurs salons familiaux incluent des douches. Par ailleurs, des stores devraient être installés sur les fenestrons des portes des salons familiaux afin de préserver l'intimité des personnes détenues et de leurs visiteurs.*



*Pièce principale*

### ii) Les unités de vie familiale

Face aux salons familiaux se trouvent quatre UVF : trois appartements de 35 m<sup>2</sup> de type F2 et un appartement de 53 m<sup>2</sup> de type F3 aménagé de manière à pouvoir accueillir des PMR.

Les trois F2 sont agencés de manière similaire : la porte d'entrée (porte pleine, sans fenestron) amène à une pièce principale de 20 m<sup>2</sup> composée d'une cuisine ouverte sur un salon.

La cuisine contient une table, des chaises, un réfrigérateur, des plaques de cuisson, une hotte, un four, un four à micro-ondes, une cafetière, une bouilloire, un évier, un lave-vaisselle et des placards où sont rangés des accessoires de cuisine. Des chaises hautes peuvent être ajoutées.

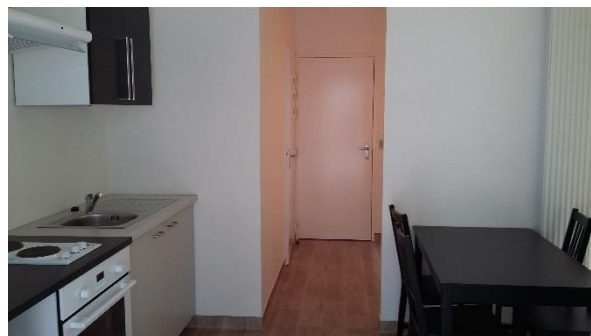
Le salon est meublé d'un canapé convertible en lit double, de fauteuils, d'un tapis, d'une table basse et d'un téléviseur avec lecteur DVD intégré.

Une chambre de 10 m<sup>2</sup> à lit double est séparée du salon par un couloir dans lequel est encastré un placard contenant une penderie et du matériel de nettoyage (balai, seau, serpillère, balayette, pelle) et le compteur électrique de l'appartement. Un lit pour bébé peut être ajouté.

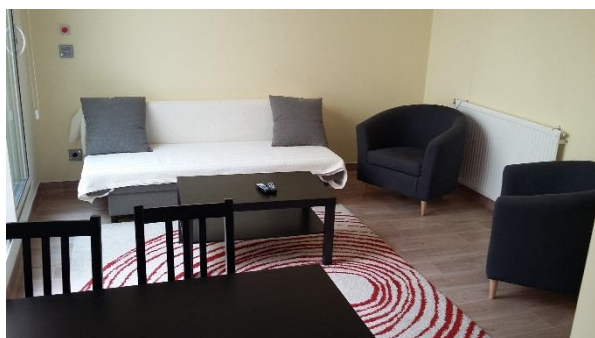
Une salle d'eau est dotée d'un lavabo avec miroir et tablette et d'une douche à l'italienne ; des préservatifs sont à disposition. Un local adjacent contient un WC en faïence à l'anglaise avec lunette, abattant, dévidoir à papier hygiénique et brosse, ainsi qu'un lave-mains.

Un patio de 12 m<sup>2</sup>, barreaudé sur sa partie supérieure et doté d'une table de pique-nique et d'une plante en pot, est accessible par la baie vitrée du salon et visible depuis la chambre.

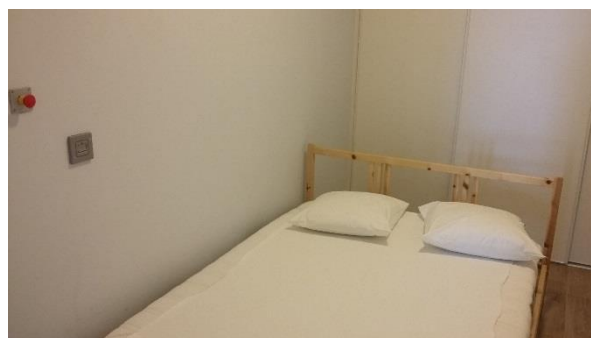
### L'une des trois UVF de 35 m<sup>2</sup>



*Cuisine ouverte*



*Salon*



*Chambre*



*Patio*

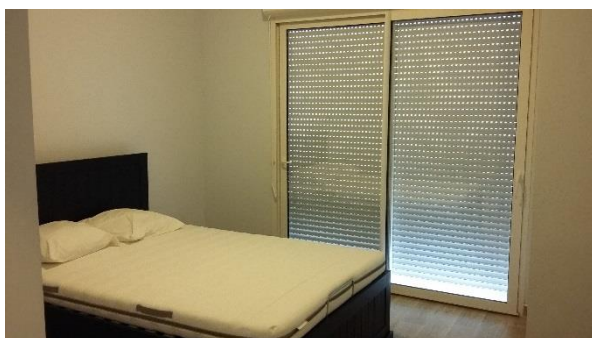


L'appartement destiné aux PMR et aux familles avec enfants dispose d'une chambre supplémentaire de 10 m<sup>2</sup> équipée de deux lits simples, d'une armoire et d'une fenêtre ouvrant sur le patio. Le lit de la chambre principale est doté d'un sommier articulé inclinable ; une baie vitrée permet l'accès au patio, également accessible depuis le salon. Le reste de l'agencement est sensiblement identique à celui des trois F2, hormis en termes de dimensions (pièce principale de 25 m<sup>2</sup>) et d'aménagements spécifiques (meubles bas, sanitaires adaptés aux PMR, etc.).

### Quelques spécificités de l'UVF de 53 m<sup>2</sup>



*Cuisine ouverte adaptée*



*Chambre principale équipée d'un lit articulé*

*Chambre supplémentaire*

Le linge (effets de literie, serviettes de toilette) est fourni dans chacun des appartements.

Des alarmes coup de poing (une dans la pièce principale et une dans chaque chambre) et un système d'interphonie équipent les UVF. Pour contrôler les UVF, les agents pénitentiaires doivent avertir les occupants de l'appartement par l'interphone quinze minutes au préalable ; ceux-ci doivent se présenter aux fonctionnaires pénitentiaires en tenue décente dans la pièce principale.

Les agents pénitentiaires disposent d'extincteurs dans les locaux de surveillance mais aucun détecteur de fumée n'est installé dans les UVF. Récemment, un départ de feu a eu lieu (huile de cuisine qui s'est enflammée) et les occupants de l'UVF l'ont éteint avec des moyens de fortune.

#### **Recommandation**

*Des détecteurs de fumée et des extincteurs devraient être installés dans chaque UVF.*

### 6.3 LES VISITEURS DE PRISON SONT TRES PRESENTS

Trente membres de l'Association nationale des visiteurs de prison (ANVP) interviennent au centre pénitentiaire. Vingt rendent régulièrement visite à deux personnes et dix, à un. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, quarante-quatre personnes détenues ont rencontré des visiteurs ; deux étaient sur liste d'attente pour recevoir des visites au moment de la venue des contrôleurs.

Chaque nouveau visiteur reçoit une formation de deux jours dispensée par l'ANVP et est confié à un parrain qui l'accompagne jusqu'aux parloirs et l'y retrouve à l'issue de sa première visite.

L'administration pénitentiaire convie les visiteurs de l'ANVP aux formations internes qu'elle propose à ses agents de surveillance et à ses CPIP concernant la prévention du suicide. Ces sessions durent trois jours : deux jours d'affilée et un six mois après.

Une fois par trimestre, la section auvergnate de l'ANVP organise une réunion à visée administrative avec l'ensemble de ses membres. Deux fois par an, une autre rencontre est organisée pour que les visiteurs puissent mettre en commun les difficultés qu'ils ont rencontrées durant les visites ; une fois sur deux, un psychologue participe à ces échanges.

Le SPIP informe les personnes détenues placées au quartier des arrivants qu'elles ont la possibilité de solliciter la venue d'un visiteur. En cas de demande, il envoie un courriel au coordinateur de la section régionale de l'ANVP avec les nom, prénom et quartier d'affectation de la personne intéressée, éventuellement assortis d'un avis lorsque le SPIP juge préférable que le visiteur soit de sexe masculin ou maîtrise certaines langues étrangères, par exemple. Il incombe alors au coordinateur de désigner un visiteur, sachant que seules des visiteuses interviennent au QFE et que deux bénévoles manient l'anglais, l'espagnol et le polonais avec aisance.

Les relations entre les visiteurs et le SPIP ont été présentées comme excellentes. Il n'existe pas de CPIP référent pour l'ANVP et l'ensemble des agents connaît bien l'action de cette association. Les visiteurs n'interviennent ni au QSL ni au quartier d'isolement ni au quartier disciplinaire.

### **Recommandation**

*Les personnes affectées aux quartiers de semi-liberté, d'isolement ou de discipline doivent pouvoir rencontrer des visiteurs de prison.*

Les visiteurs rencontrent les personnes détenues dans les parloirs dits « avocats », au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment dédié aux parloirs (cf. § 7.1). Trois boxes leur sont attribués dans la zone des hommes et un dans celle des femmes. Des visites d'une heure peuvent avoir lieu du lundi au vendredi à 9h, 10h15, 14h, 15h et 16h ; le samedi, seuls les créneaux du matin sont accessibles.

Les visiteurs doivent réserver un box auprès de l'agent des parloirs « avocats » au maximum deux jours avant leur venue ; ils le font directement à l'issue d'une visite ou bien par téléphone.

Les visiteurs accompagnent également les personnes bénéficiant de permission de sortir : entretien professionnel, rendez-vous à la préfecture, etc. Par ailleurs, la section de l'ANVP du Puy-de-Dôme est investie dans la préparation à la sortie : elle recherche des fonds destinés aux personnes sortantes dépourvues de ressources dans l'objectif de financer un logement, etc.

### **Bonne pratique**

*Les visiteurs de prison sont engagés tout au long du parcours pénitentiaire. Les procédures de formation et d'accompagnement mises en place paraissent utiles et adaptées. Les excellentes relations entretenues avec le SPIP doivent être pérennisées.*

## **6.4 LA GESTION DES CORRESPONDANCES EST PERFECTIBLE**

Deux agents, en poste du lundi au vendredi, s'occupent de la correspondance et de la téléphonie. Hors périodes de congés, ils travaillent tous deux en tant que vagemestres le matin ; l'après-midi, l'un poursuit cette tâche <sup>28</sup> tandis que l'autre se consacre à la téléphonie (cf. § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

<sup>28</sup> Il se rend notamment à *La Poste* pour gérer les mandats et les lettres recommandés et au tribunal de rattachement pour recueillir les permis de visite et les décisions judiciaires.



Le vaguemestre régit les courriers des personnes détenues et l'ensemble du courrier administratif ; il est aussi chargé de relever certaines boîtes aux lettres relatives aux cantines.

### **Recommandation**

*Les documents liés aux cantines devraient être gérés par le seul service gestionnaire.*

A 8h, du lundi au vendredi, le vaguemestre relève les boîtes aux lettres des différents bâtiments. Cinq boîtes aux lettres recueillent, au rez-de-chaussée de chaque bâtiment, le courrier « sortant ». Une première est destinée aux bons de cantine (relevée par GEPSA) ; une deuxième, aux bons de blocage pour les cantines (relevée par le vaguemestre le lundi) ; une troisième, aux demandes adressées à l'unité sanitaire (relevée par les infirmiers) ; une quatrième, au courrier interne envoyé aux différents services du centre pénitentiaire et enfin une cinquième, au courrier externe (ces deux dernières sont relevées par le vaguemestre). Au QFE, la quatrième boîte aux lettres est dédiée à la fois au courrier interne et au courrier externe (relevée par le vaguemestre) et la cinquième est destinée à la correspondance avec les gradés (relevée par ceux-ci).

Vers 8h30, le vaguemestre reçoit le courrier « entrant » distribué par *La Poste*. Il remet au facteur, en retour, le courrier « sortant » relevé la veille (ou bien le vendredi, s'il s'agit du lundi matin).

Au cours de la matinée, le vaguemestre trie les lettres<sup>29</sup>, les lit et renseigne les registres. Lorsqu'un destinataire a été transféré vers un autre établissement pénitentiaire, le vaguemestre réexpédie son courrier à l'autre établissement. Si la personne a été libérée, il renvoie le courrier à son expéditeur avec la mention « *destinataire inconnu à l'adresse* »<sup>30</sup>.

### **Recommandation**

*Les courriers adressés à des personnes libérées doivent être renvoyés à l'adresse déclarée lors de leur levée d'écrou.*

Vers 11h, le vaguemestre répartit les courriers « entrants » par bâtiment dans les boîtes aux lettres installées en face du PCI. Les surveillants en poste dans les bâtiments les récupèrent et les distribuent dans l'après-midi, généralement durant la remise des repas.

Le vaguemestre va ensuite dans les bâtiments pour remettre en main propre les lettres recommandées reçues.

Les courriers protégés en vertu de l'article 4 ou de l'article 40 alinéa 3 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 ne sont pas lus. Lorsque le vaguemestre en ouvre un par mégarde, il inscrit « *ouvert par erreur* » ainsi que l'éventuel motif sur l'enveloppe et sur le registre concerné.

Les lettres protégées sont recensées dans deux registres. Un premier consigne les courriers « sortants » adressés aux autorités. S'il s'agit d'un envoi en recommandé avec accusé de réception, le vaguemestre le précise ; si le nom de l'expéditeur n'est pas reporté sur l'enveloppe,

<sup>29</sup> Courrier interne ou externe, nécessité de transmission à un magistrat instructeur, présence d'un mandat, courrier à envoyer en recommandé, etc.

<sup>30</sup> Cette pratique a été adoptée après que de nombreux courriers réorientés vers l'adresse de libération sont revenus à l'établissement avec la mention « *non présent à l'adresse indiquée* » (NPAI).

le vaguemestre inscrit « *non précisé* » dans le registre mais envoie la lettre malgré tout. Un second registre recense les courriers « entrants » envoyés par les autorités.

Les personnes détenues ne sont pas invitées à émarger les deux registres des autorités ; seules les lettres recommandées émanant d'autorités font l'objet d'un émargement sur un registre *ad hoc*. Lorsqu'une personne détenue sollicite la preuve de l'envoi de ses courriers aux autorités, le vaguemestre lui remet une photocopie du registre en rayant les mentions inutiles.

Lorsqu'une personne détenue souhaite envoyer un courrier recommandé avec ou sans accusé de réception, elle sollicite le bordereau idoine auprès d'un agent pénitentiaire, le remplit puis procède à l'envoi du courrier. Si elle ne l'a pas affranchi à l'aide de timbres, le vaguemestre le pèse, sollicite la remise de la somme correspondante à la régie des comptes nominatifs puis se rend à *La Poste* dans l'après-midi pour le faire expédier. En retour, le vaguemestre se voit remettre le bordereau d'envoi et une facture ; il les donne à la personne détenue et transmet une copie de la facture à la régie des comptes nominatifs pour que le prélèvement du compte soit tracé. Lorsque le bordereau de réception revient dans le courrier « entrant », le vaguemestre le distribue à l'intéressé selon la procédure ordinaire.

Lorsque le vaguemestre reçoit une lettre recommandée destinée à une personne détenue, il contacte le PIC de son bâtiment d'affectation afin que la personne l'attende au rez-de-chaussée. Le vaguemestre se déplace jusqu'audit bâtiment, lui remet la lettre et, s'il s'agit d'un courrier émanant d'une autorité, l'invite à signer le registre *ad hoc*. Si la personne est absente, le vaguemestre choisit de revenir ultérieurement ou demande à un agent de déposer la lettre en cellule ; cela est alors indiqué dans le registre. Les refus de signature sont également consignés.

### **Recommandation**

*Un registre traçant l'ensemble des lettres recommandées expédiées et reçues, qu'il s'agisse de courriers protégés ou non, devrait être mis en place et émargé par les personnes détenues.*

La réception des journaux et revues auxquels les personnes sont abonnées n'est soumise à contrôle que s'ils contiennent des CD ou des DVD ; le vaguemestre les transmet alors au correspondant local des systèmes d'information (CLSI) avant remise.

### **Recommandation**

*Hors décision exceptionnelle explicitement motivée et notifiée, l'ensemble des CD et DVD reçus par les personnes détenues au titre d'un abonnement distribué par routage doit leur être distribué sans contrôle supplémentaire que celui exercé habituellement par le vaguemestre.*

Les personnes détenues souhaitant recevoir un colis postal doivent en solliciter l'autorisation auprès de la direction et énumérer les biens qu'il contiendra. Le vaguemestre se voit transmettre les demandes validées afin de pouvoir accepter les colis autorisés et renvoyer les autres. Dans ce premier cas, le colis est transmis au service du vestiaire, qui le fouille en l'absence de la personne détenue concernée puis la convoque pour remise ; si un objet a été retenu, cela lui est notifié. En revanche, lorsqu'un colis non autorisé est renvoyé à son expéditeur, la personne détenue n'en est pas informée.

Chaque réception de colis – qu'il soit accepté ou renvoyé – est notée dans un cahier dédié. Depuis le 27 janvier 2017, quinze ont été remis à leurs destinataires et quarante-deux ont été renvoyés.

Les courriers échangés entre deux personnes incarcérées au sein du centre pénitentiaire n'ont pas à être affranchis. Ils sont contrôlés par le vaguemestre au même titre que les autres courriers, voire transmis aux magistrats instructeurs s'ils ont souhaité en être destinataires.

### 6.5 LE DISPOSITIF DE TELEPHONIE MERITERAIT D'ETRE OPTIMISE EN TERMES D'INFORMATION ET DE CONFIDENTIALITE

Un agent dit « SAGI »<sup>31</sup> se consacre à la téléphonie chaque après-midi, du lundi au vendredi. Durant ses congés, le vaguemestre occupe cette fonction.

L'agent SAGI crée mensuellement cinquante comptes téléphoniques non nominatifs crédités d'un euro ; quinze sont remis aux agents du QFE et trente-cinq à ceux du QA pour distribution aux arrivants. Les personnes condamnées en bénéficient automatiquement ; les personnes prévenues ne s'en voient remettre que si elles disposent de l'accord du magistrat en charge de leur dossier.

Les personnes arrivant en transfert voient leur liste téléphonique transmise au service de la téléphonie qui crée un compte le lendemain et y inscrit les numéros. Certaines ont néanmoins dû soumettre une nouvelle demande assortie de nouveaux justificatifs car leur dossier avait été égaré durant leur transfert depuis l'ancienne maison d'arrêt de Riom.

Trois imprimés (« condamnés », « prévenus » et « appelants ») peuvent être demandés en détention pour solliciter l'autorisation de téléphoner. Ils doivent être renseignés puis soumis à l'autorité compétente – juridiction pour les personnes prévenues ou appelantes, direction de l'établissement pour les personnes condamnées – accompagnés d'un justificatif de téléphone ; aucun document d'identité n'est requis. Pour l'inscription de chaque numéro, la production d'une facture téléphonique est exigée par le centre pénitentiaire, qui n'autorise pas les appels téléphoniques vers des cartes mobiles prépayées (moins de dix personnes semblent avoir été concernées en 2016) ; les magistrats se montrent plus souples à ce sujet. Les numéros d'administrations ou d'associations (CGLPL, « SOS violence en détention » ou OIP<sup>32</sup>, par exemple) sont autorisés sans l'accord des interlocuteurs mais après transmission d'un document officiel portant trace du numéro ; hormis les numéros humanitaires paramétrés automatiquement par SAGI au niveau national, aucun numéro n'est enregistré systématiquement.

La régie des comptes nominatifs traite les demandes de rechargement des comptes téléphoniques ; elle les crédite une fois par semaine, le jeudi après-midi.

#### **Recommandation**

*Les comptes téléphoniques doivent pouvoir être alimentés quotidiennement.*

Ni la durée des conversations téléphoniques ni le nombre d'interlocuteurs ne sont limités.

Les appels ne sont contrôlés que s'ils émanent de personnes signalées par la direction à l'agent SAGI. Hors urgence, ils ne sont pas écoutés en temps réel mais le lendemain. En effet, toutes les conversations sont enregistrées, hormis celles protégées en vertu des articles 4 et 40 alinéa 3 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

<sup>31</sup> Nom de la société en charge des communications téléphoniques dans les établissements pénitentiaires français.

<sup>32</sup> OIP : observatoire international des prisons

Aucun affichage ou message préenregistré n'informe les interlocuteurs que leurs communications peuvent être enregistrées et écoutées.

**Recommandation**

*Des affiches devraient être apposées à proximité des téléphones pour informer les personnes de la possibilité d'enregistrement et d'écoute de leurs conversations.*

Chaque niveau – y compris le rez-de-chaussée – du QFE (mais pas la nurserie), de la MAH1, de la MAH2 et du QCD est équipé d'un *point-phone* installé au centre du couloir et actif aux horaires d'ouverture des cellules. Lors de la visite du CGLPL, ces appareils étaient dépourvus d'abat-sons, de sièges et d'écritoires mais la société SAGI était présente en vue d'installer des abat-sons.

Des *points-phone* sont installés dans les cours de promenade ; ils sont munis d'abat-sons mais leurs emplacements ne garantissent guère la confidentialité des conversations.

**Recommandation**

*Des dispositifs permettant aux personnes de téléphoner sans être entendues des personnes détenues ou des agents pénitentiaires présents aux alentours doivent être installés.*

Aucun *point-phone* n'est installé au QSL. Les cours de promenade des quartiers des arrivants, d'isolement et de discipline sont également dépourvus de *point-phone* ; les appels sont émis depuis les appareils situés à l'intérieur des bâtiments (un dans chaque zone), sur demande.

Aucune affiche relative aux numéros humanitaires (ARAPEJ, la Croix-Rouge écoute les détenus, Sida info service, Drogues info services, etc.) n'est apposée à proximité des téléphones.

**Recommandation**

*Des affiches informant sur la possibilité de contacter les numéros humanitaires de manière directe, confidentielle et gratuite doivent être apposées à proximité des points-phones.*

## 6.6 L'ACCES AU CULTES EST EFFECTIF

### 6.6.1 L'offre et les modalités d'accès au culte

Six aumôneries sont agréées pour permettre l'accès au culte au sein du centre pénitentiaire : musulmane, protestante, catholique, bouddhiste, Témoins de Jéhovah et israélite. Toutes interviennent régulièrement hormis l'aumônerie israélite car il n'existe aucune demande pour cette confession.

Les personnes détenues sont informées de l'existence des différentes aumôneries, de leur rôle et de leurs modes d'intervention lors de leur affectation au QA car les aumôniers s'y déplacent chaque semaine pour rencontrer les arrivants. De l'information est également délivrée de la part des agents affectés dans cette zone et diffusée sur le canal interne.

Les calendriers des rassemblements proposés par les aumôniers ne font pas l'objet d'un affichage en détention ; l'information se fait donc de bouche à oreille.

**Recommandation**

*Les dates et horaires des rencontres organisées par les aumôneries devraient être affichés.*

Les demandes d'accès à un ou plusieurs cultes doivent être envoyées aux aumôneries concernées par courrier interne. La vaguemestre les relève et les dispose dans les boîtes aux lettres dédiées au sein du PIPR.

Une salle polyculturelle de 65 m<sup>2</sup> est destinée à accueillir les offices et les rassemblements religieux. Située de plain-pied sur la place centrale du centre pénitentiaire, elle se compose d'une pièce principale équipée de deux tables et de chaises, ainsi que d'une annexe destinée au rangement ; des aumôniers regrettent l'absence de pupitre. La salle est équipée de caméras de vidéosurveillance et d'une alarme coup de poing.

Aucun agent de surveillance n'est présent dans la pièce au moment des rencontres religieuses. En revanche, des fonctionnaires pénitentiaires étaient présents lors des messes chrétiennes ponctuelles regroupant l'ensemble des bâtiments (y compris le QFE) dans le gymnase.



*Salle polyculturelle*

Les aumôniers peuvent disposer de cette salle en fonction des créneaux qui leur sont attribués (cf. § suivants) ; ils n'ont guère de latitude pour proposer des jours ou des horaires différents. Certaines personnes doivent renoncer à participer aux offices qui se déroulent sur leurs horaires de travail ou d'activités. Par ailleurs, la salle est parfois utilisée par plusieurs aumôniers consécutivement et les retards peuvent avoir des conséquences sur la durée des offices suivants.

**Recommandation**

*L'organisation des offices devrait faire l'objet d'une plus grande souplesse, notamment afin de les adapter aux horaires de travail et d'activités des personnes détenues.*

Les aumôniers sont autorisés à se rendre en cellule pour rencontrer les personnes qui le désirent. Pour se faire remettre la clé des cellules, ils doivent faire connaître aux agents du bâtiment les noms des personnes qu'ils souhaitent visiter ; cela est présenté comme une mesure permettant de prévenir le prosélytisme et d'assurer la sécurité des aumôniers.

Les rencontres au quartier d'isolement ou au quartier disciplinaire doivent faire l'objet d'une demande spéciale. Au quartier disciplinaire destiné aux hommes, les aumôniers ne sont pas autorisés à pénétrer au sein des cellules ; les entretiens se déroulent donc au travers de la grille. Aucun aumônier n'intervient au QSL.

### **Recommandation**

*Les aumôniers doivent pouvoir accéder aux quartiers d'isolement, disciplinaire et de semi-liberté selon les mêmes modalités que celles prévalant dans les autres bâtiments.*

En outre, les aumôniers doivent obligatoirement être munis d'une alarme portative individuelle (API) lorsqu'ils se déplacent dans l'établissement, ce qui retarde régulièrement leur entrée en détention (parfois d'une heure) car ces équipements sont en nombre insuffisant.

Les aumôniers peuvent remettre des ouvrages culturels aux personnes détenues sans en demander l'autorisation. La possibilité d'apport de denrées alimentaires ou de bouquets de fleurs à l'occasion des offices est aléatoire en fonction des agents et tendrait à diminuer.

#### **6.6.2 Le culte protestant**

Quatre aumôniers (tous de sexe masculin) interviennent au centre pénitentiaire ; trois y vont environ une fois par semaine et un autre, trois fois.

Un office d'une heure a lieu par mois, le mercredi à 15h30, pour les seuls occupants du QCD.

Un groupe de parole d'une heure est organisé une fois par mois, en commun avec l'aumônerie catholique, le jeudi à 16h ; il est lui aussi destiné aux personnes affectées au QCD mais deux personnes hébergées à la MAH1 sont autorisées à y participer aussi.

Les autres personnes sont visitées en cellule, y compris les femmes du QFE.

Des messes de Pâques et de Noël ont été organisées en commun par les aumôneries catholique et protestante et ont rassemblé des personnes issues de différents bâtiments, y compris du QFE.

#### **6.6.3 Le culte catholique**

Sept aumôniers catholiques interviennent au centre pénitentiaire ; en sus, deux bénévoles d'aumônerie participent aux rencontres collectives.

Une fois par semaine, en alternance, l'un des aumôniers se rend au quartier des arrivants et remet aux personnes intéressées par l'accès au culte catholique un formulaire proposant d'être visité par un aumônier, d'assister aux groupes de parole ou d'assister aux messes. Ce document est ensuite transmis à l'agent chargé d'organiser l'accès au culte.

Chaque aumônier est affecté à un ou plusieurs bâtiments. Ce sont deux membres féminins de l'aumônerie qui sont affectées au QFE ; elles interviennent également dans d'autres bâtiments.

Deux fois par mois, le jeudi de 16h à 17h, l'aumônerie catholique organise une messe ou un groupe de parole avec l'aumônerie protestante ; ces rencontres sont destinées aux personnes hébergées au QCD et à quelques personnes affectées en MAH1. Les autres jeudis, des messes sont organisées par la seule aumônerie catholique à destination des femmes du QFE, au même horaire. Les hommes de la MAH2 ont accès à une messe le mardi de 16h à 17h, une fois par mois. En revanche, Pâques et Noël sont célébrés par les aumôneries catholique et protestante *via* des messes où l'ensemble des personnes intéressées se retrouvent dans le gymnase, quels que soient leur sexe et leur bâtiment.

#### **6.6.4 Le culte musulman**

Deux aumôniers musulmans interviennent au centre pénitentiaire.

Ils organisent des offices les lundis et vendredis, de 14h à 15h.

Lors des périodes de fêtes, l'administration pénitentiaire fournit une bouilloire aux personnes détenues ainsi que des repas adaptés (dattes, etc.).

Les cantines permettent l'achat de huit produits halal<sup>33</sup>. Certaines personnes détenues ont regretté qu'aucune viande fraîche ne soit proposée<sup>34</sup>, particulièrement en période de Ramadan.

#### 6.6.5 Le culte des Témoins de Jéhovah

Deux aumôniers (tous deux de sexe masculin) interviennent au centre pénitentiaire. Ils se rendent deux fois par semaine au quartier des arrivants et au sein des bâtiments des hommes où une personne sollicite une rencontre en cellule. Ils ne visitent aucune femme en cellule.

Ils organisent un office par mois en salle polyculturelle, le lundi de 16h à 17h ; les personnes de l'ensemble des bâtiments peuvent y assister sur demande, hormis celles du QFE.

#### 6.6.6 Le culte bouddhiste

Trois aumôniers bouddhistes interviennent au centre pénitentiaire.

Ils organisent des offices le lundi de 15h à 16h et le mardi de 14h à 15h dans la salle polyculturelle.

#### 6.6.7 Le culte israélite

Un aumônier est référent pour le centre pénitentiaire mais aucune demande n'ayant jusqu'alors été exprimée de la part des personnes détenues, il n'intervient pas à l'établissement. Aucune armoire ne lui est destinée dans la salle polyculturelle et aucun créneau horaire ne lui est réservé.

Les cantines permettent l'achat de quinze produits casher.

---

<sup>33</sup> Bacon de dinde huit tranches, bouillon de bœuf, pain *Durum*, raisins secs, raviolis de bœuf, saucisson sec, saucisson veau/volaille, soupe chorba. L'achat de chacun de ces articles est limité à deux exemplaires par commande.

<sup>34</sup> La problématique est identique concernant la viande non halal.

## 7. L'ACCES AU DROIT

### 7.1 LES PARLOIRS AVOCATS ET VISITEURS SE TROUVENT DANS DES LOCAUX FONCTIONNELS SEPARES DES PARLOIRS DES FAMILLES

#### 7.1.1 Parloirs avocats-visiteurs, implantation, fonctionnement

Des parloirs sont réservés aux visiteurs et avocats dans des locaux distincts des parloirs des familles et avec un fonctionnement autonome. Les locaux se trouvent au premier étage du bâtiment qui surplombe la « rue », ils sont accessibles par trois entrées différentes : les avocats et visiteurs ont une porte qui fait face au poste de commandement et d'intervention, les personnes détenues hommes entrent par une porte spécifique située dans la « rue », et les personnes détenues femmes par une porte arrière qui leur est réservée.

L'ensemble est constitué de six boxes d'entretien destinés aux hommes, deux boxes destinés aux femmes et des salles d'attente où les personnes détenues sont enfermées soit en attente de l'entretien soit à l'issue en attente du retour en détention.

Un des boxes est de dimension supérieure, il est réservé en principe aux auditions effectuées par les services d'enquête de la gendarmerie ou de la police. Ce box est équipé de prises de secteur et d'une imprimante à usage exclusif du commissariat de police de Riom.

Deux surveillants gèrent le service, ils ont à leur disposition un poste de surveillance central vitré sur lequel les tableaux 2016 ou 2017 des avocats inscrits aux barreaux de Clermont-Ferrand, Aurillac(Cantal), Moulins (Allier) et Montluçon (Allier) sont affichés.

Les horaires d'ouverture sont de 9h à 11h30 du lundi au samedi inclus, et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi inclus. Les avocats ont la possibilité de prendre rendez-vous avec leurs clients ou de venir à l'improviste. Dans ce second cas, le service des parloirs sollicite à son arrivée la venue de la personne détenue.

#### 7.1.2 La visioconférence

Dans les mêmes lieux se trouvent deux salles de visioconférence destinées aux entretiens des personnes détenues avec les magistrats.



*Une salle de visioconférence*



Il a été indiqué que techniquement l'installation donnait toute satisfaction et qu'il était effectué en moyenne au moins une visioconférence chaque jour ouvrable. En témoignent ces données recueillies grâce à un logiciel mis en place courant mars 2017 :

- vingt et une visioconférences en avril ;
- vingt-quatre en mai ;
- vingt-cinq en juin.

Les avocats assurent la défense de leurs clients soit depuis le centre pénitentiaire, soit depuis le bureau du magistrat. Dans le second cas, le défenseur bénéficie d'un temps de visioconférence pour échanger avec son client.

A l'examen des données recueillies, il apparaît qu'au moins la moitié des visioconférences sont effectuées avec les deux juridictions du Puy-de-Dôme, la cour d'appel de Riom et le tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand.

Un avocat du barreau de Clermont-Ferrand a fait part aux contrôleurs de l'inquiétude de ses confrères sur le développement de cette technique moins respectueuse des droits de la défense.

## 7.2 LE FONCTIONNEMENT DU POINT D'ACCES AU DROIT EST TRES INSUFFISANT

Le point d'accès au droit est assuré par des juristes ou avocats du conseil départemental d'accès au droit (CDAD). Une convention datant de janvier 2016 posait le principe d'une action mensuelle : en alternance une réunion d'information collective (pour quinze personnes détenues maximum) ou une consultation juridique réservée à quatre personnes détenues.

Si le SPIP pilotait l'opération au sein de l'établissement, la diffusion des actions ainsi que le recueil des candidatures ont été confiés à la coordinatrice des activités.

Il semble cependant que l'articulation entre le CDAD et l'établissement ait mal fonctionné. Le CDAD ne serait pas en mesure de fournir des dates fixes pour annoncer la venue des intervenants en raison d'une charge de travail trop importante. De ce fait, il n'y avait pas d'affichage en détention et par conséquent pas de volontaires.

A ce jour seules deux réunions collectives thématiques ont eu lieu, l'une sur une information sur le droit du travail et l'autre sur le droit de vote. Au cours de cette seconde réunion, il aurait été formulé par les intervenants devant le public de personnes détenues des critiques assez vives sur l'organisation des séances d'information par le SPIP.

Consulté par mail à ce sujet le CDAD n'a pas donné suite.

### **Recommandation**

*Le conseil départemental d'accès au droit et le centre pénitentiaire de Riom doivent revoir les modalités d'organisation de la permanence d'accès au droit pour la rendre effective.*

## 7.3 LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS ASSURE UNE PERMANENCE AU MINIMUM MENSUELLE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

Un des délégués du Défenseur des droits (DDD) du Puy-de-Dôme tient une permanence à intervalles réguliers au sein de l'établissement le second lundi de chaque mois.

Les courriers qui lui sont destinés ne sont pas ouverts et sont déposés à son attention dans une boîte aux lettres située dans le bâtiment administratif.

Comme il n'est pas possible de recevoir plus de quatre personnes détenues dans une après-midi, il arrive que le délégué au vu des courriers reçus vienne plus d'une fois par mois. Il fait donner rendez-vous dans ces cas-là aux personnes détenues concernées.

Pour ses entretiens, il bénéficie au sein du PIPR d'un local qui lui est réservé. Cependant, pour rencontrer les femmes il est fait usage des locaux du parloir avocats-visiteurs qui n'imposent pas – contrairement à ceux du PIPR – un blocage total de tous les autres mouvements lorsqu'une femme s'y rend.

En 2016, vingt saisines ont été enregistrées et vingt et une pour le seul premier trimestre 2017. Il est remis à chaque personne, lors de son passage dans le quartier des arrivants, un dépliant complet édité par le Défenseur des droits. Le livret d'accueil mentionne lui aussi l'accès possible au DDD ainsi que l'adresse postale de la délégation du Puy-de-Dôme.

Une affichette conçue par le DDD a été remise aux fins d'affichage dans les quartiers de détention. Malgré ce dispositif, le délégué local retire des entretiens qu'il effectue avec les personnes détenues l'impression trop souvent confirmée que l'information est mal voire pas connue de la population pénale et qu'il conviendrait de la renouveler.

Les problématiques abordées lors des entretiens apparaissent diverses et classiques de la vie en détention. Par contre, le délégué a pu constater la récurrence des récriminations relatives aux rendez-vous manqués à l'unité sanitaire. Il souligne enfin la réactivité de l'équipe de direction lorsqu'il est intervenu pour des problèmes mettant en cause la déontologie du personnel de surveillance.

### **Recommandation**

*L'information relative à l'existence d'une permanence d'un délégué du Défenseur des droits et à son rôle doit être renforcée.*

## **7.4 L'ETABLISSEMENT DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE EST AISE MAIS LE RENOUVELLEMENT DES TITRES DE SEJOUR S'AVERE TRES COMPLEXE**

### **7.4.1 Les cartes nationales d'identité**

Depuis le mois de juin 2017, un agent de la préfecture se rend dans l'établissement une fois par mois et réalise toutes les formalités nécessaires à l'établissement des cartes d'identité. Cet agent a reçu cinq personnes en juin et cinq étaient inscrites à la permanence du mois de juillet. Il n'est toutefois pas tenu de statistiques sur les besoins repérés à l'arrivée et il est donc impossible de mesurer si les personnes entrées sans carte d'identité sortent munies de ce titre, indispensable à la constitution de tout dossier administratif à l'extérieur.

### **7.4.2 Les titres de séjour**

Les personnes étrangères sans titre de séjour valide sont informées de l'existence d'une permanence de l'association la Cimade et, si elles le souhaitent, orientées vers cette dernière. Cependant ces permanences, en principe mensuelles, sont irrégulières (dernière permanence effective en mai 2017, cinq personnes étaient inscrites à celle de juillet) ; l'un des intervenants a perdu début 2017 son agrément et le SPIP déplore l'absence d'informations en retour. De fait le

renouvellement des titres de séjour est sporadique alors que l'établissement héberge près de 10 % de personnes de nationalité étrangère. Il n'existe pas, pour les étrangers, de partenariat avec la préfecture mais ceux-ci, s'ils font l'objet d'un arrêté d'obligation de quitter le territoire (OQTF), sont pris en charge en fin de peine par les services de la police aux frontières (PAF) pour être reconduits dans leur pays d'origine. Le SPIP va accueillir en septembre 2017 une assistante sociale dont les missions n'étaient pas encore définies lors de la présence des contrôleurs mais qui pourrait utilement intervenir sur ce volet.

### **Recommandation**

*Le SPIP doit améliorer l'accompagnement des personnes étrangères dans les formalités nécessaires à l'obtention ou au renouvellement des titres de séjour.*

## **7.5 LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM) ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) INTERVIENNENT DANS L'ETABLISSEMENT MAIS IL N'Y A PAS D'ECRIVAIN PUBLIC**

Ces deux organismes interviennent mensuellement dans l'établissement. Cependant, l'efficacité des interventions de la CPAM n'a pu être évaluée dans la mesure où sa première intervention était planifiée le 31 juillet 2017, sous la forme d'une séance d'information collective. S'agissant des permanences de la CAF, les CPIP déplorent une très faible plus-value, les dossiers n'étant semble-t-il pas constitués par l'intervenante. Les attentes et possibilités d'interventions effectives du SPIP et de la CAF mériteraient d'être clarifiées. L'unité sanitaire établit les certificats médicaux nécessaires pour les personnes susceptibles d'être reconnues handicapées et la caisse de retraite CARSAT se déplace en détention en tant que de besoin.

En revanche, aucun partenariat n'existe pour préparer l'ouverture des droits au revenu de solidarité active (RSA) et aucun écrivain public n'intervient en détention, hormis dans le bâtiment MAH1 où, au moment de la visite, une personne détenue classée auxiliaire proposait ses services pour l'ensemble de la population du bâtiment. Compte tenu de la faible disponibilité des CPIP et de la complexité des démarches administratives, l'intervention d'un ou plusieurs écrivains publics apparaît nécessaire. Par ailleurs, la dématérialisation des démarches et la nécessité de constituer un espace personnalisé en ligne imposent d'installer en détention des bornes des différents services publics et de former les personnes détenues à leur utilisation.

### **Recommandation**

*Il est nécessaire que des écrivains publics interviennent dans l'établissement afin d'aider les personnes détenues à accomplir leurs démarches administratives. Il est également nécessaire que les personnes détenues soient initiées à la création et l'utilisation d'espaces personnels en ligne, mode d'accès devenu incontournable pour l'exercice de la plupart des droits sociaux.*

## **7.6 LE DROIT DE VOTE A PU S'EXERCER APRES DIFFUSION D'UNE INFORMATION COMPLETE**

Un affichage a été placé en détention pour informer les personnes détenues de leur possibilité de voter par procuration. Une réunion d'information a été organisée par le conseil départemental d'accès au droit (CDAD) avec une conférence sur le droit de vote. Une dizaine de

votants se sont manifestés et la police est venue à l'établissement pour effectuer les procurations. Il a été difficile pour certains de réunir tous les documents nécessaires.

### 7.7 AUCUNE PROCEDURE N'EST MISE EN PLACE AU SEIN DU GREFFE CONCERNANT LA CONSERVATION DES DOCUMENTS MENTIONNANT LES MOTIFS D'ECROU

Le greffe de l'établissement n'a pas mis en place de procédure de préservation de la confidentialité des faits ayant entraîné l'incarcération.

Il a été expliqué aux contrôleurs que la mise en place du greffe lors de l'ouverture de l'établissement s'était effectuée dans des conditions de ressources humaines difficiles qui avaient imposé des choix de calendrier dans la finalisation des différentes procédures.

Il ne semble pas pour autant que des instructions aient été données pour remédier rapidement à cette carence, d'autant qu'il a été avancé que les conditions d'incarcération actuelles avec encellulement individuel, serrures de confort, coffre à l'intérieur de la cellule offraient à la personne détenue une bien meilleure confidentialité et surtout un accès aux documents beaucoup plus aisé que dans une armoire spécifique au sein d'un greffe.

Il n'en demeure que lors des fouilles de cellule, le personnel de surveillance a accès aux documents déposés dans les coffres.

#### **Recommandation**

*La confidentialité des documents personnels et de ceux mentionnant les motifs d'écrou des personnes détenues doit être garantie. L'installation de coffres en cellule est une bonne pratique mais leur utilité est mise à mal lors des fouilles de cellule, en cas de non-remise de la clé à son occupant comme en MAH2 ou dans le cas, prévisible, de l'ajout futur d'un matelas supplémentaire. Les clés des coffres doivent être remises aux intéressés, un coffre doit être ajouté en cas de placement d'une seconde personne en cellule et les ouvertures de coffres lors des fouilles de cellule ne doivent être faites que par des officiers ou gradés spécialement désignés et seulement en présence des personnes détenues concernées.*

### 7.8 LE TRAITEMENT DES REQUETES N'EST PAS FORMALISE ET NE FAIT L'OBJET D'AUCUNE PROCEDURE PARTICULIERE

Le règlement intérieur de l'établissement consacre le chapitre 8 aux « requêtes et plaintes formulées par la personne détenue ».

Les grands principes du traitement des plaintes sont rappelés ainsi que les bases législatives qui l'encadrent.

Au niveau pratique cependant, il n'est fait mention de la présence qu'au QCD d'une borne spécifique permettant un traitement dématérialisé des requêtes. Cette borne n'était pas en place au sein du QCD lors de la visite.

Aux interrogations des contrôleurs, il a été dit que les requêtes écrites ou orales formulées par la population pénale étaient prises en compte au niveau hiérarchique concerné sans formalisation particulière et sans remise d'un accusé de réception.

L'implantation de boîtes aux lettres différenciées dans chaque unité de détention permet un premier tri entre le courrier intérieur et extérieur, le courrier vers l'unité sanitaire et celui concernant le fonctionnement des cantines. Il ne s'agit cependant pas d'un traitement des

requêtes. Il a été constaté que globalement les chefs de bâtiment recevaient les personnes détenues et prenaient en charge leur demande, mais sans processus d'ensemble. Les uns formulent des réponses écrites aux demandes quand d'autres y répondent oralement.

Lors des entretiens avec les personnes détenues, les contrôleurs ont pu mesurer d'une part que nombre d'incompréhensions trouvaient leur origine notamment dans l'absence d'accusé de réception et que d'autre part nombre de requêtes n'avaient pas été transmises à leurs destinataires.

### **Recommandation**

*La direction de l'établissement doit définir un processus clair de traitement des requêtes, le diffuser et le faire appliquer uniformément dans toutes les unités de détention.*

## **7.9 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE SE MET EN ŒUVRE**

La première année de l'établissement a été consacrée pour la mise en place des modalités d'organisation de l'expression collective des personnes détenues à la concertation entre le SPIP, la coordinatrice d'activités et la direction, avec un recueil d'avis.

Pour la deuxième année, en cours lors du contrôle, deux consultations sont prévues pour le régime fermé et deux consultations pour le régime ouvert avec divers échanges.

Une première réunion a eu lieu au quartier des femmes au mois de juin 2017 et les autres se dérouleront jusqu'à la fin de l'année.

Beaucoup d'échanges ont été engagés et de nombreuses demandes ont déjà été enregistrées.

Ainsi, au QCD, une grande salle a été mise à disposition d'un groupe de musique, et une plus petite également pour la musique, une salle d'informatique est en projet.

La commission restauration se réunit quatre fois par an avec des personnes détenues, mais cette disposition figurant dans le marché de gestion déléguée, elle n'entre pas vraiment dans le cadre de l'application de l'article 29 de la loi pénitentiaire.

Par une note de service en date du 20 mars 2017, le chef d'établissement a précisé le cadre réglementaire et les modalités de mise en œuvre avec des CIC (comités d'instance consultatifs) dans chaque secteur.

## 8. LA SANTE

### 8.1 L'ORGANISATION GENERALE N'EST PAS FORMALISEE PAR UN PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LES DIFFERENTES AUTORITES

Au sein du CP, le centre hospitalier universitaire (CHU) de Clermont-Ferrand et le centre hospitalier (CH) de Riom sont chargés de dispenser les soins au sein de l'unité sanitaire (US) à travers le pôle inter-hospitalier « urgences, service d'aide médicale urgente, et unité sanitaire ». Les soins somatiques sont dispensés par les médecins urgentistes du service des urgences et le centre hospitalier spécialisé Sainte-Marie de Clermont-Ferrand affecte des psychiatres, infirmiers et psychologues pour les soins psychiatriques.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'US ne sont pas décrites par un protocole signé par le centre pénitentiaire, le centre hospitalier, l'agence régionale de santé (ARS) et la DISP. Malgré l'absence de ce protocole, un comité de coordination chargé de sa mise en œuvre s'est réuni le 8 juin 2017 et un relevé de notes établi par le médecin chef de l'US a été communiqué. Le compte rendu officiel n'est pas rédigé à ce jour. Ce relevé de notes évoque le bilan de la première année d'activité et les difficultés rencontrées dans la mise en place de l'unité : des postes de médecin généraliste, de kinésithérapeute, de chirurgien-dentiste, d'interne de médecine générale, de secrétaire médicale ne sont pas pourvus ; la création des liens avec l'administration pénitentiaire a été difficile mais le dialogue reste permanent ; des problèmes informatiques n'ont pas été réglés. Ce relevé de notes évoque la discussion toujours inachevée sur le protocole d'organisation des soins et la perspective d'une nouvelle chambre sécurisée au CH de Riom fin 2017.

Pour les soins de second niveau, les patients ont accès à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Lyon permettant les hospitalisations pour soins somatiques et à une unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA), permettant les hospitalisations psychiatriques, également à Lyon. Les hospitalisations de moins de quarante-huit heures sont réalisées au CH de Riom ou au CHU de Clermont-Ferrand selon les spécialités.

#### **Recommandation**

*Le protocole organisant les soins au sein du centre pénitentiaire doit être établi afin de clarifier les responsabilités de chacun et le respect des droits fondamentaux.*

### 8.2 LES SOINS SOMATIQUES SONT REDUITS PAR MANQUE DE SOIGNANTS

#### 8.2.1 Organisation et locaux

L'unité sanitaire du CP est rattachée au service des urgences du pôle inter-hospitalier du CHU de Clermont-Ferrand et du CH de Riom. Elle est située au premier étage avec un accès depuis « la rue », par escalier ou ascenseur sécurisés. La grille palière est ouverte par le surveillant de l'unité. Elle est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les locaux, sur un total de plus de 600 m<sup>2</sup>, forment un huit avec des bureaux de part et d'autre du large couloir ; les dix-huit bureaux de consultations ou soins sont vastes, en nombre suffisant, et lumineux à l'exception de la pharmacie qui ne dispose pas de fenêtre ; beaucoup de locaux sont inoccupés au regard des effectifs manquants ; on compte ainsi deux cabinets dentaires tout équipés pour un seul dentiste, un cabinet de kinésithérapie sans kinésithérapeute, un local pour

l'ophtalmologiste sans professionnel ni matériel. Une grande salle permet la pratique des activités thérapeutiques et d'éducation à la santé pour des groupes de huit personnes.

Les sept salles d'attente individuelles sont petites avec un simple banc en face de la porte. Une huitième cabine pour personne à mobilité réduite est de taille satisfaisante.

La salle de radiographie comporte le matériel nécessaire à la réalisation de radiographies pulmonaires, orthopédiques et panoramiques dentaires ; les fauteuils dentaires sont également équipés du matériel permettant les radiographies de dents.

Une salle est dédiée à la télé-médecine mais le dispositif n'est pas encore installé ; l'appareil photographique est déjà disponible pour les téléconsultations dermatologiques mais les liaisons informatiques ne sont pas mises en place.

Le secrétariat est spacieux et contient les dossiers médicaux papier dans des armoires fermant à clef.

Enfin, le local pour les surveillants se trouve à proximité de la porte d'entrée et des cellules d'attente.

Toutes les salles sont spacieuses et disposent des équipements nécessaires. Les locaux permettent un exercice normal des soins, à l'exception des portes des bureaux qui comportent toutes un fenestron suffisamment large pour permettre la visibilité de ce qu'il y a à l'intérieur, y compris les salles dans lesquelles le patient est déshabillé. Or chaque soignant dispose d'une alarme portative API qui, déclenchée, alerte le PCI, et chaque bureau susceptible d'accueillir une personne détenue est équipé d'un bouton poussoir pour appel en cas d'urgence.

### **Recommandation**

*Le respect de l'intimité et de la dignité des patients impose qu'on ne puisse les voir dénudés ou bénéficiant d'un soin, alors même que la sécurité des soignants est assurée par des dispositifs opérationnels.*

Le centre hospitalier de Riom précise dans sa réponse que « *le respect de l'intimité et de la dignité des patients est assuré par le recours à des procédés de masquage amovibles au niveau de hublots des portes des salles de soins et de certains bureaux de consultations médicales* », ce que les contrôleurs n'ont toutefois pas constaté pendant la visite.

### **8.2.2 Le personnel**

L'équipe soignante est composée de 1,4 ETP de médecin généraliste (pour 3 ETP budgétés) répartis sur la responsable de l'US (0,6) et deux autres médecins à temps partiel du service des urgences du CHU. Une sage-femme est présente deux fois par mois pour le quartier des femmes, mais plus souvent sur simple demande. Enfin un infectiologue intervient une fois par mois.

Un médecin généraliste est présent du lundi au vendredi de 8h à 18h. Les médecins étant rattachés au pôle des urgences, le recrutement de médecins exerçant des soins au CP est actuellement conditionné par la capacité de réaliser des gardes aux urgences ce qui freine les candidatures.

Le service est agréé pour accueillir un interne de médecine générale ; un interne était présent au premier semestre 2017 mais le poste n'a pas été ouvert au dernier choix de stages.

Le personnel infirmier comporte 9 ETP d'infirmiers pour 9,2 budgétés, ce qui permet d'assurer la présence de quatre à six infirmiers par jour entre 8h et 18h la semaine et de deux infirmiers de

7h30 à 15h30 le week-end. Les infirmiers ont tous choisi cette affectation et sont souvent ceux qui œuvraient dans les trois sites précédant la création du CP, à Riom et Clermont Ferrand. Le cadre de santé affecté à l'US est absent depuis novembre 2016 soit plus de huit mois et c'est le cadre supérieur de santé qui effectue l'intérim dans la mesure du temps disponible.

La fusion des trois anciennes unités sanitaires, autonomes et rattachées à différentes structures de soins, a nécessité un temps de réappropriation d'une culture commune et la mise en place d'une réelle organisation hospitalière de la nouvelle US. Le manque d'encadrement comme les postes laissés vacants laissent inachevée la mise en place de cette unité.

### **Recommandation**

*L'unité sanitaire est un service hospitalier ; la direction de l'établissement de santé doit garantir son fonctionnement dans les mêmes conditions que celui des services situés dans les murs de l'hôpital afin de respecter l'accès aux soins pour les personnes détenues ; les postes vacants doivent être pourvus dans les meilleurs délais.*

Le CH de Riom précise dans sa réponse « *qu'un effort constant est fait pour que l'accès aux soins des détenus soit assuré. Le médecin coordinateur sera remplacé pour un temps de travail équivalent et l'équipe médicale assure la couverture des besoins de consultation* ». « *Pour ce qui concerne le personnel paramédical, l'encadrement est effectué par un cadre de santé depuis septembre 2017* ».

L'unité accueille des étudiants infirmiers de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année (sept en 2016).

Les soins dentaires sont réalisés par un chirurgien-dentiste, praticien hospitalier de la faculté dentaire de Clermont-Ferrand, qui intervient le mardi, aidé par une assistante dentaire. Ses prestations permettent la confection de prothèses prises en charge par la couverture médicale universelle (CMU) ou avec proposition de devis en cas de restant à charge. 1,2 ETP était initialement prévu et la vacance du deuxième temps de chirurgien-dentiste amène des délais de consultations supérieurs à trois mois et la suppression de la consultation dentaire des entrants. Toutes les personnes détenues arrivantes bénéficient d'un panoramique dentaire télétransmis aux radiologues du CH de Riom.

Par ailleurs les deux cabinets sont équipés d'ordinateurs qui ne sont pas reliés au système informatique de l'unité ; ils ne servent ainsi qu'à voir les radiographies de dents mais ne peuvent recevoir les images d'un panoramique dentaire pourtant réalisées dans l'unité ; le chirurgien-dentiste doit ainsi se déplacer dans le cabinet du kinésithérapeute actuellement non utilisé pour regarder les radiographies sur l'écran.

Un manipulateur de radiologie intervient quatre demi-journées par semaine ; les radiographies numérisées sont directement analysées par les radiologues du CH de Riom ; les radiographies pulmonaires et panoramiques dentaires sont systématiques pour les entrants.

0,5 ETP de kinésithérapeute est également budgété mais aucun kinésithérapeute n'a encore été trouvé pour ce poste.

### **Recommandation**

*L'accès aux soins de kinésithérapie et dentaires doit être respecté.*



Le CH de Riom apporte dans sa réponse les éléments suivants : « *après plusieurs mois de recherche et de mobilisation de tous les acteurs, l'unité sanitaire a recouvré une activité de dentiste et pour une quotité de temps trois fois supérieure à la situation constatée en juillet 2017* », « *pour ce qui concerne le recrutement de masseur-kinésithérapeute, l'ensemble du centre hospitalier de Riom est confronté à la très grande difficulté de recruter cette compétence paramédicale ; plus de la moitié des postes devant répondre aux besoins de 80 000 habitants sont actuellement vacants* ».

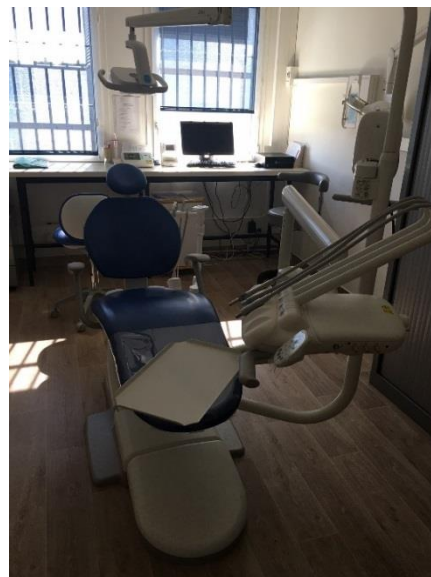
L'entretien des locaux et des bureaux est réalisé par la société *ONET*. Le contrat prévoit deux heures par jour pour le nettoyage quotidien de tous les sols, des portes, des poignées de porte, la collecte des poubelles et le nettoyage hebdomadaire des mobiliers de bureau. Au regard de ces tâches, le contrat ne peut pas être respecté et les soignants confirment l'absence régulière de nettoyage des portes et des poignées ainsi que du non-respect régulier des normes hospitalières vis-à-vis des produits utilisés ; l'infirmière hygiéniste serait venue lors de l'ouverture mais ces recommandations ne seraient pas suivies. Par ailleurs, rien n'est prévu pour le nettoyage des mobiliers médicaux (tables d'examen, fauteuils, paillasse, etc.) et ce sont les soignants qui doivent le réaliser car aucun agent des services hospitaliers (ASH) n'est présent dans le service. Les soignants rapportent par le passé des moments sans papier toilette, l'absence de sacs poubelle et des lavages à l'eau sans produit. Au moment du contrôle, aucun protocole d'utilisation des produits désinfectants n'est affiché ou disponible. Les locaux restent néanmoins propres à l'exception de quelques portes.

### **Recommandation**

*Le nettoyage des locaux de l'unité sanitaire doit respecter les normes d'hygiène hospitalière ; une ASH devrait être affectée à l'unité sanitaire.*



*Porte de l'unité sanitaire*



*Fauteuil dentaire*

En ce qui concerne les surveillants, trois agents à temps plein sont affectés à l'US, deux l'étant spécifiquement et le troisième étant polyvalent sur d'autres postes. Les trois surveillants sont présents chaque jour, sauf durant les congés où ils ne sont que deux. Ils sont présents de 8h à 16h25 ou de 8h45 à 17h40, ne quittent pas l'unité et sont volontaires sur ce poste.

En cas d'urgence, les soignants disposent du matériel nécessaire pour se rendre auprès d'un patient en cellule avec trois sacs à dos spécifiques ; il n'y a pas de salle de soins permettant le conditionnement d'un malade et les extractions par le SAMU se font depuis les cellules.

### 8.2.3 L'organisation des soins

Les demandes écrites de consultations sont relevées par les infirmières dans les boîtes aux lettres spécifiques des unités au moment de la distribution des médicaments. Les demandes sont ensuite lues et débattues lors de la réunion des soignants de 11h30 et les rendez-vous programmés. Cette réunion des soignants associe également l'infirmière de psychiatrie, et permet de partager toute l'information nécessaire sur les patients pris en charge par les différents intervenants.

Chaque professionnel inscrit ses rendez-vous sur son agenda électronique et la secrétaire du service imprime les différents agendas pour les surveillants. Ceux-ci les enregistrent sur le logiciel GENESIS et impriment par étage de détention, les listes des personnes attendues en rendez-vous avec le seul nom du professionnel, pour aller les déposer dans les boîtes aux lettres des différents services.

Les visites obligatoires des personnes détenues placées au QI, au QD ou placées en confinement dans leur cellule, sont réalisées par le médecin de l'unité le mardi et le vendredi avec ouverture des portes. En cas de nécessité d'une consultation avec examen clinique plus complet, la personne détenue est amenée à l'US pour bénéficier d'une meilleure confidentialité. Le médecin a émis moins de cinq fois un avis d'inaptitude au maintien en QI d'un patient ; dans ce cas le patient est hospitalisé au centre hospitalier psychiatrique. La délivrance quotidienne des traitements par l'infirmière permet également un contact avec la personne détenue dans ces quartiers.

Si la demande de consultation est urgente, un rendez-vous peut être donné la journée même, sur simple appel du surveillant d'étage qui contacte les infirmiers sur un téléphone portable.

L'absentéisme aux consultations programmées à l'US en 2016 a été d'environ 25 %. Une mention « *convoqué, non venu* » est inscrite sur les dossiers médicaux des patients, le cas échéant, par le médecin. Ces absences aux rendez-vous sont majoritairement liées à des problèmes de mauvaise information des surveillants sur les mouvements à réaliser au sein de la détention, des activités prévues au même moment ou des oublis de la part des personnes détenues.

#### **Recommandation**

*Les causes de l'absentéisme aux consultations doivent être recherchées, analysées et résolues. Les mouvements vers l'unité sanitaire doivent être assurés en toute circonstance. Les personnes détenues doivent être informées des dates et heures de leurs consultations médicales. Des bons de refus doivent leur être présentés lorsqu'elles disent souhaiter ne pas honorer un rendez-vous.*

Le CH de Riom précise au sujet de cette recommandation que « *l'équipe tient le compte des consultations annulées par suite d'une non-venue d'un patient. Des points réguliers sont faits avec l'administration pénitentiaire à ce sujet. Les convocations sont gérées par l'AP (via le logiciel Génésis) ; certains professionnels de santé doublent ces convocations par sécurité cela d'autant plus que les annulations ont contribué à l'arrêt de d'activité de certains intervenants médicaux à*

*l'US. On observe toutefois une diminution de l'absentéisme aux consultations depuis le début de l'année 2018 ».*

Un opticien de ville vient au sein de l'US une fois par mois avec un panel de montures d'essai pour les patients ayant rencontré l'ophtalmologiste du CHU de Clermont-Ferrand ; les verres sont alors montés et l'opticien rapporte les lunettes de correction lors de son prochain passage ; son activité n'est pas encore recensée.

Un pédicure-podologue est également présent une fois par mois permettant notamment une meilleure prise en charge des personnes souffrant de diabète.

### **Bonne pratique**

*L'unité sanitaire propose les services d'un opticien et d'un pédicure-podologue.*

Au cours du premier semestre 2017, 2 268 consultations de médecine générale ont été réalisées dont 220 consultations d'entrée, 10 consultations de sortie, 114 au quartier d'isolement et 288 au quartier disciplinaire. La sage-femme a réalisé 72 consultations et le chirurgien-dentiste 404.

Les consultations de sortie sont systématiquement proposées et permettent de faire un bilan avec la personne détenue des problèmes de santé qu'elle a rencontrés et de faire le lien avec le médecin traitant qui la prendra en charge après la sortie ; le nombre de consultations de sortie reste néanmoins faible.

Les soignants comme la secrétaire n'ont pas accès au logiciel médical du CHU ; la secrétaire doit ainsi créer ses propres outils informatiques pour pouvoir recenser l'activité du service.

Lorsqu'un transfert est programmé, l'US est informée quelques jours avant ; le médecin trie le dossier médical et décide des éléments du dossier à mettre dans une enveloppe fermée pour suivre le patient ou lui être remis en cas de sortie.

L'addictologie est prise en charge à la fois par une infirmière de psychiatrie formée effectuant des entretiens individuels sur les problématiques alcool et tabac et par un éducateur spécialisé du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Clermont-Ferrand qui reçoit également les patients en préparation à la sortie. Cet éducateur intervient deux jours par semaine et une demi-journée supplémentaire est utilisée pour les liens et l'accompagnement avec l'extérieur. Cet éducateur rapporte travailler fréquemment avec le SPIP.

Il n'y a pas de médecin addictologue et c'est un psychiatre qui reçoit les patients concernés.

Enfin, une convention avec un service infirmier de soins à domicile permet la prise en charge de trois personnes détenues occupant des cellules avec lit médicalisé.

#### **8.2.4 Les médicaments**

Les médicaments sont livrés dans des sacs par patient chaque semaine depuis la pharmacie centrale du CH de Riom et réceptionnés par les infirmières du CP. Les infirmières préparent alors, par jour ou par semaine, les chariots de chaque étage de la détention avec les sachets par patient ; elles contrôlent le contenu de chaque sac et réajustent la délivrance au regard d'éventuelles modifications thérapeutiques intervenues depuis la livraison. Elles reçoivent plusieurs fois par jour de la part des surveillants, la liste des mouvements extérieurs prévus et réalisés afin d'actualiser leurs chariots.

Les traitements sont remis aux patients en cellule par un infirmier, une fois la porte ouverte par le surveillant d'étage.

Une dotation hospitalière assez conséquente et rangée dans le bureau des infirmières permet l'initiation de traitements sur site. Les commandes de médicaments non disponibles en dotation sont autorisées et livrées dans la journée ou le lendemain matin.

Au moment du contrôle, la délivrance des traitements au QCD a été observée : sur 120 personnes détenues, seules 20 ne prenaient pas de médicaments, et sur les 100 autres, 85 recevaient leur traitement pour la semaine. Les allergies étaient mentionnées sur chaque étiquette de patient.

Concernant les traitements spécifiques de substitution aux opiacés (TSO), quarante-trois patients prennent un traitement par buprénorphine, *Suboxone*<sup>®</sup> ou méthadone. La délivrance s'effectue chaque jour à l'US par l'infirmière de psychiatrie du lundi au vendredi ; le week-end, par l'infirmière du somatique, en début d'après-midi. Seuls deux patients ont leur traitement pour une semaine sur prescription du médecin. Les convocations sont faites par étage des unités. Plusieurs personnes détenues ont néanmoins rapporté aux contrôleurs que l'appel en cellule par haut-parleur mentionne régulièrement « les personnes sous TSO » pour indiquer qu'ils doivent se rendre à l'US ce qui constitue une atteinte au secret médical. Le stock des traitements est vérifié chaque jeudi.

### **Recommandation**

*L'appel en cellule des personnes nécessitant la délivrance de traitements de substitution pour se rendre à l'unité sanitaire doit être réalisé dans des conditions respectueuses du secret médical.*

#### **8.2.5 Prévention et éducation à la santé**

Aucune action n'a été réalisée en 2016. Des actions d'éducation à la santé sont envisagées pour 2017 et 2018 sur les thèmes du dépistage des maladies sexuellement transmissibles *via* une association spécialisée de Clermont-Ferrand et du tabagisme à l'occasion du mois sans tabac, en novembre 2017.

Sur les six premiers mois de 2017, quatre-vingt-dix-sept dépistages du sida ont été faits, quatre-vingt-six pour les hépatites B et C, quatre-vingt-cinq pour la syphilis. Un accès aux préservatifs est possible dans les bureaux de consultation. Une campagne de vaccination contre la grippe a été réalisée fin 2016. Les radiographies pulmonaires pour dépistage de la tuberculose sont pratiquées pour tous les entrants, les refus sont très rares.

Des demandes de certificats d'aptitude au travail ont été faites par l'employeur privé mais refusées par le médecin de l'US car relevant de la médecine du travail.

Le médecin n'a pas encore procédé à une visite globale de l'établissement pour en contrôler l'hygiène, la température ou tout élément de nature à constituer un risque pour la santé des personnes détenues.

#### **8.2.6 La permanence des soins**

En dehors des heures de présence d'un médecin de l'US, la nuit et le week-end, toute demande de soins doit être effectuée auprès du centre de réception et de régulation des appels du SAMU, et le médecin régulateur décide de la réponse appropriée à apporter en fonction des éléments expliqués par le surveillant. En cas de situation nécessitant l'intervention d'un professionnel de santé auprès d'une personne détenue, un médecin de SOS Médecins est missionné et il a accès

aux dossiers médicaux des patients et à la pharmacie en tant que de besoin. Si nécessaire, le patient bénéficie d'une extraction médicale vers le CH approprié.

### **Recommandation**

*Une personne qui exprime une urgence médicale, y compris en service de nuit, doit être mise en communication directe avec un médecin. Les agents pénitentiaires n'ont pas à apprécier le caractère d'urgence de la situation.*

Dans sa réponse, le CH de Riom note que « pendant les heures d'ouverture de l'unité sanitaire, toutes les urgences médicales sont prises en charge par le personnel de l'unité sanitaire. En dehors des heures d'ouverture et en service de nuit, l'urgence est prise en charge par la régulation C15, qui fait appel soit à une SMUR, soit à la maison de garde de Volvic, avec laquelle nous sommes en convention. Le détenu souhaitant être en communication directe avec le médecin régulateur et en état de le faire, entre en liaison directe avec le C15 ».

Par ailleurs, deux infirmières sont présentes les samedi et dimanche, et assurent la distribution des médicaments. Elles ont également la possibilité de délivrer des gommes nicotiques, patchs et comprimés sublinguaux aux patients présentant un sevrage forcé au tabac du fait de l'incarcération ; une consultation à distance avec le médecin est proposée dans le même temps, s'il le souhaite, pour aborder cette addiction.

Enfin, deux infirmières restent en astreinte au sein des locaux de l'US pour répondre à tout appel d'urgence entre 12h et 14h.

## **8.3 LES SOINS PSYCHIATRIQUES SONT ACCESSIBLES MAIS INSUFFISAMMENT ORGANISES**

### **8.3.1 Les locaux**

Les soins psychiatriques sont exercés par les soignants du secteur Nord pénitentiaire du CHS Sainte-Marie de Clermont-Ferrand. Ils sont donnés au sein des locaux de l'US dans certains bureaux de consultations spécifiques et une salle servant aux activités thérapeutiques ; les locaux sont en nombre suffisant, spacieux, lumineux et propres.

### **8.3.2 Le personnel et les soins**

L'US compte 2 ETP de médecin psychiatre (sur 2,5 ETP budgétés) en provenance du CH de Sainte-Marie ; un praticien est présent le lundi, le vendredi et les mardi et jeudi après-midi. L'accès au psychiatre est possible en urgence sur indication de l'infirmier de psychiatrie ; pour un premier rendez-vous sans urgence, le délai peut aller au-delà d'un mois et demi. Outre le premier entretien des arrivants avec un infirmier de psychiatrie, les psychiatres procèdent à une consultation à distance avec tous les entrants dans la limite des agendas.

Il n'y a pas de médecin addictologue. L'addictologie est prise en charge par les différents psychiatres, une infirmière du service de psychiatrie et l'éducateur spécialisé du CSAPA qui est présent. Certaines personnes détenues peinent à disposer de certificats médicaux nécessaires à l'établissement de leurs droits, principalement lors d'injonctions de soins. Une réflexion devra s'engager pour permettre aux personnes détenues de disposer d'attestations médicales en vue des commissions d'application des peines (CAP) dans le respect du secret médical et des droits du patient.

S'agissant du personnel soignant, 3 ETP d'infirmiers sont répartis sur quatre soignants, permettant une présence de deux infirmiers du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30. Les infirmiers ne participent pas aux entretiens avec le psychiatre sauf ponctuellement pour les entrants. Ces entrants bénéficient tous d'un entretien avec l'infirmière de psychiatrie, souvent réalisé en même temps que l'entretien infirmier en charge du somatique. Un cadre de santé à 0,1 ETP était prévu mais c'est actuellement la cadre supérieure de santé du CH de Sainte-Marie qui remplit cette fonction.

Enfin un psychologue est présent chaque jour de la semaine. 2 ETP de psychologues (1,9 réellement pourvu) sont répartis sur quatre professionnels, avec des délais de rendez-vous de trois mois pour des premières prises en charge. Une feuille rappelant le rendez-vous est donnée au patient pour éviter les absences en consultation.

Des actions thérapeutiques de groupe ont été mises en place et sont animées par une infirmière de l'US et une psychologue ; au moment du contrôle une action thérapeutique de sophrologie *via* le jeu était réalisée pour quatre patients auteurs d'infractions à caractère sexuel ; une autre action a été mise en place en mars 2017 par une infirmière autour de la couture pour les femmes détenues qui rassemble une à quatre femmes à chaque séance, sans financement obtenu mais le don de trois machines à coudre. Dix femmes ont déjà participé à cette action.

### 8.3.3 Les besoins d'hospitalisation spécialisée

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le jour de la visite, aucune personne détenue n'a été hospitalisée directement à l'UHSA et toutes les hospitalisations psychiatriques ont été réalisées sur le fondement de l'article D 398 du code de procédure pénale au CH Sainte-Marie, mais systématiquement en chambre d'isolement ; il n'est pas possible de savoir la proportion de transferts secondaires vers l'UHSA et les délais d'obtention d'une place. L'exemple d'un patient hospitalisé durant le contrôle montre une hospitalisation le 11 juillet à Sainte-Marie et une date de passage à l'UHSA prévue le 24 juillet.

#### **Recommandation**

*L'accès direct à l'UHSA pour les personnes nécessitant une hospitalisation en psychiatrie doit être effectif.*

Le CH de Riom précise que « *l'accès direct est effectif en hospitalisation programmée. L'accès direct en urgence ne se fait pas car le fonctionnement de l'UHSA ne permet pas cette réactivité et son éloignement géographique ne permet pas une gestion en urgence opportune* ».

## 8.4 LES HOSPITALISATIONS ET CONSULTATIONS EXTERNES SONT NOMBREUSES

### 8.4.1 L'offre de soins

L'offre de soins spécialisée réalisée au sein de l'US est très réduite. Outre l'appareil de radiographie, seule une sage-femme, un infectiologue (une fois par mois et onze consultations en 2017) et un éducateur spécialisé en addictologie viennent effectuer des consultations sur site.

Les consultations et hospitalisations externes inférieures à 48 h sont réalisées au CH de Riom ou au CHU de Clermont-Ferrand selon les spécialités. En 2016, 487 extractions médicales ont été réalisées dont 54 en urgence : 216 personnes ont été emmenées sur les différents sites du CHU de Clermont-Ferrand dont 14 pour hospitalisation, 265 ont été emmenées au CH de Riom dont

11 pour hospitalisation, 6 ont été hospitalisées dans une clinique spécialisée en chirurgie de la main, 9 ont été emmenées à l'UHSI de Lyon.

Les extractions vers le CH de Riom ou celui de Clermont-Ferrand s'effectuent avec les escortes pénitentiaires, parfois aidées de policiers du commissariat de Riom.

Les extractions vers l'UHSA s'effectuent à l'aller comme au retour avec les surveillants de l'UHSA. Pour l'UHSI et depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017, les surveillants du CP de Riom effectuent le trajet vers Lyon et le retour s'effectue avec les surveillants de l'UHSI.

Enfin, concernant les transports vers le CH Sainte-Marie, ce sont les infirmiers du CH qui viennent chercher le patient, et qui l'emmènent avec un véhicule de police en escorte ; la contention pendant le transport est systématique.

Au moment du contrôle les extractions médicales sont contingentées à deux le matin et deux l'après-midi au CH de Riom mais une seule en cas de transfert au CHU de Clermont-Ferrand.

Durant les six premiers mois de 2017, 139 extractions vers le CH de Riom et de Clermont-Ferrand ont été réalisées sur 179 demandées ; parmi les extractions annulées, un tiers l'ont été par l'US, un tiers l'ont été par l'administration pénitentiaire et un tiers par la personne détenue. Aucune extraction n'a été faite directement vers l'UHSA mais trois ont été réalisées vers le CH Sainte-Marie ; quatre ont été faites vers l'UHSI de Lyon.

#### 8.4.2 Modalités de prises de rendez-vous

Les modalités de prises de rendez-vous pour examens permettent de concilier la sécurité et le respect du secret médical ; l'identité du patient qui va venir en rendez-vous est inconnue des soignants du CH et le patient n'a pas connaissance de la date exacte de l'examen. Plusieurs jours avant ce rendez-vous, un tableau est adressé à la direction pénitentiaire indiquant le nom de la personne détenue, l'heure et le lieu du rendez-vous extérieur. Une enveloppe est préparée par la secrétaire dans laquelle elle place tous les documents médicaux nécessaires avant de la remettre fermée au bureau de la détention. La secrétaire prend en compte dans la mesure du possible les autres rendez-vous d'activité, de parloirs ou d'unité de vie familiale, lors du choix des dates.

#### 8.5 LA PREVENTION DU SUICIDE EST PRISE EN COMPTE SANS INNOVATION PARTICULIERE LIEE AU REGIME DE REINSERTION ACTIVE

Le choc carcéral est pris en compte au quartier des arrivants, labellisé. Ce quartier permet une prise en charge différenciée de quatre à sept jours, dans un contexte de cellule individuelle et de présence accentuée des surveillants. Chaque arrivant bénéficie d'un entretien avec un infirmier du service de psychiatrie, souvent effectué en même temps que l'entretien infirmier chargé du somatique. En cas de suspicion de troubles ou de besoin d'un avis spécialisé, un rendez-vous est donné très rapidement avec un psychiatre, souvent le lendemain.

La distribution des médicaments par les infirmières en détention permet aussi à celles-ci d'avoir un contact informel et régulier avec ces personnes détenues.

Un protocole relatif à l'échange d'informations entre les services judiciaires et l'administration pénitentiaire visant à la prévention du suicide en milieu carcéral a été signé le 29 septembre 2016 entre le procureur et le président du TGI de Clermont Ferrand, le directeur du SPIP et le directeur du CP. Ce protocole prévoit un échange d'informations facilité entre les deux institutions sur toutes données utiles à la prévention de l'acte suicidaire d'une personne détenue tout au long

de son parcours judiciaire. Il rappelle le rôle de la CPU relative à la prévention du suicide et détaille les modalités de prise en charge des familles en cas de suicide ; il prévoit également la traçabilité des informations depuis le livret entrant informatique et l'utilisation dès l'entretien arrivant d'une grille d'évaluation du potentiel suicidaire, figurant en annexe 2 du protocole.

Cette grille n'apparaît pas comme telle dans GENESIS mais les items renseignés sont intégrés dans l'ensemble des données recueillies au moment de l'entretien arrivant. La partie « *facteurs de risques sanitaires* » interpelle dans la mesure où les questions posées relèvent de l'intimité de la personne et du secret médical : « *antécédent de tentative de suicide, antécédent d'automutilation, antécédents familiaux de décès par suicide, addictions, antécédents psychiatriques, problème de santé, handicaps* ». Ainsi, si ce protocole d'échange d'informations participe d'une prise en compte du risque suicidaire, il nécessite quelques modifications pour concilier prévention et respect de l'intimité de la personne.

La CPU « prévention du suicide » se réunit chaque semaine et rassemble autour de la directrice adjointe, un représentant du SPIP, le chef de détention, les responsables ou adjoints des bâtiments, le RLE, un infirmier de l'US. L'infirmier du secteur psychiatrique n'y participe pas. Un compte rendu est établi après chaque réunion et adressé aux membres.

La commission examine lors de chaque réunion la liste du mois précédent à laquelle sont ajoutés automatiquement les arrivants. Les avis des différents professionnels sont alors confrontés, et l'évaluation des personnes détenues au sein du QA puis du premier étage de la MAH1 apporte parfois des éléments complémentaires. Malheureusement, comme précisé au chapitre relatif au QA, cette évaluation reste embryonnaire et repose surtout sur la pratique et l'expérience du premier surveillant de ce quartier ; les surveillants changent fréquemment de poste et sont peu en contact avec les mêmes personnes détenues ; enfin, les items renseignés interrogent sur le respect du secret médical et de l'intimité des personnes.

Au moment du contrôle, vingt personnes figuraient sur la liste et bénéficiaient d'une surveillance accrue par les surveillants y compris la nuit avec deux rondes supplémentaires associant ouverture de l'œilleton et contrôle visuel après allumage du plafonnier.

Enfin, au sein du quartier des arrivants, deux cellules spécifiquement dédiées à des phases de crises pour une durée inférieure à 24h, nommées cellules de protection d'urgence (CproU), sont en cours de labellisation ; ces cellules ont leurs meubles fixés au sol et le poste de télévision est protégé par un plexiglas. Ces deux cellules ne sont pas utilisées depuis l'ouverture du CP. A noter que les services médicaux n'ont pas été associés à la labellisation de ces deux cellules.

Revendiquée comme une priorité de l'établissement, la prévention du suicide n'est pas spécifiquement traitée. Il n'y a en effet aucune autre action spécifique à la prévention du suicide réalisée au sein du QAE pendant les deux semaines de contrôle. Le personnel ne bénéficie pas de formation particulière sur ce sujet.

### **Recommandation**

*La prévention du suicide doit être réfléchie comme une attention globale à porter aux personnes détenues, dont la souffrance psychique peut naître de l'incarcération ou être exacerbée par elle. Les agents pénitentiaires doivent être davantage formés à cette question et les rondes nocturnes ne doivent pas être contre-productives ou attentatoires au droit au repos.*



Sur ce point, le CH de Riom précise dans sa réponse : « *les infirmières sont formées à la prévention du suicide. La bonne communication entre l'unité sanitaire et l'administration pénitentiaire nous permet de signaler des situations de vulnérabilité et de faciliter le dialogue préventif (notamment à l'occasion de CPU hebdomadaires)* ».

## 9. LES ACTIVITES

### 9.1 LA PROCEDURE D'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION APPARAÎT TRANSPARENTE ET EN CONFORMITE AVEC LES REGLES

Les demandes de classement sont examinées en commission pluridisciplinaire unique le mardi. L'examen des procès-verbaux des quinze CPU du second semestre 2016 et vingt et une CPU depuis le début de l'année 2017 fait apparaître que le partenaire privé est systématiquement représenté, que l'officier « ateliers » représente le plus souvent l'administration pénitentiaire. Il est assisté des chefs de bâtiment concernés et plus rarement de conseillers pénitentiaires d'insertion et probation.

En 2016, 189 candidatures de classement au travail ou en formation professionnelle ont été examinées et 28, soit 14,81 %, ont fait l'objet d'un refus. Le motif de refus le plus souvent évoqué est la libération proche de la personne détenue concernée, viennent ensuite l'absence aux tests puis les comportements inadaptés en détention.

En 2017, 309 candidatures ont été examinées et 47, soit 15,21 %, rejetées. Les motifs de refus sont identiques à ceux relevés en 2016.

Les contrôleurs ont assisté le 4 juillet 2017 à une CPU consacrée aux candidatures à une formation professionnelle prévue pour la rentrée. Les candidatures étaient moins nombreuses que les postes offerts.

La session a mis en évidence un travail parfaitement concerté entre le partenaire privé qui, par des entretiens particuliers, avait cerné les motivations et les possibilités des personnes détenues avec des conclusions en totale symbiose avec celles de l'administration pénitentiaire.

Les rares refus ont été motivés par des dates de libération proches ou en tout cas antérieures à la fin de la formation.

Au niveau des déclassements, il a été indiqué que la procédure favorisée était celle de l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. Cinquante et une personnes ont été déclassées depuis l'ouverture du centre pénitentiaire. Dans ces cas, la décision et ses motivations sont notifiées à la personne détenue qui peut être assistée d'un avocat dont les émoluments ne seront pas pris en charge par l'aide juridictionnelle.

Les déclassements pour motif disciplinaire sont prononcés en commission de discipline ; il n'a pas été possible d'obtenir leur nombre.

Au cours des entretiens avec les personnes détenues, les contrôleurs n'ont pas été alertés sur des cas de favoritisme ou d'injustice lors des classements et déclassements. Le bon niveau d'emploi au sein de l'établissement est un paramètre qui permet de ne pas exacerber les tensions souvent constatées dans d'autres établissements.

### 9.2 L'OFFRE DE TRAVAIL FOURNIT UNE ACTIVITE PLUS OU MOINS QUALIFIANTE A ENVIRON 38 % DES PERSONNES DETENUES

Le travail au sein du centre pénitentiaire de Riom se caractérise par une offre importante et diversifiée. Pendant la visite, environ 200 hommes ou femmes étaient employés chaque jour.

Trois types d'emploi sont possibles :

- le service général géré par le partenaire privé *GEPSA* ouvert à toutes les détentions hommes ou femmes ;

- le travail en ateliers également géré par le même partenaire privé et ses clients concessionnaires ouvert également à tous les quartiers de détention hommes ou femmes ;
- le travail au sein de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) réservé aux personnes détenues au sein du quartier centre détention, donc des hommes.

Dans son organigramme de fonctionnement, l'établissement a réservé à un officier assisté d'un major la responsabilité de la surveillance des activités salariées et la coordination de l'administration pénitentiaire avec les deux partenaires *GEPSA* et *RIEP*.

### 9.2.1 Le service général

Le service général comprend soixante-douze postes :

- maintenance : six ;
- nettoyage : douze ;
- communs : dix-huit ;
- gestion des déchets : un ;
- espaces verts : deux ;
- restauration des personnes détenues : dix-huit ;
- hôtellerie : six ;
- cantine : cinq ;
- « socio » : quatre.

Chaque personne détenue classée au service général reçoit un uniforme de travail de couleur différente selon la nature du poste occupé. Le port de ce vêtement est obligatoire. Les postes sont divisés en trois classes du plus technique au plus basique avec des rémunérations en conséquence.

Depuis le début de l'année 2017, soixante-dix-huit hommes et quatre femmes ont en moyenne occupé chaque mois les soixante-douze postes proposés.

Les horaires diffèrent selon les emplois occupés, les salaires sont conformes à la réglementation en la matière.

### 9.2.2 Les ateliers

#### a) Les locaux

Une vaste zone atelier a été créée au sein de l'établissement située sur la partie gauche en sortant de « la rue » en direction de la détention. Une fois entré dans le bâtiment, on ne peut accéder aux ateliers qu'avec l'intervention d'un personnel de surveillance muni de la clé de la première grille d'accès. Ce couloir est un sas entre l'extérieur et l'accès aux trois ateliers, celui des hommes, celui des femmes et celui de la RIEP. Le poste de surveillance est implanté dans ce sas, un portique détecteur de métaux se trouve à proximité du poste.

Après le passage d'une grille dont seul le personnel de surveillance possède la clé, on accède après la partie réservée à la formation professionnelle à la zone atelier des hommes composée de six alvéoles, d'importance différente.

Sur la gauche et en avançant :

- alvéole utilisée par « *Posterla* », conditionnement de boîtes de bouteilles de champagne ;
- alvéole utilisée par « *Plastico* », travaux d'emballage ;

- alvéole utilisée par « CM2 », atelier de câblage électrique.

Sur la droite et dans le même sens de marche :

- deux petites alvéoles vitrées surnommées « aquarium », non utilisées lors de la visite ;
- alvéole utilisée en alternance par « Posterla » pour de l'emballage et « Médiapost » deux fois par semaine pour préparation de mailing publicitaire, distribué dans les boîtes aux lettres.



*Alvéole occupée par la société CM2*

L'atelier des femmes n'est composé que d'une seule alvéole. Il se trouve totalement isolé des ateliers des hommes et accessible par une issue séparée.



*L'atelier des femmes*

Une passerelle métallique surplombe l'ensemble de la zone.

Comme le reste du centre pénitentiaire les locaux apparaissent en excellent état et fonctionnels, même si les zones de stockage, d'embarquement et débarquement des marchandises (non accessibles aux personnes détenues) présenteraient quelques défauts de conception.

En revanche, le personnel de surveillance et les personnes employées dans les différents ateliers ont souligné que pendant les périodes de forte chaleur, connues au mois de juin, la température était devenue trop élevée notamment dans les deux « aquariums ». Lors de la visite, un ventilateur de type « familial » sur pied était installé dans chacune des deux alvéoles vitrées.

### *b) La surveillance*

Cinq agents sont affectés à la surveillance des ateliers des hommes. L'atelier des femmes est surveillé par une seule surveillante, isolée de ses collègues masculins pendant toute la durée de la vacation.

L'équipe de surveillants procède à chaque entrée dans l'atelier et à chaque sortie à un passage de la personne détenue au portique détecteur de métaux. C'est elle qui procède également à l'appel lors de la prise de service.

Un surveillant reste en principe sur la passerelle tant que des personnes détenues travaillent. Les autres surveillants ouvrent et ferment les grilles et procèdent aux opérations de vérification lors du débarquement ou de l'embarquement des marchandises dans les camions.

En raison semble-t-il du nombre important de personnes détenues qui s'enfermaient dans les toilettes situées dans chaque alvéole pour y fumer, l'équipe de surveillance a décidé de fermer à clé l'ensemble des toilettes.

De ce fait, une personne détenue qui désire s'y rendre est dans l'obligation de solliciter la venue d'un surveillant pour se faire ouvrir la porte. Le personnel de GEPSA, dont les locaux contigus n'ont pas été équipés de toilettes, se retrouve dans la même obligation de faire appel à un surveillant.

#### **Recommandation**

*Pour éviter l'usage du tabac dans les toilettes des ateliers, d'autres solutions doivent être trouvées que la fermeture à clé qui oblige les personnes détenues et les employés du partenaire privé à solliciter des surveillants l'ouverture de la porte des toilettes.*

### *c) L'organisation du travail*

Un « règlement intérieur des ateliers » exhaustif rappelle sur sept pages les règles d'emploi dans les ateliers, concession, RIEP et même au service général. La personne détenue en reçoit notification et copie contre signature. Une période d'essai de trois jours est prévue pour tout emploi.

Dans les ateliers des hommes ou des femmes, les horaires sont 7h30-13h30. De ce fait, si l'activité s'y poursuit l'après-midi, elle n'est plus le fait que des seuls employés du partenaire privé. Ni les personnes détenues, ni le personnel de surveillance n'est présent.

Une tenue de travail, avec chaussures de sécurité, est fournie à chaque personne détenue classée aux ateliers qui a obligation de la revêtir pour venir travailler.

Dans chaque alvéole, l'information des salariés est affichée aux murs et apparaît complète et compréhensible même pour ceux qui ne maîtrisent pas complètement la langue française. Les cadences sont affichées avec les chiffres demandés accompagnés de dessins style « émoji », vert, orange ou rouge pour symboliser le résultat attendu.

Lors de la visite, le nombre important de personnes employées et l'activité soutenue donnent immédiatement l'impression d'une utilisation des ateliers intense rarement constatée à ce niveau dans d'autres établissements pénitentiaires.

Les chiffres fournis par le partenaire privé de l'administration pénitentiaire confirment cette impression.

Année 2017	Nombre de personnes détenues hommes ayant travaillé	Nombre de personnes détenues femmes ayant travaillé
Janvier	67	6
Février	68	7
Mars	74	4
Avril	52	4
Mai	65	4
Juin	84	5

Il est remis à chaque personne détenue à la fin de sa vacation un état de sa production. La compréhension de ce document informatique établi sur tableur a nécessité pour les contrôleurs de très longues explications. Lors des entretiens, il s'est révélé que plusieurs personnes détenues pensaient ne pas avoir été payées à hauteur du travail fourni en raison de la complexité du système de rémunération et de la complexité de ce document.

#### **Recommandation**

*Les fiches de paie relatives au travail en concession aux ateliers doivent être aisément compréhensibles par les travailleurs.*

#### **d) Les actes d'engagement**

La direction de l'établissement a établi un « acte d'engagement au travail » pour chacune des trois activités, service général, RIEP et ateliers-concession.

Seul celui concernant le travail en concession module le salaire en fonction de la productivité, calculée à partir d'une cadence ; il n'est néanmoins plus officiellement fait référence au terme « salaire à la pièce ». Après avoir rappelé le montant du seuil minimum horaire (SMR), soit 4,35 euros de l'heure, l'acte d'engagement précise « le calcul de la rémunération brute tient compte du seuil minimum de productivité attendue. Au-dessus de 105 % de la productivité attendue, paiement au taux horaire minimum en vigueur et en sus, calcul d'une prime de productivité. Entre 95 % et 105 % de la productivité attendue, paiement au taux horaire minimum. Pour une production constatée inférieure à 95 % de la productivité attendue, paiement de l'heure effective de travail sur la base d'un montant fixe : 50 % du taux horaire minimum et en sus calcul d'une rémunération additionnelle au prorata de la productivité attendue ».

La productivité attendue, en l'occurrence la cadence, est affichée dans tous les ateliers. Elle est calculée par les employés de GEPSA mais est susceptible, de l'avis de l'officier en charge du travail, de modulation une fois mise en application.

Il a été indiqué que ce type d'acte d'engagement, nouveau dans l'administration pénitentiaire, avait reçu l'aval de la DISP de Lyon.

### **Recommandation**

*Le mode de calcul des rémunérations aux ateliers de concession doit être modifié pour permettre une meilleure intelligibilité. Le principe – certes reformulé puis atténué par l'existence de primes – du salaire « à la pièce » doit être également abandonnée pour se conformer, a minima, aux garanties portées par l'article 32 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.*

#### 9.2.3 La régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP)

L'implantation d'un atelier bois de la RIEP dans l'ancien centre de détention de Riom est très ancienne. La fermeture de cet établissement n'a pas entraîné l'arrêt des activités de la RIEP à Riom bien au contraire, puisqu'un grand atelier lui a été réservé au sein du nouveau CP.

La régie nationale a consenti d'importants investissements à hauteur d'un million et demi d'euros pour équiper cet atelier d'équipements très récents et performants.

Le travail au sein de la RIEP est très technique et requiert donc des formations assez longues, ce qui exclut d'y employer des personnes qui ne seront pas amenées à y rester longtemps. Pour cette raison, mais aussi parce qu'historiquement la RIEP était à l'intérieur du CD, seules les personnes détenues au sein du quartier centre de détention peuvent être y employées.

Les locaux de la RIEP lui sont propres et sont distincts de ceux des concessionnaires de GEPSA. Cependant, on y accède depuis le même poste de surveillance et de ce fait la surveillance y est assurée par les mêmes agents que les ateliers en concession.

A l'évidence cependant, les surveillants sont bien moins présents au sein de la RIEP où l'autonomie des personnes détenues qui y sont employées est quasiment celle de salariés d'une usine identique.



*Atelier de la RIEP*

Les horaires de l'atelier sont légèrement différents de ceux de GEPSA, mais le principe de la journée continue est également en application : du lundi au jeudi 7h30 à 13h30, le vendredi 7h30 à 11h30.

La rémunération horaire est le seuil minimum horaire, soit 4,35 euros de l'heure. S'il est précisé dans l'acte d'engagement que « le calcul de la rémunération brute tient compte du seuil minimum

de productivité attendue », dans les faits il n'y a pas de cadence définie et aucune modulation n'est appliquée.

L'atelier apparaît ultramoderne, particulièrement équipé en matière d'absorption des poussières puisque, malgré des travaux constants de découpe de bois, l'air n'est absolument pas vicié. Les machines-outils sont pilotés informatiquement. Il est fabriqué sur place principalement des meubles pour des clients privés.

Lors de la visite vingt personnes étaient employées et en raison d'un nouveau marché le responsable de la RIEP a été amené à solliciter le classement de quatre autres personnes détenues pour employer vingt-quatre personnes en même temps, l'atelier pouvant en accueillir raisonnablement jusqu'à vingt-cinq.

### 9.3 AU-DELA DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, LE SERVICE EMPLOI-FORMATION GERE UN DISPOSITIF COMPLET ET EFFICACE

Le service proposé par *GEPSA*, selon le cahier des charges rédigé par l'administration pénitentiaire pour ce marché PPP, présente un dispositif complet qui permet :

- l'accueil des arrivants avec les informations nécessaires ;
- de faire passer des bilans évaluation-orientation ;
- de suivre les parcours des personnes détenues dans les activités de travail et de formation ;
- de conduire des actions de formation ;
- de préparer la sortie avec des ateliers de recherche d'emploi notamment.

Le personnel affecté à ce service comprend un responsable, une animatrice emploi-formation (AEF), une conseillère d'orientation socioprofessionnelle (COSP), une formatrice pour l'action « cuisine » et un formateur pour l'action « agent d'entretien du bâtiment ».

La COSP réalise les bilans évaluation-orientation qui sont utiles à tous, mais obligatoires pour valider les demandes de travail. Elle est présente aux CPU de classement. Elle suit particulièrement les opérateurs du service général depuis leur prise de poste et procède à des entretiens périodiques.

L'AEF anime des ateliers de recherche d'emploi (deux demi-journées pour les hommes et une demi-journée pour les femmes) dans une salle équipée de dix ordinateurs. Elle réalise le DEPP (dispositif d'élaboration de projets professionnels) selon un programme de trois mois avec des entretiens individuels et des phases en groupe. Enfin, l'AEF assure le suivi des opérateurs aux ateliers.

L'action de formation AEB (agent d'entretien du bâtiment) concerne un groupe de douze personnes, en place depuis le 10 avril 2017 pour huit mois. Cette action conduit au titre professionnel et donc ne peut accueillir des stagiaires en cours de session.

Les locaux utilisés sont vastes et bien équipés.

L'action « cuisine » fonctionnait lors du contrôle de manière dispersée, en attendant de disposer d'un local adapté, en cours de réalisation. Les parties théoriques se déroulent au pôle enseignement et les parties pratiques dans la cuisine centrale d'*EUREST*. Elle conduit également au titre professionnel d' « agent polyvalent de restauration ».

Une formation « hôtellerie » est en place six mois par an au quartier des femmes ; une formatrice à temps partiel assure cette formation.



Enfin, l'association Avenir insertion mène une action « espaces verts » sur une parcelle située entre les bâtiments de détention.

Toutes les actions sont rémunérées à raison de 2,26 euros de l'heure.

Compte tenu du volume d'activités disponibles à l'établissement et notamment aux ateliers, le recrutement pour remplir les postes de travail et de formation est parfois difficile.

### **Bonne pratique**

*Le service emploi-formation constitue un dispositif complet qui répond aux besoins et permet d'orienter et de suivre les personnes détenues.*

## **9.4 L'ENSEIGNEMENT BENEFICIE DE LOCAUX ADAPTES ET PROPOSE UNE OFFRE DIVERSIFIEE ET DE QUALITE**

L'enseignement est intégré au sein du pôle PIPR. Il est assuré par une responsable locale de l'enseignement (RLE) assistée de trois enseignants à temps plein, dont deux professeurs des écoles et un professeur de lycée professionnel (PLP). A ces titulaires s'ajoutent de huit à dix enseignants vacataires (pour l'essentiel des professeurs du second degré).

### **9.4.1 Les locaux**

Si certaines salles pouvant être destinées à l'enseignement sont implantées dans les bâtiments de détention, les cours sont dispensés uniquement dans les cinq salles de classe du pôle « enseignement », situées au rez-de-chaussée du bâtiment du PIPR.



*L'entrée du pôle enseignement au sein du PIPR*

Deux raisons sont à l'origine de ce choix, d'une part le nombre suffisant de salles de classe dans le pôle « enseignement » et surtout d'autre part, le fait que les personnes détenues sont regroupées en classe non en fonction de leur bâtiment d'hébergement mais en fonction du cursus scolaire suivi. Pour éviter cependant les incompatibilités prononcées par l'autorité judiciaire pour les personnes prévenues, la liste des participants aux cours est fournie au surveillant en poste au sein du pôle qui procède ou fait procéder aux vérifications d'usage.

L'entrée dans les locaux s'effectue depuis la cour centrale, le poste de garde est immédiatement à gauche en entrant. Un portique détecteur de métaux est implanté face au poste et est utilisé à

chaque arrivée ou départ de personnes détenues. La surveillance est assurée par une équipe dédiée.

Un couloir central dessert l'ensemble des salles, celles réservées à l'éducation nationale se trouvent sur la gauche et font face à celles dédiées à la formation professionnelle, à l'activité informatique, à la salle de rédaction du journal et à la médiathèque.



*Une salle de classe*

#### 9.4.2 Mixité des formations

Non seulement les personnes détenues hommes sont reçues en formation sur le seul choix du cursus, mais les formations accueillant des hommes et des femmes se développent. La première expérience mixte a été la réalisation du journal des personnes détenues sous la direction entre autres d'un enseignant, avec deux femmes et quatre ou cinq hommes.

Les cours de français langue étrangère (FLE) ont été l'occasion d'une seconde expérience de mixité. Cinq hommes et deux femmes originaires d'Europe de l'Est étaient inscrits en FLE. La RLE a sollicité et obtenu de la direction de l'établissement l'autorisation de recevoir ensemble hommes et femmes. A ce jour la seule difficulté engendrée par cette mixité a été la complexité de la venue des femmes depuis leur quartier jusqu'au pôle qui impose – règlement oblige – le blocage de tous les autres mouvements.

#### 9.4.3 Organisation de l'enseignement

La règle mise en place depuis l'ouverture de l'établissement était que chaque arrivant soit rencontré individuellement par un membre de l'équipe éducative, soit au sein du quartier d'accueil et d'évaluation, soit plus souvent pendant la période d'observation effectuée en détention.

Cette règle, devenue assez contraignante avec l'augmentation quantitative de la population pénale, devait être revue lors de la rentrée scolaire 2017, et les entretiens individuels seront remplacés par des entretiens collectifs en petit nombre, toujours pendant les phases d'évaluation. Seuls seront évalués individuellement la détection de l'illettrisme, les besoins en cours de FLE pour les étrangers et les personnes détenues âgées de moins de 25 ans.

Par la suite, toutes les personnes sans diplôme sont soumises à un test de lecture élaboré conjointement par l'administration pénitentiaire et l'éducation nationale, test visant à détecter une nouvelle fois l'illettrisme.

Une fois les niveaux évalués, les personnes détenues sont retenues pour suivre les cours qui sont dispensés le matin de 8h45 à 11h30 et l'après-midi de 13h45 à 17h. La tenue de deux cours par demi-journée permet à ceux qui travaillent en journée continue aux ateliers le matin de n'être pas privés d'enseignement.

Les listes d'attente concernent essentiellement le niveau V bis, le plus représenté dans l'établissement.

Le rapport d'activité pour l'année 2016 fait apparaître que :

- 26,7 % des personnes détenues ont été scolarisées (112 sur 419) ;
- parmi elles les sans-diplômes représentaient 42,9 % de l'ensemble ;
- les niveaux V et V bis représentent 74,1 % de l'ensemble ;
- trente-cinq personnes détenues soit 31,3 % de l'ensemble étaient classées au travail ;
- l'activité par niveau qui a été la plus dispensée est la remise à niveau CFG<sup>35</sup> 42,9 % ;
- la moyenne d'âge des participants à la remise à niveau CFG est de 34 ans ;
- la moyenne d'âge des cours d'alpha-illettrisme est de 39 ans.

Le pôle enseignement participe également à des activités transversales dont l'élaboration du journal de la détention, un atelier philosophie et des formations à l'informatique.

#### 9.4.4 Le recrutement des enseignants

Les enseignants sont recrutés selon la procédure dite des « postes à profil ». Ils font donc l'objet d'entretiens préalables auxquels participent le directeur de l'établissement, un inspecteur de l'éducation nationale référent, un représentant de l'unité pédagogique régionale et le responsable local de l'enseignement.

#### 9.4.5 L'enseignement par correspondance

Une personne détenue est inscrite en troisième année de psychologie auprès de l'université de Clermont-Ferrand. Les cours lui en sont envoyés informatiquement *via* le secrétariat de l'enseignement, où ils sont ensuite imprimés par les enseignants pour lui être remis.

---

<sup>35</sup> Certificat de formation générale

Il s'avère que les cours dispensés par le centre national d'enseignement à distance (CNED) sont de moins en moins adaptés à la population pénale pour deux raisons, la première étant le coût des formations et la seconde insurmontable en l'état actuel du droit pénitentiaire étant l'évolution technique des pratiques du CNED. La majeure partie des formations et des corrections de copie est désormais effectuée par voie informatique *via* internet auquel n'ont pas accès les personnes détenues. Le nombre et le choix de formations « à l'ancienne » par correspondance se restreignent d'année en année.

### **Recommandation**

*Les personnes détenues doivent avoir un accès encadré à internet, notamment lorsqu'elles souhaitent bénéficier d'un enseignement à distance.*

#### 9.4.6 Articulation enseignement-formation professionnelle

La collaboration avec le partenaire privé de l'administration pénitentiaire pour la formation professionnelle est active puisque depuis l'ouverture d'une première formation commune visant à l'obtention d'un CAP « agent d'hygiène et de propreté » qui a concerné dix personnes.

Le groupe privé a assuré la formation professionnelle et l'éducation nationale la partie « enseignement général ». L'expérience a vocation à être renouvelée.

#### 9.4.7 Les budgets

Les budgets sont dégagés annuellement par l'unité pédagogique régionale de Lyon. L'année civile, base de la comptabilité publique, ne correspond pas au rythme de l'éducation nationale qui raisonne en terme d'année scolaire, ce qui nécessite des ajustements.

Le budget pour l'année courante 2017 annoncé à hauteur de 6 000 euros a été finalement évalué à 3 800, ce qui réduit les possibilités d'appel à des formateurs extérieurs ou à des formations trop onéreuses.

### 9.5 LE SPORT EST INEGALEMENT ACCESSIBLE AU DETRIMENT DES FEMMES

Le service des sports comporte un effectif de quatre moniteurs, titulaires du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités physiques pour tous » ou d'un diplôme d'études universitaires générales en sciences et techniques des activités physiques et sportives. Quatre intervenants extérieurs, également diplômés, viennent réaliser huit heures par semaine au total pour les spécialités de gymnastique douce, *boxing energy* et boxe française.

Le sport peut s'exercer sans les moniteurs dans les **salles de musculation** spacieuses (28 m<sup>2</sup>) situées au rez-de-chaussée de chacun des bâtiments de détention hommes : MAH1, MAH2 et QCD. Ces salles disposent de douze appareils de musculation, deux paires de gants de boxe et trois appareils de cardio permettant l'exercice de tout type de musculation ; tous les équipements sont neufs et bien entretenus. La pièce est bien ventilée et les fenêtres sont ouvertes. La salle est accessible à tous, après 10h et toute l'après-midi pour les personnes détenues en régime ouvert y compris le week-end. Pour les personnes détenues en MAH2, l'accès est possible sur inscription avec des tranches horaires spécifiques par étage.

Au sein du QFE une salle de 20 m<sup>2</sup> permet également la musculation sans moniteur. Cette salle est nettement moins bien équipée que celles des hommes, elle ne compte que quatre appareils

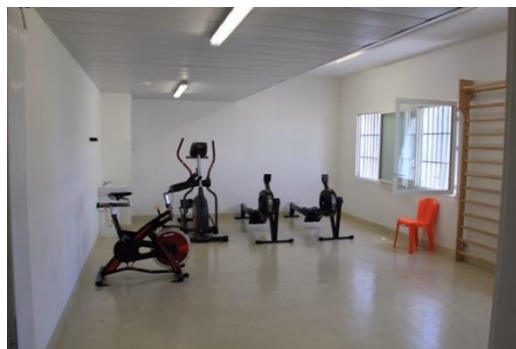
de cardio, un espalier et un vieux sac de frappe récupéré dans l'un des trois établissements fermés avec l'ouverture du CP. Peu de temps avant le contrôle, un des vélos d'appartement a été retiré du QFE pour être placé dans une des salles de musculation des hommes. De plus, les femmes n'ont pas accès aux terrains de football de l'établissement, uniquement réservés aux hommes.

### **Recommandation**

*Les femmes doivent disposer d'un accès au sport identique à celui des hommes.*



*Salle de musculation de la MAH2*



*Salle de musculation du QFE*

Le sport peut également s'effectuer au sein du **gymnase** de 700 m<sup>2</sup>, commun à toute la détention et aux femmes deux fois par semaine ; le traçage au sol permet l'exercice du volley-ball, du handball, du basket-ball, du tennis et du badminton. Le gymnase comporte également un espace cardio avec un vélo, un elliptique, un tapis de course et un *home trainer*. La durée d'occupation du gymnase théorique est de 22h30 par semaine. La salle de douche est réservée aux moniteurs.

Outre le gymnase, l'activité physique peut s'exercer **sur deux terrains de football** aux dimensions réduites à 920 m<sup>2</sup> avec sol synthétique, le premier réservé à la MAH1 et au QCD pour une durée d'accès de 25h par semaine, le second pour la MAH2 pour une durée de 12h30 par semaine ; l'activité est possible de manière non encadrée en MAH1 ; elle n'est possible qu'avec encadrement pour la MAH2. A noter que les buts n'ont pas la taille adaptée au terrain. Le terrain est accessible les vendredi, samedi et dimanche pour les personnes détenues du QCD.

Enfin, deux cours de promenades disposent d'un **terrain de pétanque** et des personnes détenues y jouent quotidiennement, comme l'ont constaté les contrôleurs.



### *Gymnase du CP de Riom*

### *Terrain de football de la MAH1/CD*

Des liens sont organisés avec certaines fédérations sportives, par exemple celles de boxe, d'escalade, de handball, d'éducation physique, de gym volontaire, de rugby, de tennis de table, de sports de boules, de tennis, d'athlétisme, de musculation, de zumba et de sport handicap. Le service des sports du CP développe un partenariat avec le centre de ressources, d'expertise et de performances sportives (CREPS), le comité régional olympique et sportif Auvergne, et l'office des sports de Riom.

Les activités sportives sont possibles pour un maximum de vingt personnes à la fois, sur chaque site (gymnase, terrain de football) et pour les moins de 50 ans. Seule la gymnastique douce est accessible aux plus de 50 ans.

#### **Recommandation**

*L'accès aux activités physiques doit être lié à l'aptitude médicale individuelle à une pratique et non à l'âge.*

Quatre-vingt-trois personnes détenues ont bénéficié d'une sortie accompagnée en 2016 avec deux moniteurs par groupe de sept. Ont ainsi été organisés par exemple une sortie ski de fond, des randonnées pédestres, une randonnée marche nordique, de l'accrobranche, des visites culturelles, du canyoning, du vélo tout terrain lors du téléthon. Les sorties effectuées ou projetées en 2017 suivent la même tendance, avec deux sorties par mois.

Le budget annuel alloué au service des sports est stable et suffisant à 10 000 euros, dont 3 250 euros pour les intervenants extérieurs, 3 000 euros pour les achats de matériel et 3 500 euros pour les sorties encadrées. Ces crédits s'inscrivent dans le cadre du plan de lutte antiterroriste (PLAT).

Les personnes détenues rapportent qu'une fois intégrées au groupe en place, l'accès à certaines pratiques prisées comme la boxe, est facile et hebdomadaire ; mais il faut attendre deux à trois mois lors de l'inscription pour qu'une place se libère. Pour toutes les activités avec les moniteurs, il n'y a pas d'attente car les vingt places sont rarement toutes prises. Au moment du contrôle, cinq personnes détenues se trouvaient dans le gymnase pour vingt places théoriques et quinze autres se trouvaient sur le terrain de football.

Concernant plus spécifiquement le quartier des femmes, elles ont accès deux fois par semaine au gymnase sur inscription, et deux fois par jour un accès à la salle de musculation ; les femmes placées en régime ouvert ont la possibilité de remplacer les promenades par une séance supplémentaire de musculation deux fois par jour.

#### **Bonne pratique**

*L'établissement a mis en place une réelle offre d'activités physiques diversifiée, y compris en sorties accompagnées.*

## 9.6 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES SONT RICHES MAIS IL N'EST PAS POSSIBLE DE MESURER LA PROPORTION DE LA POPULATION PENALE QUI EN BENEFICIE

Les activités se déroulent principalement au pôle d'insertion et de prévention de la récidive (PIPR) et, accessoirement, dans les salles d'activité de chaque bâtiment ou en salle de spectacle. Une coordinatrice est employée à temps plein par l'établissement depuis son ouverture.

D'ordre culturel (lecture, spectacle vivant, audiovisuel, arts plastiques, etc.) et socio-éducatif (code de la route, initiation informatique, citoyenneté, etc.), les activités sont affichées en détention et l'animatrice recueille les inscriptions. Elle informe les CPIP de la participation et de l'implication des personnes, éléments relayés en CPU et en CAP, et participe au comité activités de la maison d'arrêt autonome (MAH1). Elle indique disposer d'une enveloppe financière adaptée aux besoins (pour 2017 environ 80 000 euros du SPIP outre 20 000 euros issus du PLAT, auxquels s'ajoutent des subventions de la direction régionale des affaires culturelles, de la région, etc.). Une association socioculturelle dispense en outre des prestations gratuites (couture pour les femmes, jeux de société au QCD, projet d'ateliers cuisine).

La coordonnatrice tient à jour le nombre d'inscrits pour chaque activité, cependant aucun outil ne permet de mesurer le nombre de personnes bénéficiaires d'une ou plusieurs activités. Il semble, du ressenti de la coordinatrice, des intervenants et des surveillants du PIPR, que les personnes hébergées en MAH2 soient peu nombreuses.

Les publics sont mixés pour les activités qui se déroulent au PIPR, hormis les femmes qui ne participent qu'à la rédaction du journal interne et, sporadiquement, à des concerts. La coordinatrice s'est heurtée sur ce point à une réticence des femmes, souvent interpellées voire huées lorsqu'elles sont amenées à croiser des hommes.

## 9.7 LA MEDIATHEQUE OFFRE UN LARGE CHOIX D'OUVRAGES MAIS N'OUVRE PAS LE WEEK-END

### 9.7.1 La médiathèque pour tous

La médiathèque est située au sein du PIPR. Elle est ainsi à disposition de toutes les personnes détenues hommes et femmes ; pour les femmes, l'auxiliaire masculin classé en tant que bibliothécaire doit cependant ne pas être présent et c'est la surveillante qui le remplace, sans pouvoir exercer le même rôle de conseil. L'accès aux livres est complété d'un accès aux CD et DVD. Dix personnes maximum peuvent se trouver simultanément au sein de la médiathèque.

L'auxiliaire bibliothécaire y est affecté à temps plein et assure une présence du lundi au vendredi, durant les différentes tranches horaires réservées aux différents quartiers. L'ouverture était prévue le week-end au début du fonctionnement du CP, mais, lors de la visite, la médiathèque est fermée le samedi et le dimanche depuis plus de six mois. L'auxiliaire est placé sous la responsabilité de la coordinatrice des activités.

La salle est spacieuse et permet une lecture sur place dans des fauteuils disséminés dans la pièce ; il est possible d'y jouer aux échecs, aux dames et aux cartes, mais la présence des personnes détenues n'est possible que pendant quarante-cinq minutes, ce qui limite la réelle possibilité de jouer. Une personne détenue qui vient à la médiathèque pour choisir un livre doit forcément y rester ces quarante-cinq minutes, avant de pouvoir être raccompagnée en détention.

L'offre est très diversifiée et adaptée au public avec 4 330 titres de livres, 200 CD et 137 DVD. Des journaux et de nombreuses revues sont à disposition ; le journal « *La Montagne* » est livré chaque jour du lundi au vendredi mais pas le week-end. Trois exemplaires du quotidien sont également placés à disposition dans chaque étage de détention.



*Médiathèque du CP de Riom*

Au moment du contrôle vingt-quatre personnes avaient emprunté un ouvrage ou un CD / DVD. Le prêt d'un livre est prévu pour trois semaines, celui d'un CD ou DVD pour une semaine. Le montant des crédits consacrés à l'entretien de la médiathèque n'a pas pu être communiqué.

### **Bonne pratique**

*La médiathèque met à la disposition des personnes détenues une grande variété d'ouvrages, de CD et de DVD.*

### **Recommandation**

*La durée de présence à la bibliothèque ne doit pas être fixe mais adaptée aux besoins et envies des utilisateurs. Elle doit être ouverte durant les week-ends, période pendant laquelle les activités sont moindres. Les femmes détenues doivent bénéficier des services et conseils de l'auxiliaire bibliothécaire au même titre que les hommes.*

### 9.7.2 La bibliothèque de la MAH2

Le prêt de livres peut également se faire par une petite bibliothèque également informatisée au rez-de-chaussée de la MAH2 pour les personnes de ce bâtiment. La salle est lumineuse et suffisamment spacieuse avec une table basse et quelques fauteuils permettant de jouer aux cartes.

Cette bibliothèque est tenue par un auxiliaire qui indique ne recevoir qu'assez peu de personnes détenues ; en effet alors qu'il doit assurer dix-huit heures de présence par semaine, seules deux à trois heures sont réellement exercées avec du public. La bibliothèque offre une variété de 1 326 titres avec quelques revues et quelques jeux de société ; il n'y a ni CD ni DVD.

Le fonds documentaire n'est alimenté que par les dons et il n'y a pas de dotation spécifique ; les personnes détenues de la MAH2 peuvent s'y rendre durant une heure, deux fois par semaine puis une fois la semaine suivante (créneau horaire par aile). L'accès à cette bibliothèque est possible également le samedi de 8h à 9h et de 14h à 15h.



Au moment du contrôle, aucun titre n'a été emprunté depuis une semaine ; environ 150 ouvrages seraient en circulation auprès des personnes détenues dont certains au-delà de la durée de trois semaines.

### 9.7.3 La bibliothèque du QFE

Enfin, une troisième bibliothèque est mise en place au QFE dans une salle du rez-de-chaussée suffisamment spacieuse et lumineuse. Elle est tenue par une auxiliaire qui assure des permanences d'une heure le lundi et le jeudi ; le samedi un créneau horaire est réservé au quartier ouvert le matin et un autre l'après-midi pour le quartier fermé.

La bibliothèque dispose de 1 028 titres ; quelques magazines sont à disposition non pas à la bibliothèque mais au sein de la détention. La dotation provient de dons sans financement spécifique.

Au moment du contrôle huit titres sont prêtés à des personnes détenues et huit n'ont pas été rendus au-delà du délai.



*Bibliothèque MHA2*



*Bibliothèque QFE*

## 9.8 LE CANAL VIDEO INTERNE EST EN COURS D'INSTALLATION

Le canal vidéo interne est en cours de mise en place. Un auxiliaire y est affecté depuis mai 2017 à temps plein, et travaille sous la responsabilité de la coordinatrice des activités. Cet auxiliaire a bénéficié d'une formation initiale de cinquante heures diligentée par une association de Clermont-Ferrand organisant le festival du court métrage. Le financement de la mise en place de ce canal vidéo est permis par des crédits du plan de lutte antiterroriste (PLAT) 2016. Les crédits 2018 ne sont pas encore connus.

Dans l'attente de la validation de deux premières petites productions, le canal diffuse, au moment de la visite, quatre fois par jour, le programme général de trois heures fourni par la direction interrégionale des services pénitentiaires.

L'auxiliaire a à sa disposition un local suffisamment grand au sein du PIPR un ordinateur récent avec grand écran, une caméra, un micro-cravate avec récepteur et émetteur, un casque, un trépied, un sac à dos et un grand tissu vert pour fond d'écran, deux enceintes.

Les productions sont validées par un comité associant la directrice adjointe du CP, la coordinatrice des activités et le chef de la détention. La diffusion s'effectue dans tous les quartiers hommes et femmes.

## 10. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

### 10.1 LE SPIP FONCTIONNE EN MODE DEGRADE, LOIN DES OBJECTIFS DE « REINSERTION ACTIVE » DE L'ETABLISSEMENT

L'ouverture de l'établissement, à vocation de réinsertion active, a donné lieu à une préparation particulière du SPIP. Le service a élaboré des outils d'évaluation et les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) ont été sensibilisés à de nouveaux outils tels les entretiens de motivation ou les groupes de parole. Cependant, la taille de l'établissement, le flux des arrivées, les mouvements de personnel ont rapidement placé le service dans une position de réponse aux urgences : les entretiens avec les arrivants, la préparation des commissions pluridisciplinaires uniques (CPU), des commissions d'application des peines (CAP) et audiences de débats contradictoires. Au moment de la visite des contrôleurs, les conseillers n'intervenaient plus, ou de manière sporadique, au quartier d'évaluation ; la majorité des demandes d'aménagement de peine étaient initiées directement par les personnes détenues auprès du service d'application des peines ; les CAP étaient préparées dans l'urgence, souvent sans rencontre préalable des personnes figurant au rôle ; il n'existait plus depuis plusieurs mois d'intervention collective au quartier des arrivants et aucun plan de prévention de la récidive (PPR) n'avait été mis en œuvre depuis l'ouverture de l'établissement.

Le pôle d'intervention au centre pénitentiaire compte huit CPIP, une directrice pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) et un agent administratif. Cinq conseillers interviennent en maison d'arrêt (un de permanence chaque jour pour les arrivants) et trois au centre de détention, quartiers des femmes et de semi-liberté. Le service est placé sous l'autorité de la directrice interdépartementale du Cantal-Puy-de-Dôme.

Lors de la visite des contrôleurs, un poste de CPIP était vacant (départ en retraite) et deux étaient occupés par un conseiller du milieu ouvert et un agent contractuel pour pallier des congés de maladie et de maternité. La DPIP, également en congé pour maladie à l'arrivée des contrôleurs, a repris ses fonctions au cours de la visite. Dans ce contexte particulier, qui devait aussi tenir compte des congés estivaux, la directrice interdépartementale avait signé le 15 juin, pour l'été 2017, une note de service définissant un mode dégradé d'intervention (réponse aux demandes uniquement sur écrit motivé).

L'ensemble de l'équipe considérait cependant exercer en mode dégradé depuis l'ouverture de l'établissement, au regard d'un projet de service ambitieux, mais formulait aussi l'espoir d'une amélioration avec l'arrivée, en septembre 2017, d'un deuxième agent administratif et d'une assistante sociale. Un CPIP a ainsi qualifié son intervention : « nous répondons aux besoins, pas aux demandes et priorisons les urgences ». La secrétaire n'enregistre pas les courriers qu'elle remet aux CPIP mais ces derniers reconnaissent ne pas répondre à toutes les demandes, surtout quand elles ne sont pas précises. Les CPIP exerçant en maison d'arrêt estiment le temps disponible pour rencontrer la population pénale, hors arrivants, à une demi-journée par semaine seulement. Ceux intervenant au centre de détention, auprès d'une population pénale plus stable, parviennent à assurer des accompagnements plus réguliers et à rencontrer une fois par an les personnes qui ne formulent aucune demande spécifique, notamment dans le cadre des CPU PEP (projet d'exécution de peine, cf. *infra*). La directrice interdépartementale estime à dix conseillers l'effectif nécessaire pour remplir les missions du SPIP. Faute de temps, elle n'avait pas établi à la date de la visite des contrôleurs le rapport annuel d'activité pour 2016 de sorte qu'en l'absence d'état des lieux complet de la première année de fonctionnement, les perspectives d'évolution peinaient à être définies.

Le service interdépartemental compte par ailleurs un binôme éducateur/psychologue recruté dans le cadre du plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART) qui a conduit une action collective au CP de Riom. Le SPIP organise des stages de prévention routière, de secourisme, de citoyenneté avec le centre d'information sur les des droits des femmes (CIDF) et, en projet, avec le planning familial. Le nombre de bénéficiaires de ces modules n'a pu être communiqué.

Aucune instance de travail commune avec l'unité sanitaire n'a été mise en place mais les échanges existent sur des situations individuelles.

Le SPIP a disposé en 2016 d'un budget de l'ordre de 45 000 euros pour les subventions aux associations et de 30 000 euros pour le règlement des actions éducatives financées sur facture, auxquels se sont ajoutés 46 000 euros au titre du plan de lutte antiterroriste (PLAT). Ce budget est qualifié d'adapté aux besoins.

### **Recommandation**

*Les missions des CPIP doivent être repensées afin d'assurer un accompagnement plus soutenu des personnes détenues à travers des interventions individuelles et collectives. Des moyens humains doivent être alloués en conséquence.*

## **10.2 LE PARCOURS D'EXECUTION DES PEINES (PEP) EST DYNAMIQUE AU CENTRE DE DETENTION, EN SUSPENS EN MAISON D'ARRET POUR LES HOMMES ET INEXISTANT EN MAISON D'ARRET POUR LES FEMMES**

Une psychologue PEP a été recrutée à l'ouverture de l'établissement ; en congé de maternité lors de la visite des contrôleurs, ceux-ci n'ont pu la rencontrer. Deux surveillants PEP, sur trois initialement prévus, et un agent administratif composent l'équipe PEP, investie et dynamique.

Au centre de détention, la situation de chaque personne est étudiée dans les six mois de son arrivée puis une fois par an, au cours de CPU PEP (vingt-huit en 2016 et quinze au cours du premier semestre 2017) auxquelles participe notamment le SPIP. Il est toutefois regretté l'insuffisance d'échanges avec l'unité sanitaire.

En maison d'arrêt pour hommes, le surveillant PEP collecte les informations auprès des divers intervenants afin de présenter une synthèse lors des CPU qui se tiennent à une et trois semaines de l'arrivée. Il signale à la psychologue les personnes qui lui paraissent mériter un entretien avec elle. Certaines personnes, notamment condamnées à une peine longue et susceptibles d'être orientées vers le centre de détention, font l'objet d'une étude de leur situation en CPU PEP. En 2016 se sont tenues six CPU PEP, soit une quinzaine de dossiers étudiés ; en revanche aucune n'a eu lieu en 2017.

Le rapport d'activité mentionne que la psychologue PEP a accompagné individuellement en 2016 entre trente-quatre et quarante-deux personnes, dont trois en maison d'arrêt.

En revanche aucun surveillant PEP n'intervient à la maison d'arrêt des femmes, exclues de ce dispositif alors même qu'un certain nombre, condamnées à des peines relativement longues, ont vocation à demeurer dans l'établissement en raison des faibles possibilités d'orientation en établissement pour peines.

**Recommandation**

*Les femmes doivent bénéficier de l'évaluation et de l'accompagnement du dispositif de parcours d'exécution de peine (PEP).*

**10.3 LES DECISIONS RENDUES EN COMMISSION D'APPLICATION DES PEINES REPOSENT TROP SOUVENT SUR DES INFORMATIONS APPROXIMATIVES ET LES AMENAGEMENTS DE PEINE SE HEURTENT A L'ABSENCE D'EXPERT PSYCHIATRE DANS LE DEPARTEMENT**

Quatre juges de l'application des peines interviennent dans l'établissement et sont également en charge du milieu ouvert. Un cinquième poste, créé lors de l'ouverture de l'établissement, ne sera pourvu qu'en mars 2018. Les magistrats indiquent que leurs audiences ont doublé entre 2014 et 2015, en raison de la mise en œuvre de la loi du 15 août 2014<sup>36</sup> et de l'ouverture du centre pénitentiaire, d'une capacité d'hébergement supérieure à celle des établissements antérieurs.

Le nombre des magistrats et surtout leurs exigences variables au regard des situations qu'ils examinent sont présentés comme une source de difficulté pour les CPIP dans leur rôle d'accompagnement et de préparation des projets présentés par les personnes détenues. Les relations entre le SPIP et le service de l'application des peines demeurent toutefois de qualité, les principes d'indépendance du juge et d'individualisation du parcours de peine étant bien intégrés par tous les professionnels, mais les personnes détenues perçoivent comme une injustice les différences de jurisprudence.

**10.3.1 Les commissions d'application des peines (CAP)**

Trois CAP se tiennent chaque mois, une pour le centre de détention et deux pour les maisons d'arrêt. Afin de gagner du temps, il a été décidé que les deux CAP de la maison d'arrêt seront regroupées sur une même journée à compter de l'été 2017. Les contrôleurs ont pu assister à deux CAP concernant les maisons d'arrêt. Ils ont observé que les informations échangées étaient essentiellement d'ordre factuel (activités, travail, indemnisation des parties civiles, incidents) et parfois contradictoires entre elles ou avec celles portées par la personne détenue elle-même dans ses demandes. Cette situation apparaît difficilement compréhensible dans la mesure où tous les intervenants tirent leurs informations des logiciels GENESIS et APPI<sup>37</sup>. Il a été indiqué aux contrôleurs que les différents niveaux d'accès pouvaient expliquer ces contradictions. Il a été vérifié *a posteriori* que ces imprécisions pouvaient porter dommage aux personnes détenues. Ainsi, l'une d'entre elles n'a pu bénéficier de la totalité des réductions supplémentaires de peine (communément appelées RPS) auxquelles elle était éligible au motif qu'elle n'avait engagé aucune démarche d'indemnisation des parties civiles alors qu'elle n'avait en réalité aucune partie civile.

L'implication dans les activités est bien renseignée par la coordonnatrice socioculturelle et les chefs de bâtiment, lorsqu'ils sont présents, connaissent bien leur population pénale. Cependant, des informations de contexte font souvent défaut pour appréhender des situations telles que des démissions ou des absences, faute pour les CPIP d'avoir pu rencontrer avant la commission toutes les personnes dont la situation est étudiée.

<sup>36</sup> Loi relative à la prévention de la récidive et à l'individualisation des peines.

<sup>37</sup> APPI : application des peines, probation, insertion

Pour compléter les informations disponibles, un membre de la direction s'équipe d'un ordinateur portable pour consulter GENESIS durant la commission. Cette pratique, outre qu'elle n'est pas commune à l'ensemble du corps de direction, présente l'avantage d'accéder à toutes les informations renseignées dans le logiciel mais l'inconvénient d'être chronophage et d'introduire dans le débat des éléments relatifs au comportement en détention, non visés à l'article 721-1 du code de procédure pénale pour l'octroi de RPS.

Enfin, les renseignements d'ordre médical font cruellement défaut : les demandes de soins placées sur liste d'attente ne sont pas connues ; fort peu d'attestations de soins figurent dans les dossiers ; l'unité sanitaire n'intervient d'aucune manière dans la préparation des commissions ; le plus souvent, seule la consultation sur GENESIS des dates de convocation à l'unité sanitaire laisse, par interprétation de leur périodicité, présumer d'un suivi. Le rapport d'activité du service de l'application des peines pour l'année 2016 déplore : « *de façon générale, les échanges avec l'unité sanitaire demeurent malheureusement limités, et ce en dépit de la démarche des JAP* ».

Concernant les permissions de sortir (PS), 344 ont été accordées en 2016 pour 625 demandes, soit 55 %. Le calendrier des dates de demande est affiché en détention de façon à permettre aux CPIP de diligenter les enquêtes auprès de la famille et de l'employeur avant la CAP. Les conseillers se plaignent toutefois de ce que l'établissement très tardif du rôle par le greffe de l'établissement ne leur permet pas toujours de procéder aux vérifications nécessaires. Par ailleurs, le manque d'experts psychiatres dans le ressort du tribunal (*cf. infra*) fait obstacle aux permissions de sortir pour les personnes condamnées à un suivi socio-judiciaire (SSJ).

Concernant les RPS, 475 ont été accordées en 2016 pour 410 demandes, soit 86 %. La personne détenue reçoit deux documents, l'un émanant du greffe et l'autre du SPIP, qu'elle est invitée à renseigner en indiquant toutes les actions initiées en détention. Maîtrisant parfois mal l'écriture et en l'absence d'écrivain public, ces documents, dont on peut par ailleurs s'interroger de leur double utilité, ne sont pas toujours retournés. Il semble que les positions des magistrats soient variables quant à leur caractère indispensable pour étudier l'octroi de RPS, comme la prise en compte des incidents – dont certains n'ont pas encore donné lieu à enquête –, observations du personnel de surveillance sur le comportement en détention ou sur la nécessité de disposer d'attestations de soins.

Les retraits de réductions de peine font aussi l'objet de calculs différents selon les magistrats. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une harmonisation des pratiques était en cours d'élaboration selon un barème de deux jours de retrait pour un jour de quartier disciplinaire et un jour de retrait pour un jour de sursis. Cependant, en raison des délais pour être convoqué en commission de discipline, les magistrats retirent des réductions de peine sur la base de simples comptes-rendus d'incidents, n'ayant parfois pas encore donné lieu à enquête. Cette situation apparaît préjudiciable aux personnes détenues qui n'ont, à ce stade, pu s'exprimer contradictoirement et encore moins bénéficier de l'assistance d'un avocat.

Enfin, les personnes éligibles à la libération sous contrainte (LSC) se voient remettre un imprimé d'acceptation, souvent sans rencontre physique avec un CPIP pour les courtes peines en raison de la charge de travail et de l'établissement tardif du rôle. Cette situation peut expliquer un nombre important de non-retours du document ou de refus d'acceptation de la mesure constaté dans plus de la moitié des cas. Il semble par ailleurs que les circuits de communication soient incertains : ainsi le SPIP indiquait qu'une personne n'avait pas consenti à la mesure alors que le JAP disposait de son consentement ; dans un autre cas, le magistrat n'avait pas reçu le rapport du CPIP qui l'avait pourtant envoyé dans les temps. En 2016 ont été étudiés 146 dossiers en

maison d'arrêt ayant donné lieu à 23 mesures (15 %) et seulement 10 situations au CD, toutes rejetées. Bien que la loi n'exige pas de projet d'insertion, il a été indiqué aux contrôleurs que les magistrats attendent un certain contenu pour appliquer cette mesure, que les CPIP ne sont pas toujours en mesure de présenter puisqu'ils ne disposent souvent que des informations recueillies lors de l'entretien d'arrivée pour les personnes condamnées à de courtes peines.

### **Recommandation**

*Le rôle des commissions d'application des peines doit être fixé dans un délai suffisant pour permettre aux participants de réunir les éléments du parcours de peine et communiquer aux magistrats des informations complètes et fiables.*

*Les CPIP doivent rencontrer les personnes avant la CAP de manière à émettre un avis circonstancié.*

*La coordination avec l'unité sanitaire doit être améliorée.*

### 10.3.2 Les aménagements de peine

Trois audiences ont lieu chaque mois, plus celles du tribunal d'application des peines tous les deux mois. Le service de l'application des peines (SAP) a été saisi de 253 requêtes en 2016 et a rendu 104 décisions favorables, soit 41 %, majoritairement sous la forme de la surveillance électronique (41 %), puis de la semi-liberté (25 %) et de la libération conditionnelle (23 %)<sup>38</sup>.

Le rôle est établi par le greffe du SAP, le délai d'audience de quatre mois est globalement respecté mais les CPIP indiquent que les demandes sont parfois audiencées trop tôt, conduisant à un ajournement ou un rejet, ou trop tard, la date d'emploi ou de formation envisagée étant dépassée. Les JAP ne traitent que rarement les demandes hors débat contradictoire. En revanche les délais d'audience devant le tribunal de l'application des peines (TAP) sont de l'ordre d'un an, retardés par l'absence d'expert psychiatre (cf. *infra*).

L'association Avenir insertion, partenaire du SPIP, propose des placements à l'extérieur avec la possibilité d'être écroué au quartier de semi-liberté (QSL), qui comportent des activités d'insertion dans le domaine de l'environnement et un accompagnement social et professionnel individuel et collectif. Les personnes détenues déplorent toutefois ne percevoir aucune rémunération alors qu'elles fournissent un nombre d'heures de travail conséquent. Par ailleurs, les règles de vie au QSL, l'absence de permissions de sortir le week-end pour certaines (pratiques là aussi différentes selon les magistrats) expliquent un nombre important d'échec de la mesure (cf. § 4.4). L'association Avenir propose également des séances d'information sur l'ouverture de droits et l'accès au logement au quartier de semi-liberté et un accompagnement socioprofessionnel pour les personnes placées sous surveillance électronique.

Au cours de l'audience à laquelle ont assisté les contrôleurs, le magistrat disposait des éléments nécessaires pour statuer et les personnes ont été mises en situation favorable pour s'exprimer. Les avocats n'ont pas exprimé de difficulté dans l'organisation de ces audiences. En revanche, le département ne dispose que d'un seul expert psychiatre depuis plusieurs années, lequel n'acceptait plus de nouvelles missions durant plusieurs mois lors de la visite des contrôleurs, de sorte que les demandes de certaines personnes sont totalement bloquées, dans l'attente d'une

<sup>38</sup> Source : rapport d'activité de l'établissement.

expertise. Les diverses démarches des JAP, notamment auprès de l'ARS et des hôpitaux, sont demeurées vaines.

### **Recommandation**

*L'autorité judiciaire et les autorités sanitaires doivent trouver les moyens de faire réaliser les expertises psychiatriques dans les situations où ce préalable est indispensable à l'octroi de permissions de sortir ou d'aménagements de peine.*

## **10.4 LA LIBERATION DES PERSONNES CONDAMNEES EST PREPAREE DANS LE CADRE DE DIVERS MODULES ET PERMANENCES DE SERVICES PUBLICS**

L'établissement est doté d'un pôle de préparation à la sortie, physiquement identifié au sein du PIPR. Le SPIP finance diverses actions conduites par l'association Avenir : ateliers logements (soixante-neuf personnes en 2016), « *communiquer par son image* » (quatre-vingts personnes en 2016) et « *administratif, gestion du budget* » (soixante-treize personnes en 2016) ainsi que des permanences sociales hebdomadaires depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016 (trente-sept prescriptions au 9 janvier 2017). Les besoins les plus fréquemment identifiés au cours de ces permanences portent sur les documents administratifs (CNI, permis de conduire, titres de séjour), la couverture santé complémentaire, le surendettement, le revenu de solidarité active (RSA). L'association dispose par ailleurs de six logements qui peuvent être mis à disposition des personnes sortantes, dispositif cofinancé par la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS). GEPSA anime des ateliers de recherche d'emploi ainsi que des groupes d'évaluation du projet professionnel et une association d'entrepreneurs organise des séances de sensibilisation à l'entretien d'embauche (pas de statistique disponible pour ces deux prestataires).

Divers services interviennent dans le cadre de permanences, sur prescriptions des CPIP : *Pôle emploi* (deux fois par mois, pas de statistique disponible), deux missions locales (une fois par semaine, quarante-quatre jeunes reçus en 2016), le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) à compter de l'été 2017.

Le projet d'établissement visait la création d'un quartier « sortant », idée abandonnée en 2017 compte tenu de la montée en charge rapide des effectifs et de la difficulté à décliner toutes les actions envisagées.

Les freins identifiés à la réinsertion demeurent l'accès au logement, malgré les dispositifs mis en œuvre et les délais d'accès aux soins dans les centres médico-psychologiques (CMP) et structures d'addictologie, de trois à six mois.

La préparation de la sortie des personnes condamnées à de longues peines est initiée dans les cinq dernières années. Celle des personnes prévenues ne s'exerce que sur réquisition des magistrats instructeurs (enquête relative au logement ou préalable à un placement sous surveillance électronique).

Le parquet essaie de purger les situations pénales avant la fin de peine mais le casier judiciaire n'est pas toujours à jour en raison de l'engorgement des greffes des juridictions et des jugements non définitifs contradictoires à signifier.



**Bonne pratique**

*Le SPIP finance et coordonne un partenariat riche pour faciliter l'accès au logement et à l'emploi des personnes libérables ou susceptibles de bénéficier d'un aménagement de peine.*

## 11. CONCLUSION GENERALE

Au cours des deux semaines de mission, les contrôleurs ont pu constater que l'ambiance en détention était sereine et calme et que les relations entre les personnes détenues et les agents semblaient relativement apaisées.

La conception architecturale de l'établissement constitue son premier atout, la structure est bien pensée, agréable, lumineuse, largement végétalisée et ne semble pas souffrir d'erreur de conception majeure. Le CP dispose, d'un point de vue matériel, de tout ce qui est nécessaire pour pouvoir réaliser le projet d'établissement.

Le centre pénitentiaire affiche un projet réellement ambitieux et a su mettre en place de nombreux outils afin de le concrétiser mais, au moment de la visite, plusieurs projets de service étaient encore insuffisamment déclinés. Hormis en MAH1, les personnes détenues vivent donc un quotidien relativement similaire à celui qu'elles pourraient avoir dans un établissement non présenté comme à sécurité adaptée et à réinsertion active. Les personnes hébergées en MAH2 sont exposées au manque d'autonomie et aux atteintes aux droits qui sont régulièrement observés en maison d'arrêt ; l'amplitude de mouvements des personnes affectées au QCD ou au QFE pâtit, quant à elle, de l'inclusion de ces quartiers au sein d'un centre pénitentiaire et du partage des espaces et équipements qui y sont inhérents.

Par ailleurs, les problèmes de ressources humaines (vacances de postes, absentéisme) et la réticence de certains personnels qui continuent de regretter leur vie et leurs pratiques de gestion de la détention dans leur ancien établissement fermé, ainsi que leur refus de s'investir dans le projet ERA constituent un frein indéniable à l'avancée des projets et donc à un meilleur respect des droits fondamentaux des personnes détenues.